

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 69

Thursday, December 1, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 69

Le jeudi 1^{er} décembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la*

Justice and Legal Affairs

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof and

Bill C-45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act

CONCERNANT:

Projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence et

Projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice-Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Swend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice-présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Swend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, DECEMBER 1, 1994
(75)

[Text]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:35 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, François Langlois, Derek Lee, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Members present: Colleen Beaumier for Georgette Sheridan, Patrick Gagnon for Russell MacLellan, Chuck Strahl for Val Meredith.

Associate Member present: Roseanne Skoke.

Other Members present: Réal Ménard and Werner Schmidt.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst, Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers. *From the Legislative Counsel Office:* Louis-Philippe Côté and Diane McMurray.

Witnesses: From Equality for Gays and Lesbians Everywhere (EGALE): John Fisher, Executive Director; Ross Mulhearon; Steve Tait; Alex Dingle and Carmen Paquette. *From Citizens Against Child Exploitation (CACE):* Monica Rainey, Chair.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, October 18, 1994 relating to Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, November 17, 1994, Issue No. 62*); and

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, September 20, 1994 relating to Bill C-45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatory Act and the Transfer of Offenders Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Wednesday, October 19, 1994, Issue No. 50*).

Pursuant to the motion of the Committee of Tuesday, February 15, 1994, Pierrette Venne gave a 48-hour notice of the following proposed motion, —That, notwithstanding the decision of the Committee taken on October 25, 1994, clause by clause consideration of Bill C-37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code be postponed until termination of Phase II of the global review of the Young Offenders Act.

On Clause 1 of Bill C-41 and on Clause 1 of Bill C-45

John Fisher, Ross Mulhearon, Steve Tait and Alex Dingle, from EGALE, each made an opening statement and with Carmen Paquette, answered questions.

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 1^{er} DÉCEMBRE 1994
(75)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, François Langlois, Derek Lee, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne, Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Colleen Beaumier remplace Georgette Sheridan; Patrick Gagnon remplace Russell MacLellan; Chuck Strahl remplace Val Meredith.

Membre associé présent: Roseanne Skoke.

Autres députés présents: Réal Ménard et Werner Schmidt.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Louis-Philippe Côté et Diane McMurray.

Témoins: De Égalité pour les gais et les lesbiennes «EGALE»: John Fisher, directeur exécutif; Ross Mulhearon; Steve Tait; Alex Dingle; Carmen Paquette. *De «Citizens Against Child Exploitation (CACE)»:* Monica Rainey, présidente.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 octobre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 17 novembre 1994, fascicule n° 62*);

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 20 septembre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi, 19 octobre 1994, fascicule n° 50*).

Conformément à la motion votée par le Comité le mardi 15 février 1994, Pierrette Venne donne un préavis de 48 heures de la motion qui suit: —Que, sous réserve de la décision du Comité prise le 25 octobre 1994, l'étude article par article du projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit reportée à la fin de la phase II de la revue générale de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Article 1 (projets de loi C-41 et C-45).

John Fisher, Ross Mulhearon, Steve Tait et Alex Dingle, de EGALE, font chacun un exposé et, de même que Carmen Paquette, répondent aux questions.

At 11:05 o'clock a.m., the sitting was suspended.

À 11 h 05, la séance est suspendue.

At 11:10 o'clock a.m., the sitting resumed.

À 11 h 10, la séance reprend.

Monica Rainey, from Citizens Against Child Exploitation, made an opening statement and answered questions.

Monica Rainey, de Citizens Against Child Exploitation, fait un exposé et répond aux questions.

At 12:45 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

À 12 h 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Richard Dupuis

Le greffier du Comité

Clerk of the Committee

Richard Dupuis

[Texte]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, December 1, 1994

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 1^{er} décembre 1994

• 0930

The Chair: I call the meeting to order.

We are continuing our hearings on Bill C-41 and Bill C-45, Bill C-41, an Act to amend the Criminal Code with respect to sentencing and other acts in consequence thereof, and Bill C-45, an Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatory Act, and the Transfer of Offenders Act.

This morning we have two witness groups. First we have Equality for Gays and Lesbians Everywhere, or EGALE: John Fisher, the executive director; Carmen Paquette; Ross Mulhearn; Steve Tait, and Allan Dingle.

Mme Venne (Saint-Hubert): J'aurais un rappel au Règlement pour déposer une motion avec un préavis de 48 heures, comme nous devons le faire, pour qu'on puisse l'étudier mardi prochain. Alors, je propose, appuyée par le député François Langlois, que, nonobstant la décision du Comité prise le 25 octobre 1994, l'étude article par article du projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit retardée jusqu'à la fin de l'étape 2 de la révision globale de la Loi sur les jeunes contrevenants et du Code criminel.

Le président: Je crois que dans ce cas-là, il n'est pas nécessaire de donner un préavis de 48 heures, mais je voudrais préciser que nous avons déjà mis à l'ordre du jour de mardi l'étude du projet de loi C-37. Je vous remercie pour votre avis de motion.

The Chair: We will start. As I was saying, from 9:30 to 11 a.m. we have EGALE, and from 11 a.m. to 12:30 p.m. we have Citizens Against Child Exploitation, or CACE, represented by Monica Rainey.

Speaking to the representatives of EGALE, we have a brief from you. If you could speak to the main points in your brief, we can allow enough time for the questioning that will follow. I am in your hands.

• 0935

Mr. John Fisher (Executive Director, Equality for Gays and Lesbians Everywhere): Thank you, Mr. Chair.

Violence is one of the realities with which lesbians and gays grow up. We live in a society, unfortunately, where many people are still taught that it is acceptable to hate homosexuals, that our lives are not of equal worth, that we are not entitled to equal respect and equal dignity.

Unfortunately, but perhaps not surprisingly, there are some elements in our society who manifest that hatred through violence. As a result, every member of the lesbian, gay, and bisexual communities is made to feel insecure. Every member of

Le président: La séance est ouverte.

Nous poursuivons nos audiences sur le projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, et sur le projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

Ce matin, nous avons deux groupes de témoins. D'abord les représentants de Égalité pour les gais et les lesbiennes, ou EGALE: John Fisher, directeur général, Carmen Paquette, Ross Mulhearn; Steve Tait et Allan Dingle.

Mrs. Venne (Saint-Hubert): On a point of order, I would like to table a motion with the required 48-hour notice so that we can study it next Tuesday. So, I move, seconded by François Langlois, MP, that, notwithstanding the committee's decision of October 25 1994, the clause by clause study of Bill C-37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code, be delayed until phase 2 of the overall review of the Young Offenders Act and the Criminal Code is completed.

The Chair: I believe that in that case it is not necessary to give a 48-hour notice, but I would like to point out to you that we have already put the study of Bill C-37 on the agenda for next Tuesday. Thank you for your notice of motion.

Le président: Nous allons commencer. Comme je le disais, de 9h30 à 11 heures, nous recevons le groupe EGALE, et de 11 heures à 12h30, nous entendrons Monica Rainey, représentante du groupe Citizens Against Child Exploitation, ou CACE.

Je m'adresse maintenant aux représentants du groupe EGALE. Nous avons reçu votre mémoire. Je vous demanderais de nous en présenter les points saillants afin qu'il reste suffisamment de temps pour la période de questions. Je m'en remets à vous.

M. John Fisher (directeur général, Égalité pour les gais et les lesbiennes): Merci, monsieur le président.

La violence est une des réalités auxquelles les gais et les lesbiennes sont confrontés tout au long de leur vie. Nous vivons malheureusement dans une société où beaucoup de gens apprennent qu'il est acceptable de détester les homosexuels parce que leur vie n'est pas aussi valable que celle des autres et qu'ils n'ont pas droit au même respect et à la même dignité que le reste de la population.

Malheureusement, il ne faut peut-être pas s'en étonner, certains éléments de la société expriment cette haine par la violence, avec pour résultat que chaque membre de la communauté lesbienne, gaie ou bisexuelle ne se sent pas en

[Text]

our communities realizes that when we walk on the streets we become targets for those who hate us. Every member of our communities recognizes that we cannot be open and honest about who we are, we cannot live our lives freely, without subjecting ourselves to the risk of violent attack.

When a crime is motivated by hatred simply because we are lesbian, gay, or bisexual, this has a serious impact not only on the person who is the target of that crime but on every member of our communities. It sends the message to other people who would attack us that they can do so, and do it with reasonable impunity. It sends the message to the victim of the attack that his or her life is not of equal value. It sends the message to every member of our communities that we are all subject to attack, often randomly, often without warning, often by a complete stranger.

Other witnesses before this committee have challenged whether this violence occurs. They have challenged whether our communities are subject to random acts of violence. Other witnesses have said there is no evidence of this; show us the evidence before we include sexual orientation.

We acknowledge it is difficult to find the evidence if one is unwilling to look for it. But one does not need to look far to find ample evidence of this violence.

Many of you will be familiar with the case of Alain Brosseau, a young man who not too long ago was thrown to his death from the bridge across to Hull, the Interprovincial Bridge, here in Ottawa. The youths who attacked him testified at trial that their purpose in going to Major's Hill Park was to "roll a queer". They attacked him. They threw him from the bridge. The last words he heard alive were "Oh, I like your shoes".

In Toronto, Kenn Zeller was murdered by five teenagers in a park. At trial the youths testified they had agreed to go to the park to "beat up a fag".

Last year in Ottawa a young man was accosted by members of a neo-Nazi group who called him faggot repeatedly, uttered death threats, carried knives.

Again, last year a man was returning to Ottawa from a bar in Hull. He was approached by strangers who asked him where he had been. He gave the name of the gay bar. The strangers replied "Oh, you're a fag", and beat him so badly that he was in hospital for two days.

Recently in Peterborough a man was leaving a bar when he heard somebody yell, "Hey, fag". Turning around, he was hit in the face with a baseball bat and required reconstructive surgery to both his cheeks.

October last year a man was punched in the mouth and his teeth were chipped by an assailant who said, "Hey, queer, I'm going to kill you".

In March of this year a woman was assaulted by Nazi skinheads who called her a dyke. She was left with two cracked ribs and a badly bruised face.

Recently in Vancouver an older man was waiting in line to get into a gay bar when another young man grabbed his hair and called him a "fucking queer". When the gay male tried to walk away, the offender punched him in the face and knocked him down.

[Translation]

sécurité. Nous savons tous que quand nous nous promenons dans la rue, nous devenons la cible de tous ceux qui nous détestent. Nous reconnaissons que nous ne pouvons vivre au grand jour et révéler vraiment qui nous sommes; nous ne pouvons vivre librement sans être la cible d'un acte de violence éventuel.

Quand le mobile d'un crime est la haine du fait que nous sommes lesbiennes, gais ou bisexuels, cela a des répercussions sérieuses non seulement pour la victime, mais pour tous les membres de nos collectivités. Cela fait comprendre à tous ceux qui voudraient nous attaquer qu'ils peuvent le faire en toute impunité. Cela fait comprendre à la victime que sa vie n'est pas aussi valable que celle des autres. Cela fait comprendre à tous les membres de la société que nous pouvons tous faire l'objet d'agressions inopinées et au hasard de la part d'un parfait étranger.

Certains témoins ont mis en doute de tels crimes haineux. Ils ont dit qu'ils n'étaient pas sûrs que des actes gratuits de violence sont commis dans nos collectivités. D'autres témoins ont dit que l'on n'en a pas la preuve. Ils ont demandé que la preuve soit faite avant d'inclure l'orientation sexuelle dans la loi.

Nous reconnaissons qu'il est difficile de trouver les preuves si l'on ne veut pas les chercher. Mais il ne faut pas chercher loin pour trouver des preuves tangibles d'une telle violence.

Beaucoup d'entre vous ont entendu parler d'Alain Brosseau, un jeune homme qui, il n'y a pas très longtemps, est allé s'écraser en bas du pont Interprovincial, qui relie Ottawa et Hull, d'où on l'avait jeté. Ses agresseurs ont témoigné au procès; ils ont dit qu'ils étaient sortis pour «dévaliser un pédé». Ils étaient allés au parc Major's Hill avec cette intention précise. Ils ont attaqué la victime, ils l'ont jetée en bas du pont. Avant de le laisser tomber un des agresseurs lui a dit: «Ah! j'aime tes souliers.»

À Toronto, Kenn Zeller a été assassiné par cinq adolescents dans un parc. Au cours du procès ces jeunes ont dit qu'ils s'étaient entendus pour aller au parc dans le but de «tabasser une pédale».

L'année passée, à Ottawa, un jeune homme a été accosté par un groupe de néo-nazis qui l'ont traité de tapette à plusieurs reprises, proférant des menaces de mort. Ils avaient des couteaux.

L'année passée également un homme qui arrivait de Hull pour s'en aller à Ottawa a été abordé par des étrangers qui lui ont demandé où il avait été. Il leur a donné le nom d'un bar gai de l'endroit, et ils ont dit: «Ah! tu es une pédale», et l'ont battu si violemment qu'il a passé deux jours à l'hôpital.

Récemment, à Peterborough, un homme quittait un bar lorsqu'il a entendu quelqu'un crier: «Eh! la pédale.» Il s'est retourné et a été battu si sauvagement avec un bâton de baseball qu'il a fallu lui reconstruire les joues par la chirurgie.

En octobre de l'année passée, un homme a reçu un coup de poing sur la bouche, ce qui lui a ébréché des dents, et son agresseur lui a dit: «Eh! pédé, je vais te tuer.»

En mars de cette année, une femme a été agressée par des skinheads néo-nazis qui l'ont traitée de gouine. Elle s'est retrouvée avec les deux côtes fêlées et un visage couvert d'ecchymoses.

Récemment, à Vancouver, un homme d'un certain âge qui faisait la queue pour entrer dans un bar gai a été saisi par les cheveux et traité d'«hostie de pédé.» Quand il a voulu s'éloigner l'agresseur lui a donné un coup de poing au visage et l'a envoyé à terre.

[Texte]

[Traduction]

• 0940

Fourteen people have been murdered as a result of homophobic attacks in recent years in Montreal. Many of those murders have gone unsolved. There has been evidence of people in Montreal being assaulted as part of a white supremacist initiation ritual. Part of that initiation is to assault ten lesbians or gays before one is entitled to belong to this elite club.

These are just a handful of incidents. I haven't identified all the incidents listed in our brief by any means, and our brief does not identify a fraction of the incidents of violence that occur on a regular basis across Canada. For every one item we are aware of there must be hundreds that never come to light. Because of the violence, many lesbians, gays and bisexuals face in society many of us do not report these incidents to the police. Many of us are unwilling to come forward. Many of us feel so insecure, so concerned about our security, about our jobs, that we are unwilling to be public about the violence we face.

Many lesbians, gays and bisexuals are so concerned about the discrimination we face in society that our own families do not know that we are lesbian, gay or bisexual, so how can we take the risk of going to the police when we are assaulted?

Witnesses have also challenged whether, although incidents of violence may occur, this is something that targets the whole lesbian, gay and bisexual community. In EGALÉ's submission, clearly it does. When people shout "faggot", "dyke", "queer" as they are beating you up, it is clear that their hatred is directed against the entire community. Every assault tells each of us that it could as easily have been us. We know that every random act of violence could have been a random act of violence against any one of us, and that any one of us could be next.

There are also studies that have documented the incidence of violence against lesbians, gay men and bisexuals. I believe the committee is aware of the American reports that report that one-fifth of gay men and one-tenth of lesbians have been physically assaulted, and one-third of respondents had received threats of violence. These also correspond with the Canadian figures.

In a recent New Brunswick study it was found that 82% of respondents had been verbally abused for being lesbian or gay, 34% had been chased or followed because of their sexual orientation, 10% had been spat upon, 18% had been punched, kicked, hit or beaten because of their sexual orientation, and I note that 18% figure corresponds quite closely with the one-fifth figure, or 20%, found in the American studies.

Au moins 14 hommes gays ont été assassinés à Montréal depuis 1989 à cause de la violence homophobe. Dans beaucoup de ces cas, les agresseurs n'ont pas été trouvés. On croit que cela fait partie de l'initiation d'un groupe de suprémacistes blancs qui exige des recrues qu'elles attaquent au moins 10 gays ou lesbiennes pour pouvoir faire partie du groupe.

Il s'agit là de quelques incidents seulement. Je ne vous ai pas donné le détail de tous les incidents que nous dénombrons dans notre mémoire, et celui-ci ne donne qu'une petite idée de la violence perpétrée de façon régulière d'un bout à l'autre du Canada. Pour chaque cas de violence dont nous sommes mis au courant, il y en a des centaines qui ne sont jamais révélés. Dans un tel climat de violence, beaucoup de lesbiennes, de gays et de bisexuels ne rapportent pas ces incidents à la police. Beaucoup d'entre nous se sentent tellement peu en sécurité et sont tellement préoccupés par cette question—et ne voudraient pas perdre leur emploi—qu'ils ne veulent donc pas révéler au grand jour les actes d'agression dont ils sont la cible.

Beaucoup de lesbiennes, gays et bisexuels se préoccupent tellement de la discrimination dont ils font les frais qu'ils n'informent même pas leurs familles, qu'ils ne leur disent pas qu'ils sont lesbiennes, gays ou bisexuels. Comment, dans un tel cas, voudraient-ils prendre le risque de faire rapport à la police lorsqu'ils font l'objet d'agressions?

Des témoins ont aussi mis en doute le fait que ces actes de violence s'adressent à la communauté lesbienne, gaie ou bisexuelle tout entière. Dans notre mémoire, nous montrons que c'est pourtant bien le cas. Lorsque l'on nous lance des insultes comme «pédé», «gouine», «pédale», en nous tabassant, il est clair que la haine s'adresse à notre communauté tout entière. Chaque agression fait comprendre à chacun d'entre nous que nous aurions pu être la victime. Nous savons que chaque acte de violence fortuit aurait pu nous viser personnellement, ou nous visera la prochaine fois.

Des études ont montré le nombre d'actes de violence contre les lesbiennes, gays et bisexuels. Si je ne me trompe, le comité est au courant des rapports américains signalant qu'un cinquième des hommes gays et un dixième des lesbiennes ont fait l'objet d'agressions physiques et que le tiers des répondants ont reçu des menaces de violence. Cela correspond également aux statistiques canadiennes.

Dans une étude effectuée au Nouveau-Brunswick récemment on a constaté que 82 p. 100 des répondants avaient été injuriés parce qu'ils étaient homosexuels, 34 p. 100 avaient été pourchassés ou suivis à cause de leur orientation sexuelle et 10 p. 100 s'étaient fait cracher dessus; 18 p. 100 avaient reçu des coups de poing ou des coups de pied, ou encore avaient été frappés ou battus à cause de leur orientation sexuelle, ce pourcentage correspondant de très près au chiffre de un cinquième, soit 20 p. 100, que l'on retrouve dans les études américaines.

[Text]

Similar results were found in a Nova Scotia study in which again 72% had been verbally abused, 42% threatened with violence, 33% chased or followed because of their sexual orientation, and another 9% spat upon. Again the figure of 18% were those who had been assaulted with a weapon, punched, kicked or beaten because of their sexual orientation.

The violence in Montreal reached such heights recently that the Quebec Human Rights Commission was charged with the task of conducting public hearings on violence and discrimination against lesbians, gays and bisexuals. Their findings reinforce that levels of violence against the lesbian, gay and bisexual communities had reached unacceptable heights. They were also concerned about the degree of murders, but equally for every murder there are many, many assaults, many of which also go unreported.

It is clear that we have a serious social problem with the lesbians, gays and bisexuals being systematically targeted for acts of violence simply because of our sexual orientation.

The next issue is why we have increased penalties for hate crimes, what makes a hate crime more serious that it deserves a more severe penalty. I should say at the outset that it is quite routine, it is quite commonplace for the courts to take motivation into account in determining penalty. Certainly our courts will always look at all the factors surrounding a crime, and more severe crimes will receive more severe penalties.

There are a range of factors that are deemed aggravating factors and these are quite uncontroversial. If somebody is a repeat offender, clearly they're going to get a higher penalty. To the victim, they may have been beaten just as badly as if it was the offender's first assault, but clearly it is more serious if somebody has made a habit of this.

• 0945

Similarly, if a crime is motivated by revenge, then that is going to be treated more seriously than if it is just something that occurred on the spur of the moment. If somebody deliberately and maliciously plans to go out and attack somebody, that is going to be treated as more serious. For similar reasons, the courts already take into account the fact that a crime was motivated by hatred, in determining the sentence.

At this point I would refer to the case of Lelas, in which a member of the Ku Klux Klan was convicted of defacing a synagogue with swastikas. At the trial he was given six months' imprisonment. The court of appeal raised the sentence to one year of imprisonment because it was a hate crime, saying when sentencing that an offence directed against a particular religious or racial group is more heinous because it attacks the very fabric of our society.

[Translation]

Des chiffres semblables se retrouvent dans l'étude menée récemment en Nouvelle-Écosse. Dans cette province, 72 p. 100 des répondants avaient été injuriés, 42 p. 100 avaient été menacés de violence, 33 p. 100 pourchassés ou suivis à cause de leur orientation sexuelle, et 9 p. 100 s'étaient fait cracher dessus. Dix-huit pour cent avaient été agressés au moyen d'une arme, avaient reçu des coups de poing ou de pied ou avaient été battus à cause de leur orientation sexuelle.

La violence à Montréal a atteint de tels niveaux récemment que la Commission des droits de la personne du Québec a été chargée de procéder à des audiences publiques sur la violence et la discrimination envers les gais et les lesbiennes ainsi que les bisexuels. En conclusion de ses travaux, la commission reconnaît que le niveau de violence contre les communautés lesbiennes, gais et bisexuelles a atteint un degré inacceptable. Elle se préoccupait aussi du nombre de meurtres qui ont été commis, mais il ne faut pas oublier que pour chaque meurtre commis il y a de nombreuses agressions qui sont commises également, dont beaucoup ne font pas l'objet de rapport à la police.

Nous faisons donc face à un problème social sérieux, puisque les lesbiennes, les gais et les bisexuels sont systématiquement choisis comme cibles d'actes de violence pour le simple fait de leur orientation sexuelle.

La question suivante que nous traitons est celle de la raison pour laquelle on devrait prévoir des peines plus sévères pour les crimes haineux. Je dirai tout d'abord qu'il est tout à fait habituel pour les tribunaux de tenir compte des raisons qui ont motivé l'agression dans la détermination de la peine. Il est certain que nos tribunaux étudient toujours les facteurs qui ont motivé le crime, et plus le crime est grave, plus la peine le sera également.

Toute une série de facteurs sont considérés de façon courante comme des circonstances aggravantes. Un récidiviste obtiendra une peine plus sévère. Il est certain que dans ce cas la situation est plus sérieuse, pour l'agresseur en tout cas.

De la même façon, si un crime a pour motif la vengeance, il sera considéré comme beaucoup plus sérieux que s'il s'agit d'un acte commis spontanément. Si quelqu'un, délibérément et méchamment, décide d'attaquer quelqu'un d'autre, son geste sera considéré comme plus grave. Pour les mêmes raisons, les tribunaux prennent en compte actuellement le fait qu'un crime a pour motif la haine quand il s'agit de déterminer la peine.

Je voudrais vous rappeler l'affaire Lelas, car il s'agit d'un membre du Ku Klux Klan qui a été trouvé coupable d'avoir saccagé une synagogue en y peignant des swastikas. Lors de son procès, le juge lui a imposé une peine d'emprisonnement de six mois. La cour d'appel a fait passer cette peine à une année d'emprisonnement, car il s'agissait d'un crime haineux, et au moment où la sentence a été prononcée, la cour a rappelé qu'il s'agissait d'une infraction à l'égard d'un groupe religieux donné, ou d'un groupe racial donné, d'autant plus haineuse que c'était le système social lui-même qui était attaqué.

[Texte]

So this is already taken into account in sentencing, and that in itself is quite uncontroversial. The only thing that has made this provision of Bill C-41 controversial is that it includes the words "sexual orientation", because for the first time we're seeking recognition that violence against lesbians, gays, and bisexuals is just as heinous, just as offensive, and just as worthy of denunciation as violence against other targeted groups.

It is important, although these principles are already taken into account in sentencing, that consistent principles of sentencing be applied across the country. Certainly consistency in sentencing principles is a worthy goal for our criminal justice system. Because we cannot be confident that lesbians, gays, and bisexuals are always treated with equal dignity and equal respect, it is important that we reflect this in Bill C-41.

Similarly, hate crimes do have a more serious impact on the person who is directly affected by them. When a person is assaulted in a bar fight, yes, it's serious. All assaults are serious. But when a person is deliberately targeted because of their race, their religion, their sexual orientation, it reinforces the disadvantage we suffer as lesbians, gays, or bisexuals. It sends us the clear message that yes, we are subject to hate, to violence, to attacks at any time, just because of who we are.

As I have identified also, hate crimes have a broader range of victims than regular assault. Hate crimes send a message not just to the individual but to the entire community and make all of us feel insecure.

Finally, the criminal law is a necessary tool to educate the public and to delineate acceptable standards of behaviour. If people know violence against lesbians, gays, and bisexuals occurs and Parliament takes no action to address that violence, it sends the message that this is not something Parliament treats particularly seriously. If, however, our criminal law says, yes, we know this violence occurs and it is wrong, this kind of crime will receive a more severe penalty, then it sends the message to the people who would attack us that it is not acceptable to hate people because of their sexual orientation, because of their race, because of their religion, because of their gender, and because it is not acceptable, we will reflect that in a more severe penalty.

We would urge this committee to enact or to adopt proposed section 718.2. We believe is very important for our communities to begin to put an end to the violence, which no Canadian should have to live with.

The Chair: Mr. Tait.

Mr. Steve Tait (Member, Equality for Gays and Lesbians Everywhere): Thank you, Mr. Chair.

[Traduction]

On constate donc que déjà au moment de la détermination de la peine cet aspect est pris en compte, et c'est absolument incontestable. Le seul élément qui fait que cette disposition du projet de loi C-41 est contestable, c'est le fait qu'on y trouve l'expression «orientation sexuelle», car c'est la première fois que l'on demande qu'il soit reconnu que la violence contre les lesbiennes, les gais et les bisexuels est tout aussi haineuse, tout aussi offensante et tout aussi inadmissible que la violence faite aux membres d'autres groupes cibles.

Même si ces principes sont déjà pris en compte au moment de la détermination de la peine, il est important que des principes de détermination de la peine universels soient appliqués d'un bout à l'autre du pays. Pour notre système de justice pénale, de tels principes, lors de la détermination de la peine, constituent certainement un objectif valable. Parce que nous ne pouvons pas tenir pour acquis que les lesbiennes, les gais et les bisexuels seront toujours traités avec la même dignité et le même respect que les autres, il est important que cela figure dans les dispositions du projet de loi C-41.

En outre, les crimes haineux entraînent des conséquences plus graves pour les victimes. Quand une personne est attaquée lors d'une bagarre dans un bar, c'est effectivement grave. Toutes les attaques sont graves. Toutefois, lorsqu'une personne est visée délibérément à cause de sa race, de sa religion ou de son orientation sexuelle, cela vient accentuer les inconvénients que comporte le fait d'être lesbienne, gai ou bisexuel. C'est alors que nous comprenons clairement qu'effectivement, constamment, nous risquons la haine, la violence et les attaques tout simplement parce que nous sommes ce que nous sommes.

J'ai pu constater également que les crimes haineux visent un plus grand nombre de victimes que les attaques ordinaires. Les crimes haineux n'inquiètent pas seulement les victimes, mais toute la collectivité, et contribuent à notre sentiment d'insécurité.

En terminant, le droit pénal constitue un outil nécessaire pour faire oeuvre éducative auprès du public et pour définir des normes de comportement acceptables. Si les gens savent que la violence faite aux lesbiennes, aux gais et aux bisexuels tombe dans l'indifférence parce que le Parlement ne prend pas de mesures pour l'enrayer, ils penseront qu'il s'agit d'un aspect que le Parlement ne prend pas au sérieux. Toutefois, si notre droit criminel précise qu'effectivement nous savons que ce genre de violence existe et qu'elle est répréhensible, que les crimes commis de cette façon feront l'objet de sanctions plus lourdes, alors les gens qui pourraient nous attaquer éventuellement comprendront qu'il n'est pas acceptable de haïr quelqu'un à cause de son orientation sexuelle, de sa race, de sa religion, de son sexe, et, parce que c'est inacceptable, ce comportement entraînera une peine plus lourde.

Nous exhortons les membres du comité à adopter l'article 718.2 proposé. Nous pensons qu'il est capital que nos collectivités commencent à mettre un terme à une violence à laquelle aucun Canadien ne devrait être soumis.

Le président: Monsieur Tait.

M. Steve Tait (membre, Égalité pour les gais et les lesbiennes): Merci, monsieur le président.

[Text]

The reason Ross and I have come here today is that we were both attacked on October 14. We were walking down Church Street, near the Wellesley intersection in Toronto. This is an area of the city that is quite commonly understood to be the gay ghetto. It is an area that we have felt safe in amongst people who were supportive and helpful, acknowledging that we were gay and accepting it.

[Translation]

La raison pour laquelle Ross et moi-même sommes venus témoigner ici aujourd'hui, c'est que nous avons tous deux été attaqués le 14 octobre. Nous marchions le long de la rue Church, près de l'angle Wellesley, à Toronto. C'est un quartier de la ville qui, tout le monde le sait, est un ghetto gai. C'est un quartier où nous nous sentions en sécurité parmi des gens dont nous avons l'appui et l'aide, qui reconnaissaient que nous étions gays et qui l'acceptaient.

• 0950

There was a brown van with six to seven members in it who got out, who beat us with fists, with feet. They broke beer bottles over Ross's head. A third man came to help us. He was knocked to the ground and his head hit the ground so hard that he had to get 20 stitches in the back of his head.

Il est arrivé une camionnette brune où avaient pris place six ou sept personnes qui en sont sorties et qui nous ont tabassés à coups de pied et de poing. Ils ont cassé des bouteilles de bière sur la tête de Ross. Un troisième homme a essayé de nous venir en aide. Il a été jeté par terre, et en frappant le sol son crâne s'est ouvert, et on a dû lui faire 20 points de suture.

Mr. Ross Mulhearon (Member, Equality for Gays and Lesbians Everywhere): All I would like to say is that the third man cannot be here because he is afraid of showing his employer that he is gay. He is living in a homophobic environment, and unfortunately, because of these problems from his work, he is unable to come here in his defence, even though he was attacked, with 20 stitches to the skull.

M. Ross Mulhearon (membre, Égalité pour les gays et les lesbiennes): Nous tenons à dire que cette troisième personne n'est pas ici aujourd'hui parce qu'il a peur que son employeur n'apprenne qu'il est gai. Il vit dans un environnement homophobe, et, malheureusement, à cause de son travail, il ne peut pas venir expliquer son cas ici, même s'il a été attaqué et qu'on a dû lui faire 20 points de suture sur le crâne.

I would also like to say I find it an insult that I have to come here to exploit my story in the hope to get this bill passed. I really do not know how much more blood has to come forth to show that gays and lesbians need protection from this bill.

Je voudrais ajouter que je trouve offensant de devoir venir ici me servir de ma mauvaise expérience dans l'espoir que ce projet de loi va être adopté. Je ne sais pas combien de sang doit couler encore avant qu'on se rende compte que les gays et les lesbiennes ont besoin de la protection des dispositions de ce projet de loi.

As Steve was saying, we were attacked on this incident from middle-class men, 18 to 22 years old. We were verbally abused. We heard the words, "Why did God create you? Why are you here, you fucking queers, fucking faggots?" I approached the van to ask them what was their problem and I got a look of pure hatred. That is the only way I can describe it. I had a beer bottle hit across my head, I was tossed around, I was kicked on a brick wall.

Comme Steve le disait, nous avons été attaqués à cette occasion-là par des hommes de la classe moyenne, âgés de 18 à 22 ans. On nous a insultés. On nous a dit: «Pourquoi Dieu vous a-t-il créés? Pourquoi êtes-vous ici, bande de pédés?» Je me suis approché de la camionnette pour demander des explications, et j'ai été accueilli par des regards haineux. C'est la seule façon d'en parler. On m'a asséné un coup de bouteille de bière sur la tête, on m'a bousculé, on m'a fait heurter un mur de briques.

To say I was shocked is kind. I can't believe such violence comes from such young people who lack the education to understand how we feel and how we live. It is an insult that we have to put up with this every single day, and we do put up with this every day.

J'étais bouleversé, et le mot est faible. Je ne peux pas croire qu'une telle violence soit exprimée par des gens aussi jeunes, qui ignorent ce que nous ressentons, ce que nous vivons. Il est offensant de devoir subir cela quotidiennement, car nous le subissons effectivement tous les jours.

Mr. Tait: A point that I would like to make is not so much the violence of the attack but the after effects that come from that. Simple things that most Canadians take for granted, like walking down a street and reaching out for the hand of the person they love, and holding hands, terrifies us. We have to look at everybody on the street and decide whether these people are going to attack us because we demonstrate any kind of affection towards each other.

M. Tait: Je voudrais expliquer non pas tant la violence de l'attaque que ce qui en découle. Des choses très simples que tous les Canadiens tiennent pour acquies, comme par exemple marcher dans la rue ou encore prendre la main de la personne qu'on aime, tenir la main de cette personne, sont des choses qui nous terrifient. Il nous faut surveiller les gens que nous rencontrons dans la rue afin de voir s'ils sont susceptibles de nous attaquer parce que nous nous témoignons de l'affection entre nous.

The picture of this third victim lying in a pool of blood and vomit on the side of the street as the vans pulled away with all of the perpetrators comes back to me every day. I think of that constantly. It can't keep going like that. We can't allow people to commit crimes against entire communities and individuals with no motivation but hatred.

L'image de cette troisième victime gisant dans le sang et les vomissements le long de la rue, au moment où la camionnette, remplie de tous les agresseurs, s'éloignait, ne cesse de me revenir en mémoire quotidiennement. J'y pense constamment. Cela ne peut pas durer. Nous ne pouvons pas accepter que des gens commettent des crimes contre des groupes entiers et des particuliers tout simplement parce qu'ils sont animés de haine envers eux.

[Texte]

Mr. Mulhearon: It is so important that we get this bill passed so that we can have protection and walk the streets in safety, not just in this gay ghetto but everywhere within Canada. I just can't believe there is a problem with this going through.

As I am looking in all of your eyes, if you were to be in my shoes and if you had a beer bottle against the back of your head with blood staining the back of your shirt, you would wouldn't even think about it.

Mr. Tait: Another incident happened about a week after our attack. There was an impromptu rally at the sight of the attack. Notices were put up just the night before and approximately 250 to 300 people showed up. It was a rally protesting against violence towards lesbians, gays and bisexuals. At this rally I noticed that people were handing out armbands made to look like a bandage. I had watched them hand them out to several people. When they came to me and asked me to put it on, I asked what it was for, and they said, "We would like you to wear this bandage on your arm during the rally if you were a victim of a gay bashing, but do not wear one if you were not".

I was astounded at how many people in that group were wearing bandages. It was shocking. At least two-thirds of that group wore bandages on their arm. I never had a clue there were so many, and at such an impromptu gathering. I had no idea it was so widespread, even with my exposure to people I know have been bashed, people I know have been attacked. I still had no idea there were so many people out there. . .

• 0955

Mr. Mulhearon: The after-effects on these people, who can't come forward because they are afraid of what our society may think of them, is growing. These people were everywhere. They were young. They were old. There were men, women. To see these bandages makes you think how much of this is reported. So little of this is reported to the police. So little of this has gone to the media to show that there is a problem.

And there is a problem. The after-effects of this may draw a lesbian or a gay homosexual into the closet. They are going to be afraid of being who they are.

The after-effects for myself, after coming out six years ago. . . I thought I had a supportive family. I found out my 22-year-old brother has turned out to be very homophobic. He's been against me. . . from going to the police. . . my 22-year-old brother, whom I have loved and cared for since I can't remember. To find I don't get the acceptance I should from this, and the fact that the only problem with his caring is that I'm gay is an insult. It's very hard to handle, very hard to handle.

The only way to get over it is to do something about it, to make a positive out of a negative. I have to do this, so people like my brother Sean won't be afraid any more, and won't ignore me, and will help me.

[Traduction]

M. Mulhearon: Il est capital que les dispositions de ce projet de loi soient adoptées afin que nous puissions bénéficier d'une protection et que nous puissions marcher dans la rue en sécurité, pas seulement dans le ghetto gai, mais partout ailleurs au Canada. Je ne peux pas croire qu'on voie un inconvénient à adopter ces dispositions-là.

Je vous regarde tous aujourd'hui, et si vous étiez dans ma peau, si on vous avait donné un coup de bouteille de bière à l'arrière du crâne, si le sang vous avait coulé dans le dos, vous n'hésiteriez pas un instant.

M. Tait: Environ une semaine après la première attaque, il est arrivé autre chose. On avait prévu une manifestation impromptue sur les lieux de l'attaque. Des avis avaient été distribués la veille seulement, mais de 250 à 300 personnes se sont présentées. Il s'agissait d'une manifestation pour protester contre la violence faite aux lesbiennes, aux gais et aux bisexuels. J'ai vu là des gens qui distribuaient des brassards qui ressemblaient à des pansements. Je les ai vus en donner à plusieurs personnes. Quand ils se sont adressés à moi pour me demander d'en porter un, j'ai demandé en quel honneur, et ils ont répondu: «Si vous avez été victime d'un tabassage de gais, nous souhaiterions que vous portiez ce brassard pendant la manifestation, sinon, ne le portez pas.»

J'ai été renversé de voir combien de personnes dans le groupe portaient le brassard. C'était bouleversant. Au moins les deux tiers du groupe portaient un brassard. Je ne m'étais jamais rendu compte qu'il pouvait y avoir tant de ces victimes-là, et je le constatais lors d'une manifestation impromptue. Je ne me rendais pas compte de l'ampleur du problème, même si je connaissais des gens qui avaient été tabassés, qui avaient été attaqués. Je n'avais pas idée qu'il y avait tant de gens. . .

M. Mulhearon: Pour ces gens-là, qui ne peuvent pas s'exprimer parce qu'ils craignent le jugement de notre société, les suites prennent de l'ampleur. On trouve ces gens-là partout, chez les jeunes, chez les vieux, chez les femmes et chez les hommes. Quand on voit le nombre de brassards de ce genre, on se demande si tous les incidents sont déclarés. Il y a très peu d'attaques qui sont déclarées à la police. Seulement quelques cas ont été rapportés par les médias pour dénoncer le problème.

C'est qu'il y a un problème. Les suites de tels incidents peuvent pousser une lesbienne ou un gai à se cacher. Ils auront peur de ce qu'ils sont.

Quant à moi, et j'avais annoncé il y a six ans que j'étais gai, les suites. . . Je pensais pouvoir compter sur ma famille. J'ai découvert que mon frère de 22 ans était tout à fait homophobe. Il s'est retourné contre moi. . . ne voulait pas que j'aille à la police. . . mon frère de 22 ans que j'avais aimé et dont j'avais pris soin depuis toujours. J'ai découvert qu'il n'acceptait pas ce que j'étais, et pour lui la difficulté vient du fait qu'il pense qu'être gai est une insulte. C'est très difficile à accepter, très difficile.

La seule façon de s'en tirer, c'est de réagir, de se dire qu'à quelque chose malheur est bon. Je dois faire quelque chose pour que des gens comme mon frère Sean n'aient plus peur de moi, cessent de m'ignorer et m'aident.

[Text]

Mr. Allan Dingle (Member, Equality for Gays and Lesbians Everywhere): My purpose for being here this morning is to relate to you my experience of being a victim of a gay-bashing here in Ottawa.

About this time two years ago I had finally decided it was time in my life to come out, to admit to myself I was gay. I told my family I was gay, and my close friends. I was one of the fortunate ones, in that it was a fairly positive experience for me. My family accepted me and supported me. Most of my close friends did too. They had lots of questions. But I came out and told them I was gay.

I did not have any gay friends. I was not familiar with the gay community or the services it provided. I couldn't answer their questions because I didn't know a lot about the gay lifestyle or the gay community.

Shortly after I came out I went to a gay bar, thinking that might be a place to meet someone who was gay and who shared an experience similar to my own. I went to the gay bar, and again, for me it was quite a revelation that there were hundreds of gay men like myself in Ottawa. They seemed to be happy, healthy, and very comfortable with who they were. For someone like myself, who had lived in the closet for thirty years and denied my sexuality, it was quite refreshing to see there were others like me.

I met someone at the bar who was also new to town—from Montreal—and was not familiar with where the bars were or what community activities or groups existed. So we decided to meet the following week at this same bar. I went to the bar two or three times.

It was on the fourth or fifth time I went to this particular bar in Ottawa that I was with the person I had met. We left the bar and were walking back to our respective cars when four male youths ran into us. I was able to step aside, but my friend unfortunately was knocked to the ground. I stopped to turn, to look at my friend, and one of the guys called me a "faggot" and punched me in the face.

I tried to reason. I said, "Come on, guys, leave us alone", and tried to walk away. As some of these four men held my friend, one in particular proceeded to bash me quite severely. I was wearing a jacket and my hand somehow got tangled up behind me and I was unable to defend myself or run away. He repeatedly punched me on the face and the head. I don't remember feeling any pain. I was in utter disbelief that this was happening. I couldn't understand why it was happening, and quite frankly, I thought it was a dream.

While being bashed, I remembered very vividly the recent videotape I had seen of the Rodney King bashing in Los Angeles. Oddly enough, I can remember chanting to myself over and over again, don't fall down, don't fall down. The vivid pictures of being kicked and beaten while on the ground. . .

[Translation]

M. Allan Dingle (membre, Égalité pour les gais et les lesbiennes): Si je suis venu ce matin, c'est pour vous raconter mon expérience comme victime d'un tabassage de gais ici à Ottawa.

Il y a deux ans, à peu près à cette époque-ci, j'avais décidé qu'il était grand temps de m'expliquer, de reconnaître que j'étais gai. Je l'ai dit à ma famille et à mes proches amis. J'ai eu de la chance, car cela a été pour moi une expérience assez positive. Ma famille m'a accepté et m'a appuyé. La plupart de mes amis proches en ont fait autant. On avait beaucoup de questions à me poser. Néanmoins, j'ai reconnu que j'étais gai.

Je n'avais pas d'amis gais. Je ne connaissais pas la communauté gaie ou les services qu'elle fournit. Je ne pouvais donc pas répondre à leurs questions, parce que je ne connaissais pas grand-chose du mode de vie gai ou de la communauté gaie.

Peu après, je suis allé dans un bar gai, en me disant que c'était sans doute un endroit où je pourrais rencontrer quelqu'un dont l'expérience était semblable à la mienne. J'y suis allé, et, encore une fois, ce fut une révélation, car j'ai pu constater qu'il y avait des centaines d'hommes gais comme moi ici à Ottawa. Ils semblaient heureux, en santé et tout à fait en accord avec eux-mêmes. Pour quelqu'un comme moi, qui n'avait rien dit pendant 30 ans, qui avait refusé sa sexualité, j'ai trouvé très réconfortant de constater qu'il y en avait d'autres comme moi.

J'ai rencontré quelqu'un dans ce bar qui était également arrivé à Ottawa depuis peu—il venait de Montréal—qui ne connaissait pas les bars et qui ne savait pas qu'il y avait des activités communautaires et des groupes. Nous sommes convenus de nous rencontrer la semaine suivante au même bar. J'y suis pour ma part retourné à deux ou trois reprises.

La quatrième ou la cinquième fois, j'étais allé à ce bar à Ottawa et j'étais en compagnie de la personne que j'avais rencontrée. Nous avons quitté le bar, et nous marchions vers nos voitures respectives quand quatre jeunes gens ont couru vers nous. J'ai réussi à m'écarter, mais mon ami malheureusement a été jeté par terre. Je me suis arrêté pour voir où en était mon ami, et un des jeunes gens m'a appelé «pédé» et m'a donné un coup de poing en pleine figure.

J'ai essayé de le raisonner. J'ai dit: «Allons, laissez-nous tranquille.» J'ai essayé de m'éloigner. Parmi les quatre agresseurs, quelques-uns retenaient mon ami, et l'un d'entre eux se mit à me tabasser plutôt durement. Je portais une veste, et, sans trop savoir comment, je me suis retrouvé la main derrière le dos, coincé, incapable de me défendre ou de m'enfuir. Mon agresseur m'a donné plusieurs coups de poing à la figure et sur la tête. Je ne me rappelle pas avoir senti la douleur; je refusais de croire que cela se passait. Je ne pouvais pas comprendre pourquoi cela m'arrivait et, très franchement, je pensais que tout n'était qu'un rêve.

• 1000

Tandis que l'on me tabassait, je me rappelais très clairement la bande vidéo que je venais de voir au sujet de l'affaire Rodney King, à Los Angeles. Curieusement, je me rappelle m'être dit et répété qu'il ne fallait surtout pas tomber. Ces images très claires de ce qui peut se passer une fois qu'on est tombé par terre. . .

[Texte]

I also remember the watch of the person who was punching me. If he didn't hit me squarely in the head, his watch would slip and it would cut my jaw and my head. The watch finally broke and fell to the ground. I can remember that as I was being hit, the watch became covered with blood.

It was at this time that one of his friends, as they cheered him on, told him to watch it because he'd get AIDS from my blood. I was bleeding quite profusely and each time I was hit it would splatter quite a distance. At the mention of AIDS the person attacking me stopped. I quickly walked away and my friend joined me.

We walked to the car and I said I wanted to go home. I had no idea my face was as badly beaten as it was. In any event, my friend convinced me that he was going to take me to the hospital. We went to the emergency department at the Ottawa Civic Hospital. Upon being admitted, they asked me what had happened. For the first time I had to describe what had happened to me. I simply said that I was assaulted.

I spent most of the night at the hospital, where they took X-rays and gave me a tetanus shot. The swelling was so bad they could not identify or determine the extent of the injuries to my nose and to my face. My eyes were swollen shut. My ear was swollen shut and bleeding quite profusely.

They put me in a room by myself. It was at that particular point I realized what had happened to me: I had been beaten because I was gay. I went into shock. I went into uncontrollable shivers and convulsions. I was sick to my stomach several times.

After the X-rays came back, they determined that there was severe damage done to the cartilage in my nose, and they gave me the name of a nose specialist. They kept under observation for a couple of hours and released me early the next morning.

My friend had waited for me in the waiting room all night. He drove me home and at that particular point all I wanted was to be alone. I regretted having told my family and friends that I was gay, because at this particular point I didn't know if it was worth being gay if I had to suffer the abuse that I had suffered. I didn't answer phone calls for a couple of days and locked myself in my apartment. Every time I looked in the mirror, it reminded me of what had happened. My eyes were so swollen I couldn't wear my glasses or my contacts, so I walked around my apartment in a haze, unable to watch television or even read to pass the time. Eventually some of my straight friends called and dropped by. When they realized what had happened, they were, of course, in utter disbelief.

Since that time I've had my nose reset, which was more physically painful than the actual bash itself. It's not a pleasant experience.

I was lost. I did not have a group of gay friends and was not familiar with the services provided by the gay community. I was pretty much alone in my suffering. I had to go back to work Monday morning. I didn't. I started to lie all over again, telling

[Traduction]

Je me rappelle également la montre de la personne qui me tabassait. Je me rappelle que si elle ne m'avait pas frappé carrément sur la tête, sa montre aurait glissé et m'aurait coupé la joue et la figure. Mais finalement cette montre est tombée, et je la vois encore toute couverte de sang tandis que je me faisais casser la figure.

Il se faisait applaudir par ses amis, mais un de ceux-ci lui a dit de faire bien attention, parce qu'il pourrait très bien attraper le sida au contact de mon sang. Je saignais beaucoup, et chaque fois qu'on me frappait mon sang jaillissait assez loin. À la mention du mot sida, mon assaillant a arrêté. Je me suis vite dépêché de partir, et mon ami m'a rattrapé.

Nous avons marché jusqu'à la voiture, et j'ai dit que je voulais aller à la maison. Je ne me rendais pas compte que j'avais été si mal arrangé. De toute façon, mon ami m'a convaincu d'aller à l'hôpital avec lui. On est allés à l'urgence à l'hôpital Civique d'Ottawa. Lors de l'admission, on m'a demandé ce qui s'était passé. Pour la première fois, j'ai dû dire ce qui m'était arrivé. J'ai dit que j'avais fait l'objet d'une agression.

J'ai passé la majeure partie de la nuit à l'hôpital, où l'on a pris des rayons-X et l'on m'a fait une piqûre antitétanique. Mon visage était tellement enflé qu'à l'hôpital on n'a pu me dire dans quel état se trouvaient mon nez et ma figure. Mes yeux étaient tellement tuméfiés que je ne voyais plus, et mes oreilles saignaient abondamment.

On m'a installé dans une chambre que je ne devais partager avec personne, et c'est à ce moment-là que je me suis rendu compte de ce qui s'était passé: j'avais été tabassé parce que j'étais gai. Cela m'a donné un tel choc que j'ai commencé à trembler de façon incontrôlable et à avoir des convulsions. J'ai vomis plusieurs fois.

Les rayons-X ont montré que le cartilage de mon nez avait été gravement blessé, et on m'a donné le nom d'un spécialiste. Ils m'ont gardé en observation pendant quelques heures et m'ont permis de partir le lendemain matin.

Mon ami m'avait attendu dans la salle d'attente toute la nuit. Il m'a ramené à la maison, et à ce moment-là je voulais vraiment être laissé seul. Je regrettais vraiment d'avoir dit à ma famille et à mes amis que j'étais gai, parce qu'à ce moment-là je me demandais si cela valait la peine d'être gai pour ensuite souffrir comme je l'avais fait. Je n'ai pas répondu aux appels téléphoniques pendant plusieurs jours et je me suis enfermé dans mon appartement. Chaque fois que je me regardais dans le miroir, je me souvenais de ce qui s'était passé. Mes yeux étaient tellement enflés que je ne pouvais supporter mes lunettes ou mes verres de contact, et je me suis donc promené dans mon appartement comme si j'étais dans le brouillard, et je ne pouvais ni regarder la télévision ni lire pour passer le temps. Après un certain temps, mes amis hétérosexuels sont venus me voir. Quand ils ont réalisé ce qui s'était passé, ils ne pouvaient pas le croire.

Par la suite, on m'a replacé le nez, ce qui était encore plus douloureux que de se le faire démolir la première fois. C'est une expérience très désagréable.

J'étais complètement perdu. Je n'avais pas un groupe d'amis gais, et je n'étais pas au courant des services que pouvait offrir la communauté gaie. J'étais tout seul à souffrir. Je devais retourner au travail le lundi suivant, mais je ne l'ai pas fait, j'ai

[Text]

them that I had fallen at home and broken my nose. I didn't go back to work for three or four days. When I did, I was on medication that made me fall asleep all the time, so I went in for half days.

I work very closely with the legal profession, the police forces and the government in Ottawa. Although I had come out to my family and my close friends, I did not come out at work or to my professional colleagues. I didn't report the incident, and since then I have felt a certain degree of guilt that I did not do the right thing. I have since reported it to the Ottawa police for statistical purposes so that they know that it happens here in Ottawa, that it happens to people like me.

[Translation]

recommencé à mentir, j'ai expliqué que j'étais tombé dans ma maison et que je m'étais cassé le nez, et j'ai attendu encore trois ou quatre jours avant de retourner travailler. Je prenais toujours des sédatifs quand je suis retourné travailler, et je tombais endormi tout le temps. J'ai alors décidé de ne travailler que des demi-journées.

Je travaille en étroite collaboration avec les avocats, les forces de police et le gouvernement à Ottawa. Même si j'avais révélé à ma famille et à mes amis proches que j'étais gai, je ne l'ai pas fait au travail, à mes collègues. Je n'ai pas fait de rapport à la police au sujet de l'incident, et je me sens coupable depuis lors de ne pas avoir fait ce qu'il fallait faire. J'ai par la suite fait un rapport à la police d'Ottawa pour qu'ils puissent l'inclure dans leurs statistiques sur la question, pour que l'on sache que des choses comme cela se produisent à Ottawa, et que des gens comme moi peuvent être victimes de ce genre d'agression.

• 1005

It was a difficult decision for me to come and to speak with you this morning. As a result of this, I travelled to the head office of my company yesterday and told them that I was gay, that I had been bashed, and that I would be speaking to you this morning. Again, I was fortunate in that I have the support of my company, and unlike so many I am able to be out at work as well.

Someone had said to me, when I had told them of this experience, "Oh, don't worry about it. You were just at the wrong place at the wrong time". But I realize now that place could be any place, and that time could be any time.

Thank you.

The Chair: We've spent 35 minutes on the presentation. I try to be lenient. I'm usually lenient with all the witness groups, and I've been lenient, but we have to go on. Maybe you'll have a chance to make further comments in reply to the questioning.

I'll now go to the round of questioning. We start with a round of ten minutes for each party, and then five-minute rounds, and because this morning we have some non-members here who've asked the right to pose questions, I have to repeat that the rule is that members of the committee have the first right to ask questions, and then afterwards non-members.

We have on the list as members so far, Mrs. Venne, Mr. Strahl, Mr. Langlois, Mr. de Savoye, Mrs. Barnes, Mr. Bodnar, Ms Phinney and Ms Torsney, and we have Ms Skoke as a non-member who wishes to ask questions after the members.

Madame Venne.

Mme Venne: Nous avons reçu cette semaine un groupe qui s'appelle *Victims of Violence* et qui a déposé un rapport sur la définition de l'orientation sexuelle qui, selon eux, comprend également la pédophilie.

Il me fut très difficile de me décider à venir vous parler ce matin. Résultat, je suis allé au siège social de ma compagnie hier pour leur apprendre que j'étais gai, que je m'étais fait tabasser et que je vous en parlerais ce matin. Encore une fois, j'ai eu de la chance en ce que la compagnie m'a aidé et je n'ai plus à cacher mes tendances au travail.

Quand j'ai parlé de cette expérience, quelqu'un m'a dit: «Oh, ne t'en fais pas. Tu étais tout simplement au mauvais endroit au mauvais moment». Mais je me rends compte maintenant que cet endroit peut se trouver n'importe où, et que ce moment peut se trouver n'importe quand.

Merci.

Le président: Nous avons passé 35 minutes à écouter ces propos. J'essaye de faire preuve de souplesse. Je fais habituellement preuve de souplesse avec tous les groupes de témoins qui comparaissent. J'ai encore fait preuve de souplesse, mais il nous faut quand même avancer. Peut-être aurez-vous l'occasion d'en dire un peu plus long en répondant aux questions.

Nous passons donc aux questions. Pour le premier tour, chaque parti a 10 minutes, et nous passons ensuite à des tours de cinq minutes, parce que ce matin nous avons avec nous des députés qui ne sont pas membres du comité, mais qui ont demandé à poser des questions, et je tiens donc à rappeler à tous que la règle veut que les membres du comité soient les premiers à poser les questions et que les autres viennent ensuite.

Il y a donc une liste qui se compose jusqu'ici de Mme Venne, M. Strahl, M. Langlois, M. de Savoye, Mme Barnes, M. Bodnar, Mme Phinney et Mme Torsney, et il y a aussi Mme Skoke, qui n'est pas membre du comité, mais qui aimerait poser aussi des questions après les membres.

Mrs. Venne.

Mrs. Venne: This week we heard from a group called Victims of Violence who tabled a report defining sexual orientation which, in their opinion, also includes pedophilia.

[Texte]

J'aimerais donc vous demander si, selon vous, on devrait retenir cette définition. Si vous dites non, pourquoi? J'imagine déjà votre réponse parce que j'ai quand même pris connaissance de votre rapport. Mais, d'après le mémoire que nous avons et qui est appuyé par différents médecins, la pédophilie devrait être considérée comme une orientation sexuelle et devrait donc être comprise dans la définition de l'orientation sexuelle.

N'importe lequel d'entre vous peut répondre.

Mme Carmen Paquette (Égalité pour les gais et les lesbiennes (EGALE)): Cela me fait plaisir de commencer, madame Venne, et ensuite, mes collègues se joindront certainement à moi.

Je me nomme Carmen Paquette. J'aimerais commencer en disant que je viens de passer trois ans comme commissaire des droits de la personne en Ontario. Je suis donc très habituée à ce type de discussion sur la nécessité de définir ou non les différents termes dans les lois qui concernent les droits de la personne.

Mme Venne: Je vous arrête tout de suite, parce qu'on a vraiment très peu de temps. Ce n'est pas de la définition que je parle. Je ne dis pas qu'on doit définir «orientation sexuelle». Je vous demande si cela doit être inclus.

Mme Paquette: Merci bien d'avoir précisé votre question.

Mme Venne: Je m'explique. Quand un juge doit rendre son jugement, est-ce qu'il doit considérer que la pédophilie fait partie de l'orientation sexuelle et non l'ajouter comme définition à la loi?

Mme Paquette: D'abord, je pense que vous avez bien compris notre position qui est de ne pas définir l'orientation sexuelle dans ce projet de loi. Par conséquent, si on ne définit pas l'orientation sexuelle, la question de la pédophilie ne se pose pas pour nous. Je vais laisser mon collègue continuer.

Mr. Fisher: Perhaps I can add that in our view there is no chance whatsoever that sexual orientation will be interpreted by the courts to include pedophilia. Sexual orientation has been part of Canadian jurisprudence for 17 years, since it was added to the Quebec charter, and in that time no court and no tribunal in Canada has ever said or done anything to suggest that sexual orientation could cover pedophilia. In our view this suggestion is just linking into the stereotype, the myth many people have that gays are pedophiles, that gays are child molesters, whereas pedophilia is a completely different phenomenon that is wholly unrelated to sexual orientation.

[Traduction]

So I would like to ask you if, in your opinion, we should retain that definition. If you say no, why not? I can already imagine what your answer will be, because I did actually read your report. However, based on the brief we have which is supported by different doctors, pedophilia should be considered as a sexual orientation and thus should be included in the definition.

Anyone of you may answer.

Ms Carmen Paquette (Equality for Gays and Lesbians Everywhere (EGALE)): I'd be pleased to start this off, Mrs. Venne, and then my colleagues will certainly join.

My name is Carmen Paquette. I'd first like to say that I've just spent three years as Human Rights Commissioner in Ontario. So I'm quite used to this kind of discussion on how necessary it is to define or not define the different terms in legislation concerning human rights.

Mrs. Venne: I'll stop you right there, because we don't have much time. I'm not talking about the definition. I'm not saying that we should define "sexual orientation". I'm asking you if it should be included.

Ms Paquette: Thank you for your clarification.

Mrs. Venne: To be more specific, when a judge has to hand down his decision, should he consider that pedophilia is part of sexual orientation and not add it as a definition in the act?

Ms Paquette: First of all, I think you've understood our position which is to not define sexual orientation in this bill. Thus, if we don't define sexual orientation, the question of pedophilia becomes irrelevant. I'll let my colleague go on further.

M. Fisher: J'aimerais peut-être ajouter qu'à notre avis il est impossible que les tribunaux décident que la pédophilie est une orientation sexuelle. L'orientation sexuelle a été bien cernée par la jurisprudence canadienne pendant les 17 dernières années, depuis qu'elle fait partie de la charte du Québec, et pendant toute cette période aucune cour ni aucun tribunal au Canada n'a jamais dit ou fait quoi que ce soit pour laisser croire que la pédophilie est une orientation sexuelle. À notre avis, on ne fait ainsi qu'encourager ce genre de stéréotype, le mythe entretenu par ceux qui prétendent que les gais sont pédophiles, qu'ils s'en prennent aux enfants, tandis que la pédophilie est un phénomène tout à fait différent, qui n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle.

• 1010

I have a case here, called the Roy case, in which a pedophile attempted to argue that pedophilia is a form of mental disability and to seek protection under the Nova Scotia Human Rights Act on the grounds of disability. Yet we are hearing no calls for a definition of a disability to make it clear that disability does not include pedophilia. We hear no calls for a definition of age discrimination to make it clear that the age difference could not be a ground for pedophiles to attempt to exploit.

Je vous rappelle ici l'affaire Roy, où un pédophile avançait l'argument que la pédophilie est une sorte d'instabilité mentale, et cherchait donc à se réfugier sous le couvert de la Loi sur les droits de la personne de la Nouvelle-Écosse en plaidant l'incapacité légale. Personne, cependant, n'exige de définition de l'incapacité légale pour s'assurer que cette notion ne comprend pas la pédophilie. Personne n'exige de définition de la discrimination fondée sur l'âge pour qu'il soit clair que la différence d'âge ne pourrait pas servir de défense aux pédophiles qui voudraient l'exploiter.

[Text]

So we have to ask ourselves why the calls for a definition are focused on sexual orientation and sexual orientation alone. We argue that the reason is very clearly that there is a myth, a stereotype of predators, that gays are child molesters.

If we were really concerned about the problem of pedophilia, then we would be seeking definitions of the other terms as well.

Mme Venne: Là encore, ma question a été mal comprise. Je ne demande pas qu'on ajoute dans la loi une définition de l'orientation sexuelle. Je dis qu'éventuellement, le juge devra décider si, oui ou non, la pédophilie doit être incluse dans l'orientation sexuelle. C'est dans ce sens-là que je vous posais ma question, et j'ai l'impression que vous avez pris une tangente qui ne vous permet pas de me répondre.

Je vais passer à une autre question à laquelle j'aimerais que vous répondiez rapidement, s'il vous plaît. Au sujet des circonstances aggravantes dont il est question dans l'article 718.2 proposé, j'aimerais savoir si on ne devrait pas plutôt parler des préjugés et de la haine, sans préciser la catégorie des victimes. À ce sujet, vous dites déjà dans votre mémoire qu'en supprimant la liste, on enlèverait la fonction éducative de l'article 718.2 qu'on propose. Je vous avoue qu'en ce qui concerne la fonction éducative du Code criminel, nous n'avons peut-être pas le même point de vue. Si c'est la seule objection que vous présentez pour qu'on enlève la liste, je ne la trouve pas très sérieuse.

Mme Paquette: Pour nous, il est clair que nous voulons être nommés parce que cela fait partie d'une démarche pour la dignité, dans le sens que si je veux être reconnue dans toute ma complexité d'être humain, je veux que les différentes dimensions de ma personne soient nommées. C'est vraiment la raison pour laquelle nous voulons être nommés dans la Loi canadienne.

Nous pensons qu'il est très important d'être nommés parce que, lorsque les formes d'oppression sont nommées, cela assure une meilleure protection pour les Canadiens. Donc, pour nous, il est très important d'être nommés.

Mme Venne: Vous ne choisissez peut-être pas la bonne loi. Dans ce cas-ci, ce serait plutôt de la provocation. C'est mon opinion. Je laisse mon collègue continuer.

M. Langlois (Bellechasse): Sur le même sujet, vous mentionnez que la liste devrait comporter une énumération lorsqu'on parle de haine. Vous mentionnez également que, d'ores et déjà, les tribunaux en tiennent compte, mais que vous avez peur qu'il y ait une disparité dans la jurisprudence d'une province à l'autre. Si on devait se limiter à mentionner uniquement la haine comme étant un facteur aggravant sans classer des formes particulières de haine érigée contre tel ou tel groupe de personnes, auriez-vous des exemples de causes ou de décisions de tribunaux qui seraient divergentes selon les juridictions, de telle sorte qu'on aurait une jurisprudence aléatoire d'une province à l'autre, ou même à l'intérieur d'une même juridiction au Canada?

Mr. Fisher: I do not have specific examples of jurisprudence to hand. We're aware of the cases identified in our brief. It is clear that to this point courts have identified only certain grounds as a basis for an aggravating penalty for hate motivation. I think it's clear from some of the debate that has occurred in this committee that not all are unanimous that lesbians, gays, and bisexuals are subject to the same violence as other groups are and are worthy of the same protection. So,

[Translation]

Nous devons donc nous demander pourquoi les voix qui réclament une définition se concentrent sur l'orientation sexuelle seulement. À notre avis, il est très clair qu'il existe un mythe, un stéréotype du prédateur, selon lequel tous les gais sont pédophiles.

Si le problème de la pédophilie nous préoccupait à ce point, nous chercherions à définir aussi les autres termes.

Mrs. Venne: Once again, my question was misunderstood. I'm not asking that a definition of sexual orientation be added to the legislation. I'm simply saying that eventually a judge will have to decide whether or not pedophilia should be included in sexual orientation. That's the meaning of my question and I get the impression you took off on a tangent and it's not leading to an answer.

I'll go to another question that I'd like you to answer quickly, if you don't mind. Concerning aggravating factors in clause 718.2, I'd like to know if we shouldn't rather be speaking about prejudice and hate without specifying any category for victims. On that, you already say in your brief that by doing away with the list, the educational values of clause 718.2 would disappear. I must admit that as far as the educational aspects of the Criminal Code are concerned, we perhaps don't share the same point of view. If that's the only objection you have to doing away with the list, I don't find it very serious.

Ms Paquette: It's clear in our minds that we want to be named because it's part of our search for dignity, in the sense that if I want my whole complexity as a human being to be recognized, I want the different dimensions of my person to be named. That's really the reason for which we want to be named in the Canadian legislation.

We think it's very important to be named because when forms of oppression are pointed out, it ensures better protection for all Canadians. So it's very important for us to be named.

Mrs. Venne: Perhaps you're not choosing the proper legislation. In this case it would be more like provocation. That's my opinion. I'll let my colleague carry on.

Mr. Langlois (Bellechasse): On the same subject, you mentioned that the list should include an enumeration in the case of hate. You also mention that the courts already take that into account but that you're afraid of some disparity in jurisprudence from one province to another. If we were to limit ourselves and mention only hate as being an aggravating factor without classifying any specific forms of hate against such or another group of people, would you have examples of cases or court decisions that might be different depending on the jurisdiction showing aleatory jurisprudence from one province to another or even inside the same jurisdiction in Canada?

M. Fisher: Je n'ai pas d'exemples précis de jurisprudence sous la main. Nous connaissons les cas dont nous avons fait état dans le mémoire. Il est clair que jusqu'ici les tribunaux ont décidé que la motivation haineuse justifiant une punition plus rigoureuse ne s'appliquait que dans certains cas. D'après le compte rendu des délibérations de votre comité, il semble clair que tous ne sont pas unanimes à dire que les lesbiennes, les gais et les bisexuels sont victimes de la même violence que ceux qui

[Texte]

although I'm not aware of a large body of jurisprudence on this, we certainly have a concern that judges across the country will not necessarily be unanimous in their view that our community is entitled to protection equal to that for other communities.

Mme Paquette: Au-delà de la jurisprudence, on parle d'un projet de société. On a un projet de société et, en tant que Canadiens, on a souvent intérêt à avoir des normes nationales. Il n'y a peut-être pas beaucoup de jurisprudence, en ce moment, pour démontrer qu'il y a des différences d'une province à l'autre, mais on a un projet de société, et c'est pour cela qu'on s'est donné une Charte des droits et libertés. C'est congruent avec notre projet de société.

[Traduction]

appartiennent à d'autres groupes et qu'ils sont dignes de la même protection. Donc, même si je ne sais pas s'il y a énormément de jurisprudence à ce propos, nous craignons que tous les juges du pays ne soient pas unanimes à croire que les membres de notre communauté ont droit à la même protection que les membres des autres communautés.

Ms Paquette: Beyond jurisprudence, there's also our project for the society of tomorrow. We have that project in mind and, as Canadians, we often have an interest in having national standards. Perhaps there's not much jurisprudence, at this time, to show that there are differences from one province to another, but we do have a project for our society of tomorrow and that's why we have chosen to have a Charter of Rights and Freedoms. It's consistent with our vision for the future.

• 1015

M. Langlois: J'aurais une dernière question. Lorsqu'on parle de pédophilie, l'image presque archétypale qui nous vient à l'idée, c'est celle de la jeune personne de sept ou huit ans. J'aimerais savoir si, pour vous, il y a un âge magique où cela cesse d'être de la pédophilie pour devenir une orientation sexuelle décidée avec maturité. Par exemple, est-ce que vous allez employer le terme «pédophilie» pour une personne de 14 ans qui a des relations sexuelles avec une personne de 30 ans, de même sexe ou de sexe opposé? Quelle serait votre définition à vous?

Mme Paquette: Je suggère qu'on le leur demande. Les pédophiles au Canada sont à 98 p. 100 des hétérosexuels face à des petites filles. Peut-être qu'on devrait leur demander quel est l'âge de consentement.

M. Langlois: Vous n'avez pas d'autre réponse à me donner?

Mme Paquette: Non. Pour nous, nourrir ce débat, c'est nourrir le mythe qui vous fait penser que, vraiment, c'est une grande part de notre identité et de nos activités. Pour nous, c'est vraiment le brouillard, car ce n'est pas du tout le cas. Nous sommes contre ce genre d'abus envers les enfants, et nous ne voulons donc pas embarquer dans cette discussion-là.

M. Langlois: Vous m'éclairiez déjà beaucoup en mentionnant que 98 p. 100 sont des hétérosexuels. Je pense que vous dissipez beaucoup de brouillard. Peut-être que vous pourriez nous aider à donner une définition pour les 2 p. 100 qui restent.

Mme Paquette: On peut dissocier l'abus de pouvoir, et le besoin et la nécessité pour nous d'être reconnus dans l'amour que nous manifestons pour d'autres personnes. La pédophilie, c'est de l'abus de pouvoir. Pour nous, cela n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle.

M. Langlois: Merci.

Le président: Votre temps est expiré.

Mr. Strahl for 10 minutes.

Mr. Strahl (Fraser Valley East): I understand of course that there are—and your anecdotal stories are well described—assaults on homosexuals in Canada, and I deplore them, of course, as all Canadians should.

Mr. Langlois: I would have a last question. When we talk about pedophilia, the almost archetypal image that we get is that of a young seven or eight-year-old person. I'd like to know if, in your mind, there's a magical age where it is no longer pedophilia and it is more a sexual orientation chosen with maturity. For instance, would you use the term "pedophilia" for a 14-year-old person having sexual contact with a 30-year-old person, of the same sex or of the opposite sex? What would be your definition?

Ms Paquette: I suggest that we should ask them. In Canada, 98% of pedophiles are heterosexuals who like young girls. Maybe we should ask them what is the age of consent.

Mr. Langlois: You don't have any other answer to give us?

Ms Paquette: No. For us, to delve into this debate is to foster the myth that makes you think that, truly, this is a great part of our identity and our activities. In our minds, this is really just a lot of fog, because such is not the case at all. We are against this type of child abuse, so we don't want to get into this discussion.

Mr. Langlois: You have already helped me a lot by saying that 98% of them are heterosexual. I think that you have cleared away a lot of the fog. Maybe you could help us in defining what is the 2% that is left.

Ms Paquette: We can distinguish between the abuse of power, on one hand, and on the other hand, the need or the necessity to be recognized in one's love, as expressed for other persons. Pedophilia is an abuse of power. For us, this has nothing to do with sexual orientation.

Mr. Langlois: Thank you.

The Chair: Your time is up.

Monsieur Strahl, vous avez 10 minutes.

M. Strahl (Fraser Valley-Est): Je comprends qu'il y ait des agressions contre des homosexuels au Canada, vous les avez très bien décrites, et je le déplore, bien entendu, comme tous les Canadiens devraient le faire.

[Text]

Assault is already covered under the Criminal Code. I think the code should be enforced and it should be more strictly enforced. How, though, will this bill help if homosexuals routinely fail to go to the police with the complaint? They refuse now quite often. They refuse to go. How will this help?

Mr. Fisher: We have to ask ourselves why some gays and lesbians do not come forward with stories of violence. The reason for that is precisely because of the violence and discrimination we face in society. We don't keep it to ourselves because we enjoy keeping secrets.

Mr. Strahl: There already is—

Mr. Fisher: It's because we're afraid.

Mr. Strahl: The Criminal Code already—

The Chair: Excuse me, I try to keep order in the meeting. When you are asking questions, I ask that you not be interrupted. When the answer is being given, I ask that the witnesses are not interrupted, so we get on the record exactly what both of you are saying.

Mr. Strahl: Thank you. It's just that the Criminal Code does cover assault now, but there are penalties for assault, especially aggravated assault. There are some fairly serious penalties, but you have to report them. You must report them. If someone refuses, of course there can be no prosecution. I am wondering why this will suddenly make it more likely that people will report assaults, if they don't now. There are some pretty serious penalties on the books already.

Mr. Tait: I would like to say Ross and I both reported our assault. Primarily, the first question we get in the community about what happened to us and when we went to the police is, how were they? Very concerned. I think the feeling in the gay community is the police and the judicial system are not supportive of our claims of assault.

That's why I think having this bill passed will send a message out that our courts and our government are serious about these assaults and I think that will send a message that it is okay, it is right, it is good to report these things. That's the response I get from people who ask me what we did in our case.

Mr. Strahl: I think it should be reported and I encourage anyone who has been assaulted to pursue it as much as they can. I do wonder why a violent act against someone because of their sexual orientation deserves a greater punishment than, say, an employee who attacks his boss because he hates his guts. He just hates him, so he waits for him one night and attacks him. Why should there be a greater penalty for it, when both of them may be motivated by hatred, only one of which would be covered by this act?

[Translation]

L'agression est déjà une infraction au Code criminel. Je pense que le code devrait être appliqué de manière plus stricte. Mais comment ce projet de loi vous aidera-t-il si les homosexuels omettent régulièrement de porter plainte auprès de la police? Ils le refusent assez souvent. Ils refusent de se rendre au poste de police. Comment le projet de loi vous aidera-t-il?

M. Fisher: Nous devons nous demander nous-mêmes pourquoi certains gais et lesbiennes ne parlent pas de la violence qu'ils ont subie. C'est précisément à cause de la violence et de la discrimination que nous subissons dans cette société. Ce n'est pas parce que nous aimons garder des secrets que nous n'en parlons pas.

M. Strahl: Il y a déjà. . .

M. Fisher: C'est parce que nous avons peur.

M. Strahl: Le Code criminel dispose déjà. . .

Le président: Je m'excuse, mais je tiens à ce qu'on respecte un certain ordre pendant nos séances. Quand vous posez des questions, je demande qu'on ne vous interrompe pas. Quand on vous répond, je demande que les témoins ne soient pas non plus interrompus, afin que le compte rendu nous dise exactement ce que vous avez dit tous les deux.

M. Strahl: Merci. C'est simplement qu'on parle déjà des agressions sexuelles dans le Code criminel: il y a des peines pour les agressions, particulièrement les voies de fait graves. Les peines sont assez sévères, mais il faut rapporter les agressions. C'est obligatoire. Si on refuse de le faire, il ne peut bien entendu pas y avoir de poursuites. Je me demande comment ce projet de loi pourra faire en sorte que les agressions soient rapportées plus souvent si elles ne le sont pas maintenant. Les peines prévues sont déjà assez sévères.

M. Tait: Je tiens à dire que Ross et moi-même avons tous deux porté plainte pour les agressions que nous avons subies. En gros, quand nous racontons à notre entourage ce qui nous est arrivé et le fait que nous avons porté plainte auprès de la police, la première question qu'on nous pose, c'est: comment vous a-t-on reçus? Tous sont très préoccupés. Dans la communauté gaie, on semble estimer que la police et l'appareil judiciaire ne nous soutiennent pas quand nous portons plainte pour agression.

C'est pourquoi je pense qu'en adoptant ce projet de loi on fera comprendre que les tribunaux et le gouvernement sont sérieusement préoccupés par ces agressions. Tous comprendront qu'il faut rapporter de pareils incidents, que c'est la chose à faire. Voilà la réaction que j'ai lorsqu'on me demande ce que nous avons fait.

M. Strahl: Je pense qu'il faut rapporter l'agression, et j'encourage toutes les victimes à aller aussi loin qu'elles le peuvent. Mais je me demande pourquoi un acte de violence contre une personne, à cause de son orientation sexuelle, devrait être puni plus sévèrement que celui d'un employé, par exemple, qui s'attaque à son patron parce qu'il ne peut pas le sentir. Il le déteste, il l'attend, un soir, et lui saute dessus. Pourquoi la peine doit-elle être plus sévère, alors que les deux crimes sont motivés par la haine? Pourquoi un seul des deux ferait l'objet de cette loi?

• 1020

The Chair: Under this proposed section.

Le président: En vertu de l'article proposé.

[Texte]

Ms Paquette: To bring this to its absurd conclusion, if you want to put white, middle-class managers as grounds for discrimination, then you might wish to do that. If that white, middle-class manager were attacked because of his group, then it is a more heinous crime, because that means every manager in the country is threatened.

That is the nature of hate crime. It's not only the individual, but a whole class of people. If we take your example, you would have to consider whether or not in every type of assault a whole group of people in Canada is subject to the same assault by the assault on the individual. That is the difference in hate crime. It's not only the individual, not only hatred, but hatred of a whole group of people.

Mr. Strahl: Isn't it likely, though, once this was passed, that there would be an initiative to try apply this proposed section, as you say, very broadly? I can imagine someone saying, I remember this guy when he was in high school and he said a couple of derogatory things about one of the identifiable groups, pretty well proving to me that he has had a lifetime hatred of this group that goes back to his childhood, and I think he should get a stiffer penalty. Isn't there a danger it could be abused in the sense that it would be the thing you would try for, or that gets plea-bargained away, back and forth? Is there not a danger of that?

Mr. Fisher: I don't believe so. It would be necessary to prove the crime was motivated by hatred. And it's not just the victim who has to say, I think this is a hate crime. Obviously it's the court, the judge, you have to convince. If the evidence isn't strong enough, the judge is not going to be convinced.

The offence won't be made out just by showing somebody hates homosexuals because, first, they said something years ago, and secondly, they committed an assault. It would be necessary to make that link, to show they committed the assault because they hate lesbians and gays and they targeted a member of our community for that violence.

In most cases we have found it's pretty clear what is a hate crime and what is not. If someone is kicking you and shouting "faggot", you can draw the reasonable conclusion that this is a hate crime.

Mr. Strahl: American evangelist Jerry Falwell speaks against homosexuals. In fact, a complaint was brought against the CRTC by a homosexual group here in Canada. In your opinion, did he commit a crime of hatred?

Mr. Fisher: I am not familiar with the circumstances you describe. If he committed an offence against the Criminal Code, so he was subject to the Criminal Code, and if it could be shown that was motivated by hatred, then the answer would probably be yes. But I don't think broadcasting would have constituted any offence under the Criminal Code.

Mr. Strahl: Although some people did bring a complaint against the CRTC. They said it shouldn't be allowed on the CRTC.

In the Hebrew civil law, which is contained in the Old Testament of the Bible, in places the death penalty is prescribed for homosexuals. Is this part of the Old Testament hate literature?

[Traduction]

Mme Paquette: Dans cette hypothèse absurde, vous pourriez choisir comme motif de discrimination le fait d'être blanc, et d'être cadre de classe moyenne. Vous pouvez le faire. Si ce cadre blanc, de classe moyenne, est attaqué à cause de son appartenance à ce groupe, c'est alors un crime plus haineux, parce que, alors, tous les cadres du pays sont menacés.

Voilà la nature des crimes haineux. Ils ne sont pas dirigés contre une personne, mais contre toute une catégorie de personnes. Si l'on reprend votre exemple, il faut se demander si, pour chaque type d'agression, tout un groupe de Canadiens est la victime de ce même genre d'agression personnelle. Voilà la différence, pour les crimes haineux. Il ne s'agit pas seulement d'une personne, ni de la haine, mais de la haine de tout un groupe de personnes.

M. Strahl: Une fois cette disposition adoptée, n'est-il pas probable qu'elle sera appliquée de manière très large? J'imagine que quelqu'un pourrait dire: je me souviens qu'à l'école secondaire ce gars-là faisait des remarques désobligeantes au sujet d'un groupe identifiable, ce qui me prouve bien qu'il déteste depuis toujours ce groupe de personnes, que cela remonte à son enfance, et je crois que sa peine devrait être plus sévère. N'y a-t-il pas un risque d'abus, en ce sens que c'est ce qu'on essaierait d'obtenir, ou que ce serait l'enjeu de la négociation de plaider? N'y a-t-il pas un risque?

M. Fisher: Il serait nécessaire de prouver que le crime était motivé par la haine. Il ne suffit pas que le victime dise qu'à son avis c'est un crime haineux. C'est bien entendu le tribunal, le juge, qu'il faut convaincre. Si les preuves ne sont pas suffisantes, le juge ne sera pas convaincu.

L'infraction ne sera pas prouvée simplement parce que l'accusé déteste les homosexuels, parce qu'il a dit quelque chose à leur sujet il y a quelques années, et parce qu'il a commis une agression. Il sera nécessaire de montrer le lien, de prouver que l'agression a été commise parce que l'accusé déteste les lesbiennes et les gais et qu'il s'en prenait, en fait, à un membre de notre communauté.

Dans la plupart des cas, nous avons constaté qu'il était clair qu'il s'agissait ou non d'un crime haineux. Si quelqu'un vous donne des coups de pied en vous criant «tapette», on peut raisonnablement en conclure qu'il s'agit d'un crime haineux.

M. Strahl: L'évangéliste américain Jerry Falwell parle contre les homosexuels. D'ailleurs, une plainte a été déposée par un groupe homosexuel contre le CRTC, ici même, au Canada. À votre avis, commet-il un crime haineux?

M. Fisher: Je ne connais pas les circonstances dont vous parlez. S'il a commis un crime faisant l'objet du Code criminel, si on peut prouver que la haine est le mobile de ce crime, alors je vous répondrai probablement oui. Mais je ne pense pas que la radiodiffusion soit une infraction au Code criminel.

M. Strahl: Pourtant, des personnes ont déposé une plainte contre le CRTC. Ils prétendent que le CRTC n'aurait pas dû permettre cela.

Dans le droit civil hébreu, qu'on retrouve dans l'Ancien Testament, dans la Bible, on recommande parfois la peine de mort pour les homosexuels. Est-ce que cette partie de l'Ancien Testament est une littérature haineuse?

[Text]

Mr. Fisher: I think you're confusing hate literature and crimes of hatred with Bill C-41, which is purely a sentencing bill. There are other provisions in the Criminal Code that currently prohibit hate propaganda and promoting genocide and promoting hatred against identifiable groups. Those groups are currently defined only on the basis of race and religion, I believe. We could have this discussion if we were looking at . . . I think it's section 318. It would be an open question as to what is promoting hatred against an identifiable group and what is not.

This provision, however, is purely a sentencing provision, which applies once an offence has already been committed and enables a judge to aggravate the penalty on that basis.

Mr. Strahl: Is there a danger in the long run of criminalizing a person's thought or sentiments, if you would? Right now, if this goes through, it appears this would be a good bill that your group approves of and thinks is a good thing, and it happens you have the sympathy of the government with you at this time, so that's good. But what if the pendulum was to swing back to times past when the government would punish someone's thoughts, which is what this is going to do—the motivation and sentiment is that it's going to punish that—and it decided it should punish homosexual thoughts? Isn't punishing someone for their thoughts as opposed to their actions a dangerous precedent?

• 1025

Mr. Fisher: I completely disagree that what we're doing here is punishing people for their thoughts. People can think what they like. No one is stopping that. However, when they act out those thoughts in crimes of violence and hatred, then we have an offence against the Criminal Code.

Now, throughout the Criminal Code intention is a relevant factor. Criminal intent is one of the basic principles of our criminal law. There is a difference between assault and assault with intent to injure. The difference between murder and manslaughter is an intent to kill. However, we don't say it's unfair to murderers because you're punishing them for their thoughts that they would kill this person rather than just accidentally kill them in some other activity. So criminal intent when acted upon in acts of violence is very different from punishing someone for their thoughts.

Mr. Strahl: The way it currently stands is that what you do gets punished as opposed to what you're thinking. Right now, aggravated assault is aggravated assault. If this clause and this bill passes, then aggravated assault will be aggravated assault plus the judge will have to say, I think I know what you thought, therefore there will be a worse penalty, not based on your action but on your thoughts.

Mr. Fisher: It's more than just that I think I know what you thought. It's a question of thinking this crime was motivated by hatred, and often that will feed into not just what that person was thinking at the time but all the circumstances of the

[Translation]

M. Fisher: Je pense que vous confondez la littérature haineuse, les crimes haineux et le projet de loi C-41, qui ne vise que la détermination de la peine. D'autres dispositions du Code criminel interdisent actuellement la propagande haineuse, la promotion du génocide et de la haine au sujet de groupes identifiables. Ces groupes ne sont actuellement définis qu'en fonction de la race et de la religion, je crois. Nous pourrions continuer cette discussion si nous examinions l'article 318, je crois. On pourrait se demander ce qu'est ou n'est pas la promotion de la haine d'un groupe identifiable.

Les dispositions qui nous intéressent ne se rapportent qu'à la détermination de la peine. Elles ne s'appliqueraient qu'une fois l'infraction prouvée et permettraient au juge de rendre la peine plus sévère.

M. Strahl: Risquons-nous à long terme de criminaliser les pensées ou les sentiments de quelqu'un? Actuellement, si cette disposition est adoptée, cela pourrait sembler un bon projet de loi pour votre groupe, qui l'approuve et qui y voit une bonne chose. Or, en ce moment, vous avez la sympathie du gouvernement. Très bien. Mais s'il y avait un retour du balancier, si on revenait à une situation où le gouvernement punirait quelqu'un à cause de ses pensées—c'est bien ce dont il s'agit ici: on punit l'accusé à cause de son mobile, de ses sentiments—et si le gouvernement décidait de punir les pensées homosexuelles? N'est-ce pas un dangereux précédent que de punir quelqu'un en fonction de ses pensées plutôt que de ses actions?

M. Fisher: Je crois bien au contraire qu'il ne s'agit pas ici de punir les gens en fonction de leurs pensées. Chacun peut penser ce qu'il veut. Personne ne nous en empêche. Mais quand ces pensées se matérialisent par des actes de violence et des crimes haineux, il s'agit d'une infraction au Code criminel.

Or, dans tout le Code criminel l'intention est un facteur déterminant. L'intention criminelle est l'un des principes fondamentaux de notre droit pénal. Il y a une différence entre les voies de fait et les voies de fait avec intention de blesser. Il y a également une différence entre le meurtre et l'homicide: c'est l'intention de tuer. Pourtant, on ne dit pas que c'est injuste pour les meurtriers de les punir en fonction de leurs pensées, de leur intention de tuer une personne, par rapport à celui qui a tué accidentellement quelqu'un en se livrant à une autre activité. Lorsqu'on parle d'intention criminelle matérialisée en un acte de violence, ce n'est pas la même chose que de punir quelqu'un pour ses pensées.

M. Strahl: Actuellement, la punition est en fonction de ce que vous faites plutôt que de ce que vous pensez. Les voies de fait graves sont des voies de fait graves. Si cette disposition et ce projet de loi sont adoptés, il s'agira de voies de fait graves, mais en plus le juge dira: je pense savoir ce que vous pensiez à ce moment-là et, à cause de cela, je vous impose une peine plus sévère, non pas pour ce que vous avez fait, mais pour ce que vous avez pensé.

M. Fisher: Le juge ne pourra pas simplement dire: je crois savoir ce que vous pensiez. Il faut penser que le crime a été motivé par la haine, et souvent il ne s'agit pas de déterminer seulement ce que pensait l'accusé au moment du crime; il faut

[Texte]

offence. It will feed into a group of people with weapons who went out looking for a gay person, hung around gay bars, waited for somebody gay to come out, and then beat them up. So it's not just a question of thoughts. That motivation affects their actions, too.

Ms Paquette: It's behaviour. We're looking at behaviour, not thoughts.

Mrs. Barnes (London West): Thank you for your testimony this morning. I know for some of you it may have been difficult. I can only say that it's worth while. I firmly believe that proposed subsection 718.2 of this bill will go through intact, and I will work very hard towards that goal.

If you were a panel of heterosexual men, I wonder how many people would ask whether you were rapists. To me, pedophilia is a crime in our Criminal Code. Pedophilia is also a mental disorder, and that is the end of the question. I also believe most Canadians will understand and accept that when properly explained.

This is a sentencing bill. I've never heard so much garbage in my life as what has come before this group in the short time we've had hearings on this area. I have heard things, and I would like you to address them. I believe some of the material we have heard is homophobic.

Regarding the percentage of population, I think there is a fallacy that if we can get the percent down low enough, 1.3% or whatever the statistics were that were quoted to us, then it doesn't matter because they're insignificant and we shouldn't even be bothering. It's a special interest group. That feeds a lot of misperceptions.

I think that since you're here, you should have an opportunity to dispel some of those misperceptions in your own defence and as an education for the rest of the Canadian public. Perhaps you would like to comment, first of all, on all of the statistics.

I'll just give you one example. One of the constituents who came to see me about this issue said to me, I wonder what would happen in this country if everybody who had a sexual orientation different from that of heterosexuality stayed home from work one day. Would you like to comment?

Mr. Fisher: The wheels of government would grind to a halt, for one.

Some hon. members: Oh, oh!

Mr. Fisher: There are a variety of studies identifying the presumed percentage of the population that is lesbian, gay, or bisexual. I think the first question we have to raise as identified by yourself is relevance. What on earth does it matter? Whether we're 1%, 3%, 5%, 10%, or 20%, we're a significant proportion of the population. Violence against us is occurring. This violence is wrong and we have to send the message it is wrong and must stop.

Mrs. Barnes: Fifty-two percent of the population are women and there's violence there also, so the numbers really don't matter. If there's violence, there's relevancy as far as addressing violence.

[Traduction]

également connaître les circonstances. Il s'agit parfois d'un groupe de personnes armées qui vont à la recherche d'un gai, qui se tiennent autour des bars gais, qui attendent qu'un client en sorte et qui le passent à tabac. Ce n'est donc pas simplement une question de pensées. Cette motivation se révèle par leurs actions également.

Mme Paquette: C'est un comportement. Nous parlons de comportement, et non pas de pensées.

Mme Barnes (London-Ouest): Merci pour votre témoignage de ce matin. Pour certains d'entre vous, je sais que cela a été difficile. Je peux seulement vous dire que le jeu en vaut la chandelle. Je crois fermement que l'article 718.2 de ce projet de loi sera adopté tel quel, et j'y travaillerai très fort.

Si vous étiez un groupe d'hommes hétérosexuels, je me demande combien de personnes vous auraient demandé si vous étiez des violeurs. Pour moi, la pédophilie est un crime, comme en témoigne notre Code criminel. La pédophilie est également un trouble mental, un point, c'est tout. Je crois également que la plupart des Canadiens le comprendront et l'accepteront lorsqu'on le leur expliquera correctement.

Nous étudions un projet de loi sur la détermination de la peine. De toute ma vie, je n'ai jamais entendu autant de balivernes que pendant la courte période où nous avons tenu des audiences sur ce sujet. J'ai entendu toutes sortes de choses, et j'aimerais connaître votre réaction. Je pense qu'on a tenu devant nous des propos homophobes.

Au sujet du pourcentage de la population, même avec un pourcentage de 1,3 p. 100, quelles que soient les statistiques qu'on nous a citées, il est faux de dire qu'avec un pourcentage aussi faible cette question n'a pas d'importance parce qu'elle touche une faible portion de la population et que nous ne devrions pas nous en occuper. C'est un groupe d'intérêts. Cela nourrit beaucoup d'idées fausses.

Puisque vous êtes là, je pense qu'on doit vous donner l'occasion de corriger certaines de ces idées fausses, ne serait-ce que pour vous défendre, en plus d'éduquer le reste de la population canadienne. Vous pourriez peut-être, pour commencer, nous parler de toutes ces statistiques.

Je vais vous donner un exemple. Dans mon comté, quelqu'un est venu me parler de cette question. Il m'a dit: je me demande ce qui arriverait si tous ceux qui ne sont pas hétérosexuels décidaient de ne pas aller travailler pendant une journée. Avez-vous des commentaires?

M. Fisher: La machine gouvernementale tomberait en panne, pour commencer.

Des voix: Oh, oh!

M. Fisher: Il existe toutes sortes d'études sur le présumé pourcentage de la population de lesbiennes, de gais ou de bisexuels. Comme vous l'avez dit vous-même, il faut d'abord se poser la question de la pertinence. Qu'est-ce que cela peut faire? Que nous soyons 1 p. 100, 3 p. 100, 5 p. 100, 10 p. 100 ou 20 p. 100, nous sommes une part importante de la population. Nous sommes victimes de violence. La violence est un mal, et il faut le dire haut et clair, afin d'y mettre fin.

Mme Barnes: Cinquante-deux pour cent de la population sont des femmes, qui sont également victimes de violence. Les chiffres n'ont pas vraiment d'importance. S'il y a de la violence, il est pertinent de régler le problème de la violence.

[Text]

[Translation]

• 1030

Mr. Fisher: Exactly, and this is ultimately a bill about violence.

The other factor, of course, which none of the studies take into account, is the significant underreporting of people who are willing to identify themselves as lesbian, gay or bisexual, precisely because of the violence and the discrimination that we face.

I feel that unfortunately this bill has served as a catalyst for many groups and individuals to pour out all their concerns, their hatred about homosexuality, to revive all the myths, all the stereotypes, to trot out the nonsense about pedophilia. I've even heard people talk about necrophilia in connection with the section. Very little of it is relevant at all. There's no logical connection between most of the arguments that are advanced and the actual text of what this bill does, which is to send the clear message that we are subject to violence and this violence is wrong.

Mrs. Barnes: Let's go on to some of those other misperceptions I've heard here. Only rich, educated people are homosexual—what do you say about that? Again, I don't think it's relevant, but you've got a forum where you can address this.

Mr. Fisher: I wish I knew who all these wealthy homosexuals are, and I wish we had more of them in EGALÉ. I'm familiar with the study that identifies lesbians and gays as a fabulously wealthy, privileged class. Again, it's based upon very poor research methodology and a bunch of stereotypes and misperceptions.

My understanding is that the one study that is always trotted out is based upon subscribers to a magazine targeted at the upper-income level. Not surprisingly, the respondents to that questionnaire were from the upper-income bracket. It was also not a study with a large sample size or methodology. Also, it completely overlooks the fact that people probably who are better educated, who have better incomes, are more comfortable with themselves and more likely to identify as lesbian, gay or bisexual, than people who are in a working-class environment, for instance, or blue-collar jobs where it is even more difficult to come out to identify as lesbian, gay or bisexual.

The studies are flawed, and as you say, I fail to see any connection between what income one makes and whether a hate crime directed against one should receive a more severe penalty under the Criminal Code.

Mrs. Barnes: I note that you cited some reports in your report, and I think it would be helpful if you could give the clerk of the committee the documents you were citing so they can be distributed to the committee as a whole.

I really want to talk about the fact that this is a category or an element that will come up after the conviction of a crime, only really as another factor to be considered. I'd like you to address the concept—I know it's an American concept—of "intimidation crime". If someone is going down a street, do they say, "I know Sue Barnes and I'm going to beat her up", or do they say, "I'm going to this area because I believe this is a gay club and it doesn't matter who's there"? What's the correlation between doing a crime to a group as opposed to an individual?

M. Fisher: Exactement. Ce projet de loi porte en fait sur la violence.

Il y a un autre facteur dont ces études ne tiennent pas compte: beaucoup de gens se refusent à se désigner eux-mêmes comme des lesbiennes, des gais ou des bisexuels, précisément à cause de la violence et de la discrimination que nous subissons.

Je pense que malheureusement, ce projet de loi a cristallisé chez bien des groupes et des particuliers toutes leurs préoccupations, leur homophobie, les mythes, les stéréotypes et toutes les balivernes relatives à la pédophilie. Au sujet de cet article du projet de loi, j'ai même entendu des gens parler de nécrophilie. Très peu des commentaires émis étaient vraiment pertinents. Il n'y a pas de lien logique entre la plupart des arguments présentés et le libellé du projet de loi, qui vise en fait à dire clairement que nous sommes assujettis à une violence qu'il faut réprouver.

Mme Barnes: Parlons maintenant d'autres idées fausses qu'on a entendues ici. Seuls les gens riches et instruits seraient homosexuels. Qu'en dites-vous? Encore une fois, je ne pense pas que cela soit pertinent, mais vous avez ici l'occasion de vous exprimer à ce sujet.

M. Fisher: J'aimerais bien connaître ces homosexuels fortunés et j'aimerais qu'il y en ait davantage parmi nos membres. Je connais bien cette étude selon laquelle les lesbiennes et les gais sont riches et privilégiés. Encore une fois, il s'agit d'une étude fondée sur des méthodes de recherche boiteuses et qui véhicule un tas de stéréotypes et d'idées fausses.

Si je comprends bien, cette étude dont on nous parle si souvent a été faite auprès des abonnés d'une revue destinée à une classe à revenus élevés. Il n'est donc pas surprenant que ceux qui ont répondu à ce questionnaire provenaient de cette classe sociale. En outre, il n'y avait pas un échantillonnage très large ni une méthodologie rigoureuse. Il ne faut pas oublier non plus que les personnes mieux instruites et ayant un revenu supérieur sont probablement mieux dans leur peau et plus en mesure de se reconnaître en tant que lesbiennes, gais ou bisexuels, que ceux de la classe prolétaire, par exemple, ou des cols bleus, où il est plus difficile de se désigner lesbiennes, gais ou bisexuels.

Ces études sont biaisées et, comme vous le dites, je ne vois pas de lien entre le revenu d'une personne et le fait qu'un crime haineux dont il est victime puisse faire l'objet d'une peine plus sévère en vertu du Code criminel.

Mme Barnes: Dans votre exposé, vous avez parlé de certains rapports. Il serait utile que vous donniez au greffier du Comité les documents cités, afin qu'on puisse les distribuer à tous les membres du Comité.

Je voudrais vraiment dire qu'il s'agit d'un élément qui ne sera soulevé qu'après la condamnation, comme un autre facteur à considérer. Parlons maintenant du concept américain du crime d'intimidation. Est-ce qu'on se promène dans la rue en disant: «Je connais Sue Barnes et je vais lui flanquer une raclée»? Ou dit-on plutôt: «Je vais dans ce secteur parce que je crois qu'il y a là un club gai et peu m'importe qui sera là»? Quelle est la corrélation entre un crime contre un groupe et un crime contre une personne?

[Texte]

Mr. Fisher: If you're not yourself, lesbian, gay or bisexual, it's very difficult to understand what it's like to live in the kind of society we live in, to feel that when we go out into the streets we make ourselves targets for anybody who may happen to decide, if they can identify us as lesbian, gay or bisexual, that our lives are not of equal value, that it's okay to beat us up.

It's quite difficult to imagine what it's like to walk the street with somebody you love and feel that if you take that person's hand, some total stranger may take it upon himself to come and beat you, possibly to death, and the impact that has upon our lives. It's not just the people who actually end up being targeted for violence, though God knows there are enough of those, but all of us who walk the streets and who feel we are not safe, that we cannot wear a T-shirt that might identify us, or hold the hand of a partner, or go to a gay venue, or a community meeting, without the possibility that somebody may be looking outside who has gone there for that very specific purpose, to find themselves a tag and to beat that person.

Mrs. Barnes: I know that one of the establishments in my city looks more like a fortress than a club. Is there a reason for that?

Ms Paquette: I'd like to continue on John's last comment, and I'm not sure I'm going to be answering your question. We know we are living in a society that is more and more violent for a number of reasons, but the hate dimension to it means that you could be the next Alain Brosseau. Anybody in this room could be an Alain Brosseau. Alain Brosseau was thrown from the bridge near here because somebody thought he was gay.

• 1035

That means that every one of us in this room is at risk. If you can be thrown off a bridge if people perceive you to be something, then that is a different dimension than just to walk down the street and somebody has a chip on their shoulder. There is a different dimension, both for the individuals and for society, if an assault is motivated not only by what you are—and that is unjust for us—but also by what you are perceived to be. You could be the next Alain Brosseau, because there is homophobia in Canadian society.

This is what this bill is starting to redress—so that you won't be thrown off bridges.

Mrs. Barnes: Do you think this bill or this section confers any special interest on you?

Ms Paquette: We are not a special interest. We are just one of many Canadians who want this protection. We don't want any special privileges. We want the same rights as any other Canadian. Why don't we need to name white men in the bill? Maybe it is because white men are less attacked than black men or than gay women. This is why we want to be named—because we want not special rights, but the same rights to walk down the street as anybody else in Canada has.

[Traduction]

M. Fisher: Si vous n'êtes pas vous-même lesbienne, gai ou bisexuel, il est très difficile de comprendre ce que c'est que de vivre dans une société comme la nôtre, de sentir qu'en marchant dans la rue, nous sommes des cibles potentielles pour quiconque déciderait, s'il nous reconnaît comme lesbienne, gai ou bisexuel, que nos vies n'ont pas la même valeur que celle des autres et qu'il peut très bien nous agresser.

Il est difficile d'imaginer ce que c'est que de marcher dans la rue avec la personne aimée et de sentir que si vous lui prenez la main, un étranger pourrait décider de s'en prendre à vous et de vous tuer, même. Il est difficile d'imaginer l'effet que cela a sur nos vies. Il ne s'agit pas seulement des victimes de violence, bien qu'il y en ait certainement trop, mais de nous tous: nous ne nous sentons pas en sécurité dans la rue, nous ne pouvons pas porter un chandail qui nous rendrait reconnaissables, nous ne pouvons prendre la main de notre partenaire, nous ne pouvons pas aller à un événement gai, ou à une rencontre communautaire, sans craindre que quelqu'un à l'extérieur, nous épie dans le but précis de trouver un homo à qui casser la gueule.

Mme Barnes: Je sais que l'un des établissements de ma ville ressemble plus à une forteresse qu'à un club. Y a-t-il une raison à cela?

Mme Paquette: J'aimerais revenir au dernier commentaire de John et je ne suis pas convaincue de répondre à votre question. Nous savons que nous vivons dans une société de plus en plus violente, pour diverses raisons. Mais cette question de la haine signifie que vous pourriez être le prochain Alain Brosseau. N'importe qui dans cette pièce pourrait être Alain Brosseau. Alain Brosseau a été jeté en bas d'un pont, près d'ici, parce que quelqu'un le croyait gai.

Cela veut dire que tout le monde dans cette salle est à risque. Si on peut se faire jeter en bas d'un pont parce que quelqu'un nous perçoit d'une certaine façon, c'est différent d'une situation où on se promène dans la rue et où quelqu'un nous en veut. Il y a une différence, tant pour les individus que pour la société, si une agression est motivée non seulement par ce que l'on est—ce qui est injuste pour nous—mais aussi par la façon dont on nous perçoit. Vous pourriez être le prochain Alain Brosseau, parce que l'homophobie existe au sein de la société canadienne.

Ce projet de loi commence à réparer cette situation. . . pour qu'on ne se fasse pas jeter en bas d'un pont.

Mme Barnes: Croyez-vous que ce projet de loi ou cet article vous confère un intérêt spécial?

Mme Paquette: Nous ne sommes pas un intérêt spécial. Nous sommes tout simplement des Canadiens qui veulent cette protection. Nous ne voulons pas de privilèges spéciaux. Nous voulons les mêmes droits que tous les Canadiens. Pourquoi ne faut-il pas mentionner les hommes de race blanche dans un projet de loi? C'est peut-être parce qu'ils se font agresser moins souvent que les hommes de race noire ou les lesbiennes. C'est pour cela que nous voulons être nommés—nous ne voulons pas de droits spéciaux, mais le même droit de se promener dans la rue comme tous les autres Canadiens.

[Text]

M. de Savoye (Portneuf): Madame, monsieur, vous mentionnez que certaines personnes considèrent l'homosexualité comme une chose anormale ou immorale. Je vais vous donner mon opinion, et cela vous permettra peut-être d'élaborer et d'enrichir ma perception. Certaines gens viennent au monde de race blanche, d'autres de race noire, et d'autres, d'autres races. Ils sont différents, mais normaux. D'autres viennent au monde hommes, ou femmes, et ce sont des personnes différentes, mais normales. La documentation que j'ai pu lire sur l'homosexualité m'indique que les recherches les plus récentes ont révélé qu'il est possible que l'on vienne au monde hétérosexuel ou homosexuel et que, par conséquent, on est encore ici devant une situation de différences normales.

Cela dit, la loi que nous avons devant nous n'assure aucunement une protection contre la violence. Contrairement à ce que madame disait, cette loi n'empêchera pas un individu mal intentionné de me jeter par-dessus le pont s'il me trouve différent au point de ne pas pouvoir me supporter. La seule chose qui me rassure, c'est qu'il sera puni sévèrement. Par contre, cela ne me fera aucun bien puisque je ne serai plus là pour l'apprécier.

Cela dit, il me semble qu'il y a un risque dans l'article 718.2, et vous pourrez encore ici m'éclairer. Prenons un crime qui serait commis sur un homosexuel d'expression française. Est-ce qu'il ne serait pas possible pour la personne ayant commis le crime de dire: Mon crime n'a pas été motivé par un préjugé ou de la haine à l'endroit des homosexuels, mais tout simplement parce que je déteste les francophones? Par conséquent, c'est bien moins grave. Je vous écoute.

Mme Paquette: Je pense que dans l'esprit de la loi, même si on souhaite que certains motifs soient explicites, il doit y avoir une disposition, et je pense qu'elle existe dans le projet de loi proposé, qui permette que les autres motifs qui visent à attaquer un groupe soient aussi vus comme étant un crime haineux. Évidemment, pour moi qui suis une lesbienne francophone, je trouve tout à fait haineux que quelqu'un m'appelle *stupid frog*, et on me l'a déjà dit. Je pense que le projet de loi permettra de décider si on nomme ou pas tous les motifs de discrimination.

• 1040

Pour nous, c'est évident. On peut faire l'analyse des crimes haineux en ce moment et voir qu'ils sont axés sur certaines catégories de Canadiens. C'est notre devoir de société de protéger ces gens-là qui sont plus vulnérables.

Pour moi, il n'y a pas de contradiction. Que je sois battue parce que je suis francophone ou lesbienne, cela ne fait pas moins mal. Mais mes chances sont plus fortes en ce moment d'être battue parce que je suis lesbienne. C'est un fait, dans la société actuelle.

M. de Savoye: Est-ce que quelqu'un veut ajouter quelque chose? J'ai compris le sens de votre réponse.

Vous indiquez, dans votre mémoire, que l'article 718.2 proposé a pour objet de corriger expressément le problème social des crimes haineux commis contre des groupes particuliers. À partir de votre réponse, je comprends que c'est votre perception.

Cependant, quand je lis 718.2, je ne vois pas cette intention est derrière cet article. J'aimerais que vous éclairiez ma lanterne. Je ne suis pas avocat et, par conséquent, je comprends peut-être mal les choses. Pourriez-vous donc éclairer ma

[Translation]

Mr. de Savoye (Portneuf): Madam, sir, you mentioned that some people consider homosexuality as being abnormal or immoral. I am going to give you my opinion, and maybe you can help me broaden and enrich my perception. Some people are born white, others black, and others, from other races. They are different, but normal. Some are born men, or women. And these are different, but normal people. According to the information I have read on homosexuality, the most recent research shows that it is possible to be born heterosexual or homosexual, and as a result, we are again dealing with normal differences.

Having said that, the legislation before us does not ensure protection against violence in any way. Contrary to what madam said, this legislation will not prevent an ill-intentioned individual from throwing me over a bridge if he finds me so different that he cannot tolerate me. The only thing that reassures me, is that he will be severely punished. However, that will not do me any good, because I will not be there to appreciate it.

Having said that, it seems to me that there is a risk in clause 718.2, and maybe you could shed some light on it for me. Let us take the example of a crime that is committed against a French-speaking homosexual. Would it not be possible for the person having committed the crime to say: "My crime was not motivated by prejudice or hate towards homosexuals, but simply because I detest francophones"? As a result, it would be less serious. What do you say about that?

Ms Paquette: I think that in the spirit of the legislation, even if we want certain grounds to be explicit, there must be a provision that makes it possible to consider other grounds for attacking groups to be hate crimes and I think such a provision exists in the proposed bill. Obviously, for me, as a francophone lesbian, I find it just as malevolent to be called a stupid frog, and I have been called that before. I think that the bill will make it possible to decide whether all grounds for discrimination are to be mentioned or not.

For us, that's obvious. We can analyse hate crimes being committed now and see that they are aimed at certain categories of Canadians. It's our duty as a society to protect these people who are more vulnerable.

For my part, I see no contradiction. Whether I am assaulted because I am a francophone or a lesbian will not be less painful. But at the present time I run a greater risk of being assaulted because I am a lesbian. That's a fact, in today's society.

Mr. de Savoye: Does anyone want to add anything? I got the sense of your answer.

You indicate, in your brief, that the purpose of section 718.2 is to redress the specific social problem of hate crimes against specific groups. Based on your answer, I understand that that is your perception.

However, when I read clause 718.2, I don't see that that is the underlying intention. I would like you to enlighten me. I am not a lawyer and, therefore, perhaps I don't understand these things very well. Could you enlighten me and tell me why you

[Texte]

lanterne et m'expliquer pourquoi vous dites que 718.2 a pour objet spécifique de corriger le problème social des crimes haineux commis contre des groupes particuliers? Pourquoi dites-vous cela? Moi, je ne vois pas cette portée.

Mr. Fisher: There are two bases for proposed section 718.2. One is that we believe hate crimes really are more serious. They have a more severe impact upon the victim. They reinforce the disadvantage we face as lesbians, gays, and bisexuals, and they have a broader class of victim in the sense of a whole community rather than an individual.

However, the point you're addressing is the educational component, which is also an important component. When members of our own Parliament publicly state they find homosexuality immoral and abnormal, they hate homosexuality, that sends a very clear message to people in our society that it is okay to hate homosexuals. It's not, therefore, surprising when some people act out that hatred in crimes of violence.

It is very, very important this Parliament sends the message that this violence is not acceptable by saying these crimes will receive a more severe penalty. We send the message that acts of violence targeted against specific communities are not acceptable, and that helps tell people that lesbians, gays, and bisexuals are Canadians of equal worth.

The Chair: Before I go to Mr. Bodnar I should simply point out, with respect to the last question, that proposed section 718.2 says "without limiting the generality of the foregoing". In other words, the groups that are listed there are not exclusive. A court could add other groups such as francophones, anglophones, Polish people, Ukrainians, whatever, because of "without limiting the generality of the foregoing".

Mr. Bodnar, for five minutes.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Thank you, Mr. Chairman. I guess that is a matter we'll have to discuss on proposed section 718.2, because I'm not necessarily in agreement with you on that point.

The Chair: Well, we'll discuss it.

Mr. Bodnar: Maybe over coffee sometime.

The Chair: Maybe we'll discuss it in this committee.

Mr. Bodnar: And then in committee after.

The Chair: I don't want to waste your time. You have five minutes.

Mr. Bodnar: With respect to what we've heard today, I can tell you right now my views on homosexuality are irrelevant. Even though I have all my life considered homosexuality to be deviant behaviour, that makes no difference whatsoever because, I can tell you, in my opinion everyone deserves to be protected in society. Perhaps you don't like heterosexuals or my lifestyle, but I would hope you would protect my lifestyle the same way I would protect your lifestyle.

So that at least shows you my position with respect to this.

[Traduction]

say that the purpose of section 718.2 is to redress the specific social problem of hate crimes against specific groups? Why do you say that? I don't see it as having that scope.

M. Fisher: L'article 718.2 du projet de loi est fondé sur deux prémisses. La première est que nous croyons que les crimes haineux sont vraiment plus sérieux. Ils ont un effet plus grave sur les victimes. Ils renforcent les désavantages auxquels font déjà face les lesbiennes, les gais et les bisexuels et visent une catégorie de victimes plus large, en ce sens qu'ils constituent une attaque contre l'ensemble d'une collectivité, et non pas contre une seule personne.

Toutefois, le point que vous soulevez est en fait une question d'éducation qui est également un élément important. Lorsque des députés de notre propre Parlement disent publiquement qu'à leurs yeux l'homosexualité est immorale et anormale, qu'ils haïssent l'homosexualité, ils disent très clairement à certains membres de la société qu'il est acceptable d'haïr les homosexuels. Il n'est donc pas étonnant que certaines personnes trouvent un exutoire à cette haine en commettant des crimes violents.

Il est très, très important que ce Parlement dise que cette violence est inacceptable en prévoyant des peines plus lourdes pour ces crimes. Nous disons ainsi que les actes de violence commis contre des groupes particuliers sont inacceptables, et cela aide à transmettre le message que les lesbiennes, les gais et les bisexuels sont des Canadiens d'égale valeur.

Le président: Avant de passer la parole à M. Bodnar, j'aimerais simplement vous signaler, en réponse à la dernière question, que l'article 718.2 du projet de loi dit: «sont notamment considérés comme des circonstances aggravantes». En d'autres mots, cette liste n'est pas exclusive. Un tribunal pourrait juger bon d'ajouter d'autres groupes, comme les francophones, les anglophones, les Polonais, les Ukrainiens ou d'autres, puisque le mot «notamment» le permet.

Monsieur Bodnar, vous avez cinq minutes.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Merci, monsieur le président. Je pense que c'est une interprétation de l'article 718.2 dont nous devons discuter, car je ne suis pas nécessairement d'accord avec vous sur ce point.

Le président: Eh bien, nous en discuterons.

M. Bodnar: Peut-être un jour en prenant un café.

Le président: Nous en discuterons peut-être dans ce comité.

M. Bodnar: Et ensuite en comité.

Le président: Je ne voudrais pas vous faire perdre votre temps. Vous avez cinq minutes.

M. Bodnar: En ce qui concerne ce que nous avons entendu aujourd'hui, je puis vous dire d'emblée que mon opinion de l'homosexualité est sans importance. Même si j'ai toujours considéré l'homosexualité comme étant un comportement déviant, cela n'a absolument aucune importance, car laissez-moi vous dire qu'à mon avis tous les membres de la société méritent d'être protégés. Vous n'aimez peut-être pas les hétérosexuels ou mon style de vie, mais j'ose espérer que vous protégeriez mon style de vie tout comme je suis prêt à protéger le vôtre.

Maintenant au moins vous savez quelle est ma position sur cette question.

[Text]

If proposed section 718.2 was not passed the way it's suggested in legislation now and with the violence that we have heard about—and it's prevalent—against the gay and lesbian community, and you've certainly given us examples today that are absolutely deplorable, is there a possibility of a backlash? In other words, is there a possibility of heterosexuals being in the same position of not gay-bashing but heterosexual-bashing, if the gay community is not properly protected? Do you see the possibility of a backlash, of this occurring in reverse, if there is not proper protection of the gay and lesbian community?

[Translation]

Si l'article 718.2 du projet de loi n'est pas adopté dans sa forme actuelle, compte tenu de la violence dont nous avons entendu parler—et qui est très répandue—contre les gais et les lesbiennes, et aujourd'hui vous nous en avez donné des exemples absolument déplorables, pensez-vous qu'il risque d'y avoir un choc en retour? En d'autres mots, si la collectivité gaie ne reçoit pas une protection suffisante, les hétérosexuels risquent-ils de se retrouver dans la situation où ce serait eux, et non pas les gais, qui se feraient tabasser? Pensez-vous qu'il risque d'y avoir un choc en retour, que des victimes deviennent agresseurs, si la collectivité gaie et lesbienne n'est pas adéquatement protégée?

• 1045

Mr. Fisher: I don't believe it is something that is likely to happen, but if it did heterosexuals would be equally protected under subparagraph 718(2)(a)(i). The legislation isn't restricted to lesbians, gays and bisexuals, but provides for "sexual orientation". The reality is that heterosexuals don't live in a society where they are targeted as heterosexuals when they walk out the door. Lesbians, gays and bisexuals do. Nonetheless, despite the increased risk of violence we face, the legislation is drafted mutually to cover heterosexuals equally with lesbians, gays and bisexuals.

Mr. Bodnar: I raise this because primarily, from the tone of your presentation today, I gather there might be considerable bitterness in the gay and lesbian community over this. I was wondering whether it could erupt into a backlash of reaction by the gay and lesbian community against members of the heterosexual community.

Mr. Fisher: This is not something new. We have lived with this violence and discrimination for many years. I can give you countless examples of violence targeted against lesbians, gays and bisexuals by heterosexuals. But I'm not aware of any case, actually, in which a lesbian, gay or bisexual has gone out and targeted a heterosexual because of his or her heterosexuality. If it hasn't happened so far, I can't see what would change it, because this is just one small step in our long history of discrimination and violence.

Ms Paquette: Let's understand what liberation is about. As a francophone, I'm not against anglophones. As a lesbian, I'm not against heterosexuals. There is not a backlash towards heterosexuals on the part of the gay and lesbian community. We want to survive and we want to be recognized for the contribution we make to Canadian society. That minorities engage in backlash is another myth. I consider myself your equal and I want the law to recognize that. I am not going to put my energy into backlashes against heterosexuals.

Mr. Bodnar: I wasn't suggesting that this is the case. I was simply asking whether it's a possibility if one group is not protected sufficiently.

M. Fisher: Je ne crois pas que cela risque de se produire, mais si cela arrivait, les hétérosexuels seraient également protégés en vertu du sous-alinéa 718(2)a)(i). La loi ne protège pas uniquement les lesbiennes, les gais et les bisexuels; elle mentionne également "l'orientation sexuelle". Le fait est que les hétérosexuels ne vivent pas dans une société où ils sont attaqués parce qu'ils sont hétérosexuels dès qu'ils sortent de chez eux. Les lesbiennes, les gais et les bisexuels le sont. Néanmoins, malgré le risque accru de violence auquel nous faisons face, le libellé de la loi offre une protection égale aux hétérosexuels ainsi qu'aux lesbiennes, aux gais et aux bisexuels.

M. Bodnar: Si je soulève cette question, c'est surtout parce que d'après le ton de votre exposé aujourd'hui j'ai l'impression qu'elle suscite considérablement d'amertume parmi les gais et les lesbiennes. Je me demandais si cela risquait de provoquer une réaction de la part des gais et des lesbiennes contre la collectivité hétérosexuelle.

M. Fisher: Ce n'est pas nouveau. Nous vivons avec cette violence et cette discrimination depuis de nombreuses années. Je pourrais vous donner d'innombrables exemples d'actes violents commis par des hétérosexuels contre les lesbiennes, les gais et les bisexuels. Mais, que je sache, jamais une lesbienne, un gai ou un bisexuel ne s'est attaqué à un hétérosexuel en raison de son hétérosexualité. Si cela ne s'est pas produit jusqu'à présent, je ne vois pas pourquoi cela changerait; ce n'est qu'un petit élément qui s'ajoute à notre longue histoire de discrimination et de violence.

Mme Paquette: Il faut comprendre ce qu'est la libération. Je ne suis pas contre les anglophones parce que je suis francophone. Je ne suis pas contre les hétérosexuels parce que je suis lesbienne. Il n'y a pas de choc en retour contre les hétérosexuels de la part de la collectivité gaie et lesbienne. Nous voulons survivre et nous voulons que soit reconnue la contribution que nous faisons à la société canadienne. C'est encore un mythe que de dire que les minorités contre-attaquent. Je me considère votre égale, et je veux que la loi le reconnaisse. Je ne vais pas gaspiller mes énergies en me vengeant sur les hétérosexuels.

M. Bodnar: Je ne voulais pas laisser entendre que ce serait le cas. Je demandais simplement s'il y avait une possibilité que cela se produise si un groupe n'est pas suffisamment protégé.

[Texte]

Any changes to the law are useless if they aren't enforced properly. Is there a problem now with police forces in enforcing these laws? In other words, do you feel that police are less likely to investigate allegations of assault against gays and lesbians than they would other situations, and would therefore be less likely to bring this matter to court?

Mr. Fisher: I absolutely agree that this provision will not provide a complete solution. It is a step but ultimately it needs to be matched by education. That education process is happening. Many police units now do have bias crime units to recognize the increased seriousness and prevalence of hate crimes against particular communities. As a result of that education process, policing is changing to be more responsive to the needs of all Canadians.

I think one of the reasons why we need this provision is to set the context in which education about hate crimes can take place in order that the law can combine with education policies to provide effective policing to help reduce the risk of hate crimes.

Mr. Bodnar: In other words, generally from your information, the policing as you see it now is improving in this particular area.

Mr. Fisher: It's improving because of measures like this and because of increased awareness of the risks of hate crimes. It has certainly not always been that way. And given that gay sex was against the criminal law only 25 years ago, of course lesbians and gays were often the targets of the police force because of our sexuality. So it's not surprising, therefore, that there is going to be resistance within the police force to recognizing us as equal citizens entitled equally to their protection. But yes, it is changing.

The Chair: Thank you, Mr. Thompson, for five minutes.

Mr. Thompson (Wild Rose): Thank you, Mr. Chairman.

I received a report from the security section of the hate crime unit in Toronto. They are one of the very few who keep the statistics and records on hate crime target groups. The results from 1993 indicate that 5% were based on ethnicity, 10% based on sexual orientation, 35% based on religion, 50% based on race. I see that sexual orientation is included in this particular section on the hate crimes, which tells me that the courts are already addressing the aggravated motives for this particular offence.

Are you suggesting to me that if sexual orientation was included in proposed section 718.2 there would be an increase in that percentage as a result?

[Traduction]

Il ne sert à rien de modifier la loi si les nouvelles dispositions ne sont pas bien appliquées. Avez-vous des critiques à formuler sur la façon dont les forces policières appliquent ces lois? En d'autres mots, pensez-vous qu'il est moins probable que la police fasse enquête sur des allégations d'agression contre des gais et des lesbiennes que dans d'autres cas, et qu'il y a donc moins de chances que l'affaire soit portée devant les tribunaux?

M. Fisher: Je suis absolument d'accord pour dire que cette disposition n'est pas une solution complète. C'est un pas dans la bonne direction, mais il faudrait qu'il soit complété par des efforts d'éducation. Le processus d'éducation est déjà en cours. De nombreuses unités policières ont maintenant des unités de lutte contre le crime motivé par des préjugés, parce qu'elles reconnaissent la gravité et la fréquence accrues des crimes haineux commis contre des groupes particuliers. Grâce à ce processus d'éducation, les services de police évoluent afin de mieux répondre aux besoins de tous les Canadiens.

Je pense que l'une des raisons pour lesquelles il nous faut cette disposition, c'est d'établir le contexte dans lequel se fera l'éducation au sujet des crimes haineux afin que la loi puisse appuyer les politiques d'éducation de manière à ce que les services de police puissent efficacement réduire le risque que présentent les crimes haineux.

M. Bodnar: En d'autres mots, d'après vos renseignements, vous trouvez que de façon générale les services de police se sont améliorés dans ce domaine particulier.

M. Fisher: Ils se sont améliorés grâce à des mesures comme celle-ci et parce que les gens sont davantage conscients des risques que posent les crimes haineux. Cela n'a certainement pas toujours été le cas. Comme l'homosexualité était prohibée par le Code criminel il y a 25 ans seulement, les lesbiennes et les gais étaient souvent la cible des forces policières en raison de leur sexualité. Il n'est donc pas surprenant que certains membres des forces policières résistent à l'idée de nous reconnaître comme des citoyens égaux ayant droit à leur protection au même titre que tous les autres citoyens. Mais, effectivement, les choses changent.

Le président: Merci, Monsieur Thompson, vous avez cinq minutes.

M. Thompson (Wild Rose): Merci, monsieur le président.

J'ai reçu un rapport de la section de la sécurité de l'unité de lutte contre le crime haineux de Toronto. C'est l'une des très rares sections qui tiennent des statistiques et des dossiers sur les groupes qui sont la cible de crimes haineux. Les résultats de 1993 indiquent que 5 p. 100 de ces crimes étaient motivés par l'origine ethnique, 10 p. 100 par l'orientation sexuelle, 35 p. 100 par la religion, 50 p. 100 par la race. Je vois que l'orientation sexuelle figure dans cet article précis concernant les crimes haineux, ce qui me fait dire que les tribunaux tiennent déjà compte des circonstances aggravantes pour cette infraction en particulier.

• 1050

Êtes-vous en train de me dire par là que si l'orientation sexuelle venait figurer dans le projet d'article 718.2, il y aurait une augmentation de ce pourcentage en conséquence?

[Text]

Mr. Fisher: I'm not sure I understand the question. Do you mean an increase in the percentage of the—

Mr. Thompson: In this particular division there is a hate unit, and they have reported that 10% of all the hate crimes are based on sexual orientation. That's without an inclusion in any sentencing bill. So are you telling me that if we include it in a sentencing bill, then this percentage likely will rise?

Mr. Fisher: I think it's likely that the more that lesbians, gays, and bisexuals feel that the law respects our needs, the more likely we are to report crimes of violence. It's more likely that if this were included, then Mr. Dingle would not have waited two years before he felt able to talk about the experience, that maybe that crime would have been reported to the police rather than kept secret for two years.

Mr. Thompson: We had one witness here whose son, who happened to be gay, was murdered. According to the father, there was absolutely no connection between his being gay and the fact that he was murdered. Do you think that in the case of a crime committed against a gay person without the the criminal knowing, there could be a danger of implying that as being a motive, whether there is any truth to it or not?

Mr. Fisher: Like any aspect of the criminal law, the motive would have to be proven. It will not be a crime if you happen to assault somebody and that person turns out to be gay and that was not known to the assailant. It will be a crime, but it will not fall within proposed section 718.2. It will have to be shown that the person was motivated by hatred on the basis of sexual orientation.

Mr. Thompson: I got some good news today in *The Globe and Mail*. It said that obesity is genetic. That's good news, isn't it? I can assure you, having been a fat little kid once upon a time and having had problems with that throughout my life, and knowing others who have... A lot of crimes were committed against them because they're fat. Should obesity be included in this bill as well?

Mr. Fisher: You might be pleased to know that perhaps it already is. There might be some suggestion—

Mr. Thompson: Wait a minute. Should we include it in this bill?

Mr. Fisher: What I'm saying is that I believe there might be circumstances in which obesity can be a physical disability. So, fortunately, it might already be covered. Therefore, if it was proven that you were targeted for acts of violence because of obesity—

Mr. Thompson: And according to the statistics that I have, sexual orientation is already covered.

Mr. Fisher: No, sexual orientation is not already covered. Some police forces have chosen to document instances of hate crimes. It's by no means consistent across the country, and it's entirely dependent upon the whim of a particular police unit.

[Translation]

M. Fisher: Je ne suis pas sûr de bien comprendre la question. Entendez-vous par là une augmentation du pourcentage de... .

M. Thompson: Dans cette division en particulier, il y a une section qui s'occupe des crimes haineux, et ses responsables ont indiqué que 10 p. 100 des crimes haineux s'appuient sur l'orientation sexuelle. Il en est ainsi sans qu'on fasse figurer cette notion dans un projet de loi de type répressif. Vous me dites donc que si on la fait figurer dans un projet de loi prévoyant des dispositions répressives, ce pourcentage va vraisemblablement augmenter?

M. Fisher: Il est vraisemblable à mon avis que plus les lesbiennes, les homosexuels et les bisexuels auront l'impression que la loi respecte nos besoins, plus ils feront état des crimes accompagnés de violence. Il est plus vraisemblable que si cette notion y avait figuré, M. Dingle n'aurait alors pas attendu deux ans avant de pouvoir raconter son expérience, et qu'éventuellement le crime aurait été signalé à la police au lieu d'être gardé secret pendant deux ans.

M. Thompson: Nous avons entendu un témoin dont le fils, qui était par ailleurs homosexuel, a été assassiné. Selon son père, il n'y avait aucun lien entre le fait qu'il était homosexuel et celui qu'il ait été assassiné. Ne pensez-vous pas que lorsqu'un acte criminel est commis à l'encontre d'un homosexuel sans que le criminel connaisse l'orientation sexuelle de sa victime, on risque de laisser entendre implicitement que c'est pourtant là le motif, que ce soit vrai ou non?

M. Fisher: Comme dans tous les domaines du droit pénal, il faudra que le motif soit prouvé. Ce ne sera pas le motif de l'acte criminel si l'agresseur, sans le savoir, s'en prend à une victime qui se trouve être homosexuelle. Ce sera un acte criminel, mais il ne relèvera pas des dispositions de l'article 718.2 qui est proposé. Il faudra prouver que l'agresseur était motivé par la haine dictée par l'orientation sexuelle.

M. Thompson: J'ai lu d'excellentes nouvelles aujourd'hui dans le *Globe and Mail*. On nous dit que l'obésité a une cause génétique. C'est une excellente nouvelle, n'est-ce pas? Je peux vous garantir, parce que j'ai été gros étant enfant et parce que ce problème m'a suivi toute ma vie, et parce que je connais d'autres gens qui ont... Bien des agressions sont commises à leur encontre parce qu'ils sont gros. Doit-on inclure aussi l'obésité dans ce projet de loi?

M. Fisher: Vous serez éventuellement heureux d'apprendre que c'est peut-être le cas. Il se pourrait que l'on propose... .

M. Thompson: Attendez un instant. Doit-on la faire figurer dans ce projet de loi?

M. Fisher: Je dis qu'à mon avis il peut y avoir des circonstances dans lesquelles l'obésité peut être un handicap physique. Il se peut donc, heureusement, que ce cas soit déjà couvert par la loi. Par conséquent, s'il était prouvé que vous avez été victime d'actes de violence en raison de votre obésité... .

M. Thompson: Et selon les statistiques dont je dispose, l'orientation sexuelle est d'ores et déjà visée par la loi.

M. Fisher: Non, l'orientation sexuelle n'est pas déjà visée. Certains corps de police ont choisi de répertorier les cas de crimes haineux. Il n'y a absolument aucune uniformité dans le pays, et tout dépend du bon vouloir de chaque service de police.

[Texte]

Mr. Thompson: It's not the police; it's the courts. I understand that across the country it is being accomplished in the courts everywhere.

Mr. Fisher: I'm sorry. What's your authority for that?

Mr. Thompson: That sexual orientation is taken into account across the courts everywhere. Some keep statistics and some don't. It is already being done in the courts.

Ms Paquette: No. It is being read into court decisions sometimes. That is very far from recognition.

Ms Phinney (Hamilton Mountain): You said earlier that all Canadians are at risk because someone could incorrectly identify a heterosexual as a homosexual. This is definitely true, because I've gone on trips with my sister or two or three married women and when we're somewhere it inevitably comes up now that maybe we are in danger because people interpret us as being lesbians. This happens quite frequently now. It didn't happen 20 years ago, but it happens now. When we are going anywhere we fear that people will misinterpret, because we know the danger that a lesbian could be in in the society today.

We've had no groups come here and get all agitated and upset because of the thought of having race, nationality, colour, religion, sex, age, or physical or mental disability put into this bill. Could you comment on that? Why do you think there is so much fuss being made about adding sexual orientation? There's nobody here saying, "I don't want the disabled people mentioned under that bill".

Mr. Fisher: I think that's a very significant point. It illustrates why we need sexual orientation in this bill. The fact is that many people are upset about one thing only. That's the words "sexual orientation". They're not identifying other grounds. They're not calling for definitions of other grounds. The only reason is because those people are opposed to any recognition of lesbians, gays and bisexuals in federal law.

That itself is a reflection of the degree of the hostility to simply being lesbian, gay or bisexual. If that kind of hostility exists, that itself emphasizes the need for protection and, what's more, for explicit protection. I'm prepared to bet that if sexual orientation were not on this list we would not be seeing the same calls for the whole list to be dropped.

I've come across this situation several times, actually, in different forms, different conferences, where there's a list of grounds. No one has a problem with it. Someone suggests adding sexual orientation and suddenly it's, "Oh, we can't recognize everybody; let's cut the whole list". It's only because they're not willing to recognize lesbians, gays and bisexuals, and they prefer not to give explicit protection to anyone rather than to recognize us.

[Traduction]

M. Thompson: Cela ne dépend pas de la police, mais des tribunaux. Je crois savoir que l'ensemble des tribunaux du pays s'en occupent.

M. Fisher: Je regrette. Quelles sont vos références?

M. Thompson: Partout, les tribunaux tiennent compte de l'orientation sexuelle. Certains tiennent des statistiques, d'autres pas. Cela se fait déjà.

Mme Paquette: Non. C'est parfois intégré aux décisions des tribunaux. C'est très loin d'être une reconnaissance.

Mme Phinney (Hamilton Mountain): Vous nous avez dit plus tôt que tous les Canadiens couraient un risque parce que n'importe qui pouvait à tort prendre un hétérosexuel pour un homosexuel. C'est bien vrai, parce qu'il m'est arrivé de voyager avec ma soeur et deux ou trois femmes mariées et qu'inévitablement nous courions un risque à un moment donné parce que les gens nous prenaient pour des lesbiennes. C'est une chose qui arrive fréquemment aujourd'hui. Ce n'était pas le cas il y a 20 ans, mais ça l'est aujourd'hui. Lorsque nous allons quelque part, nous avons peur que les gens ne se méprennent, parce que nous connaissons les dangers que court une lesbienne dans la société d'aujourd'hui.

Aucun groupe n'est venu se présenter devant nous en étant inquiet et bouleversé à l'idée que l'on fasse figurer dans ce projet de loi les préjugés fondés sur la race, la nationalité, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou la déficience mentale ou physique. Avez-vous des commentaires à faire à ce propos? Pourquoi pensez-vous que le fait d'ajouter l'orientation sexuelle soulève un tel tollé? Personne ne vient nous dire ici: «Je ne veux pas que les handicapés soient mentionnés dans ce projet de loi.»

• 1055

M. Fisher: Je pense que c'est un argument très judicieux. Il nous montre bien pourquoi il nous faut faire figurer l'orientation sexuelle dans ce projet de loi. En réalité, il n'y a qu'une seule chose qui dérange les gens. C'est l'expression «orientation sexuelle». Ils ne s'arrêtent pas sur les autres motifs. Ils ne demandent pas des définitions pour les autres motifs. Cela s'explique uniquement par le fait que ces gens s'opposent à toute reconnaissance des lesbiennes, des homosexuels et des bisexuels dans le droit fédéral.

C'est en soi l'illustration de l'hostilité à laquelle on fait face lorsqu'on est tout simplement lesbienne, homosexuel ou bisexuel. À partir du moment où une telle hostilité existe, cela justifie en soi qu'il y ait une protection et, qui plus est, une protection expresse. Je suis prêt à parier que si l'orientation sexuelle ne figurait pas dans cette liste, on ne verrait pas certains demander que toute la liste soit purement et simplement supprimée.

Je me suis heurté à cette situation à plusieurs reprises et, en fait, sous différentes formes, dans différentes conférences, lorsqu'il y a une liste de motifs. Personne n'y voit d'objection. Dès que quelqu'un propose que l'on ajoute l'orientation sexuelle, on entend soudainement les gens s'exclamer: «Oh, nous ne pouvons pas répertorier tout le monde; laissons tomber toute la liste.» C'est tout simplement parce que l'on ne veut pas reconnaître les lesbiennes, les homosexuels et les bisexuels et que l'on préfère, plutôt que de nous reconnaître, n'accorder de reconnaissance expresse à personne.

[Text]

The Chair: Ms Torsney, you have three minutes.

Ms Torsney (Burlington): The first point I want to make is on your comment earlier that unless you are gay or lesbian you don't really have the knowledge of what it's like to be scared for being who you are when you're walking down the street. I just caution you that a lot of women do understand something about that. Perhaps that's why generally women tend to be more supportive.

The second thing I want to comment on is Mr. Thompson's point about whether or not there would be an increase in the crimes being reported. Hopefully if the law worked, and it was in fact a deterrent, we would actually see a decrease in the number of crimes being committed.

Can you comment on that?

Mr. Fisher: Hopefully, certainly that's true. I think it will take time to address hatred, which in some cases is so deeply seated that many people are willing to commit acts of violence. But I do believe that effective laws combined with effective enforcement will result in a decrease in hate crimes.

Ms Paquette: But this would be long term, because if you look at wife assault, with similar public education and law, for the first decade this has meant not more violence but more reporting. Women have come out of the closet about being battered. Now in the second decade we see there is, in some cases, less violence because the law has given a clear message.

Mr. Fisher: I think men are now being educated, whereas before they may have regarded women as their property within marriage, as the man's role being to earn the money and make the decisions. Part of that is a treatment of women as less equal, less worthy of respect for their bodily integrity as well. Now we're entering an era where, because of changes in laws and education processes, men growing up today are far more sensitive, I think, to the needs of women—which doesn't mean there isn't a long way to go. But I think it does illustrate that's the kind of process we need for lesbians, gays and bisexuals too.

The Chair: We have time for one more round of questioning. Monsieur de Savoye.

Mr. de Savoye: Mr. Chairman, two of our respectable colleagues who are not members of this committee I understand wish to bring their contribution to the work of this committee. Therefore, I am ready to leave room for them if my other colleagues around the table here are willing to do the same.

The Chair: I have the names of Ms Skoke and Mr. Ménard, who are not members of the committee, who wish to pose questions. It would require, since I still had some members on the list, unanimous consent. Is there unanimous consent that we share the last five minutes between Ms Skoke and Mr. Ménard?

[Translation]

Le président: Madame Torsney, vous disposez de trois minutes.

Mme Torsney (Burlington): Je voudrais tout d'abord relever l'observation que vous avez faite tout à l'heure en disant que lorsqu'on n'est pas une lesbienne ou un homosexuel, on ne sait pas vraiment ce que c'est que d'avoir peur dans la rue par le seul fait que l'on est ce que l'on est. Laissez-moi vous dire que c'est un sentiment que bien des femmes connaissent. C'est pourquoi les femmes ont tendance à mieux vous comprendre.

En second lieu, j'aimerais aussi commenter l'observation faite par M. Thompson au sujet de l'éventualité d'une augmentation des statistiques sur la criminalité. On peut espérer que si la loi donne les résultats prévus et si elle agit en fait comme un élément dissuasif, il y aura en fait une diminution du nombre d'actes criminels commis.

Quel est votre avis?

M. Fisher: Il n'y a pas de raison que ce ne soit pas vrai. Je crois qu'il faudra du temps pour remédier à la haine qui, dans certains cas, est si profondément enracinée que nombre de gens sont prêts à recourir à la violence. Je n'en pense pas moins que des lois efficaces, combinées à des mesures répressives efficaces, entraîneront une diminution des crimes haineux.

Mme Paquette: Toutefois, ce sera à long terme, parce que si l'on prend le cas des femmes battues, les lois adoptées et les mesures de sensibilisation du public étant du même ordre, on a enregistré au cours des 10 premières années non pas davantage de violence, mais davantage de cas rapportés. Les femmes battues n'ont plus gardé le secret. Au cours de la deuxième décennie, nous nous apercevons maintenant, dans certains cas, que la violence a diminué parce que la loi a envoyé un message clair.

M. Fisher: Je pense que les hommes ont maintenant compris, alors qu'avant ils avaient peut-être tendance à considérer les femmes comme leur propriété dans le cadre du mariage, le rôle de l'homme étant de gagner de l'argent et de prendre les décisions. Cela expliquait en partie les raisons pour lesquelles les femmes étaient moins traitées comme des égales et que l'on respectait moins, de la même manière, leur intégrité corporelle. Nous arrivons maintenant à une époque où, en raison de l'évolution des lois et des mesures de sensibilisation qui ont été adoptées, les hommes qui ont grandi dans cette nouvelle société sont aujourd'hui plus sensibles, je crois, aux besoins des femmes—même si tout n'est pas encore réglé, loin de là. Je pense cependant que c'est le type d'évolution dont nous avons besoin pour les lesbiennes, les homosexuels et les bisexuels.

Le président: Nous avons encore du temps pour un dernier tour de questions. Monsieur de Savoye.

M. de Savoye: Monsieur le président, je pense que deux de nos respectables collègues qui ne sont pas membres de ce comité aimeraient apporter leur contribution à nos travaux. Je suis donc disposé à leur laisser mon tour si mes collègues, autour de cette table, sont prêts à faire de même.

Le président: On m'a donné les nom de M^{me} Skoke et de M. Ménard, qui ne sont pas membres de notre comité et qui désirent poser des questions. Étant donné que j'ai encore des membres du comité sur ma liste, il va falloir que le consentement soit unanime. Sommes-nous tous d'accord pour que les cinq dernières minutes soient partagées entre M^{me} Skoke et M. Ménard?

[Texte]

Mr. Wappel (Scarborough West): No.

The Chair: I'm sorry, there is no unanimous consent.

M. de Savoye: Monsieur le président, je vais prendre mon tour.

Mr. Ménard (Hochelaga—Maisonnette): That's too bad, Mr. Chairman.

Le président: Je suis entre les mains du Comité et je dois suivre le Règlement.

M. Ménard: C'est la première fois que je peux discuter avec M^{me} Skoke. Vous me privez d'un droit inestimable.

M. de Savoye: Ce n'est pas lui, mais notre collègue qui a ce privilège d'intervenir de la façon dont il le fait.

Le président: Vous avez les dernières quatre minutes.

• 1100

M. de Savoye: Je vous remercie, monsieur le président.

Vous indiquez que, d'après votre expérience, lorsqu'il y a des énumérations, personne ne s'objecte généralement à ces énumérations sauf lorsqu'il s'agit d'y préciser l'adjonction des lesbiennes, des gais et des bisexuels.

Est-ce que vous pourriez me donner d'autres exemples que celui que nous avons devant nous pour justifier cette affirmation, de façon à éclairer ma perception des choses?

Mr. Fisher: Certainly. Last year, in June 1993, EGALE attended the United Nations World Conference on Human Rights in Vienna. I was there as the EGALE representative. Part of the work of that process was to come up with a declaration on international human rights. There was a non-discrimination clause, which included a variety of grounds: race, sex, religion. The whole clause was uncontroversial.

We persuaded the Canadian contingent to suggest adding sexual orientation to the list. Immediately that suggestion was made, the whole list of grounds was dropped. There was simply a fairly general and fairly vague prohibition on discrimination.

Last November I was at the closing conference for the International Year of the Family in Montreal. There was a list of grounds, recognizing that families are entitled to equal respect on a variety of different grounds. Sexual orientation was not among those grounds. When we suggested adding it, the whole list of grounds was dropped.

Mr. de Savoye: I appreciate that information.

I would like to conclude my intervention with this. As Canadian citizens, this morning you have contributed valuably to the work of this committee. I feel more informed about your point of view. I want to thank you for coming forward here and helping us.

The Chair: In closing the meeting, I also want to thank you for coming this morning.

Ms Paquette, you made a very good point when you spoke about people who will be protected by this provision, people who may not be gay or lesbian but who are perceived as such. In my experience as a minister and as a member of Parliament over a long period I've run into several cases where people were put on lists by the police, by employers, and by others, as being gay when in fact they weren't.

[Traduction]

M. Wappel (Scarborough-Ouest): Non.

Le président: Je regrette, mais l'accord n'est pas unanime.

Mr. de Savoye: Mr. Chairman, I'll take my turn.

M. Ménard (Hochelaga—Maisonnette): C'est bien dommage, monsieur le président.

The Chair: I am in the hands of the committee and I must follow the rules.

Mr. Ménard: For the first time I had the opportunity to discuss with Ms Skoke. You are depriving me of an invaluable right.

Mr. de Savoye: It's not him but our colleague who has this privilege to intervene the way he does.

The Chair: You have got the last four minutes.

Mr. de Savoye: Thank you, Mr. Chairman.

You are saying that, according to your experience, when we have lists, there are generally no objections to the lists, only when we decide to add lesbians, gays and bisexuals.

Could you give me other examples beside the one we have here to justify this statement, for me to understand clearly what you mean?

M. Fisher: Mais certainement. L'année dernière, en juin 1993, EGALE a assisté à la conférence mondiale sur les droits de la personne organisée à Vienne par les Nations unies. J'étais le représentant d'EGALE. Nos travaux devaient consister en partie à élaborer une déclaration internationale sur les droits de l'homme. Il y avait une clause de non-discrimination s'appuyant sur un certain nombre de motifs: la race, le sexe, la religion. L'ensemble de la clause ne faisait l'objet d'aucune contestation.

Nous avons convaincu la délégation canadienne de proposer que l'on ajoute l'orientation sexuelle à la liste. Immédiatement après cette proposition, l'ensemble des motifs figurant dans la liste ont été abandonnés. Il s'agissait simplement d'une clause assez générale et assez vague interdisant la discrimination.

En novembre dernier, j'assistais à la conférence de clôture de l'Année internationale de la famille à Montréal. Il y avait une liste de motifs reconnaissant que les familles ont droit au même respect, quelles que soient leurs différences pour différents motifs. L'orientation sexuelle ne figurait pas parmi ces motifs. Lorsque nous avons proposé de l'ajouter, toute la liste des motifs a été abandonnée.

M. de Savoye: Je vous remercie de cette information.

Je conclurai mon intervention par ces mots. En tant que citoyens canadiens, vous avez apporté ce matin une précieuse contribution aux travaux de notre comité. J'ai le sentiment de mieux connaître votre point de vue. Je vous remercie d'être venus nous aider.

Le président: Avant de clore la séance, je tiens moi aussi à vous remercier d'être venus ce matin.

Madame Paquette, vous avez fait une observation très judicieuse lorsque vous avez parlé des personnes qui seront protégées par cette disposition, alors qu'il ne s'agit éventuellement ni d'homosexuels, ni de lesbiennes, mais qu'elles sont perçues en tant que tels. J'ai pu voir, au cours de ma longue carrière de ministre et de député, plusieurs cas dans lesquels des gens ont été fichés sur des listes en tant qu'homosexuels par la police, des employeurs ou d'autres personnes, alors qu'il n'en était rien.

[Text]

As a matter of fact, I knew a young woman who was straight but who shared an apartment with two gay women—two lesbian women—and she was listed down as also being lesbian. It was in the records of her employment and she was being discriminated against because she was perceived as being a lesbian because she shared an apartment with two who were. She wasn't embarrassed by the fact that she was living with them, but she also felt the discrimination that was directed towards her, in this case incorrectly, simply because of her friends and her shared room-mates.

So that was a new dimension you brought to the discussion: it is not only those who are who are protected but those who might be perceived. . .

Thank you.

I want to remind all parties that we start clause-by-clause on Bill C-37 next Tuesday. So far I have not had any word of a proposed amendment. I think we should all have a chance to see each other's amendments before the morning. . .

Si c'est possible. Nous avons une motion présentée par le Bloc québécois, mais pas d'amendement.

M. de Savoye: Je pense que cela répond à votre question.

Le président: Oui, oui. Je comprends votre situation. C'est encore mieux.

M. de Savoye: C'est plus simple.

• 1105

[Translation]

J'ai d'ailleurs connu une jeune femme qui était hétérosexuelle, mais qui partageait un appartement avec deux femmes homosexuelles—deux lesbiennes—et qui a été fichée elle aussi comme étant lesbienne. Cet état figurait dans les registres de son employeur, et elle a fait l'objet de discrimination parce qu'elle était perçue comme étant une lesbienne du fait qu'elle partageait un appartement avec deux lesbiennes. Le fait d'habiter avec deux lesbiennes ne la dérangeait pas, mais elle avait par ailleurs l'impression que la discrimination s'exerçait envers elle, dans ce cas à tort, tout simplement parce qu'elle partageait un appartement avec des amies qui étaient lesbiennes.

Vous avez donc apporté un élément nouveau à la discussion: ce ne sont pas seulement ceux qui le sont qui sont protégés, mais aussi ceux qui pourraient être perçus. . .

Je vous remercie.

Je tiens à rappeler à tout le monde que nous allons entreprendre mardi prochain l'étude article par article du projet de loi C-37. Jusqu'à présent, je n'ai pas vu la couleur d'un projet d'amendement. Je considère qu'il faudrait que nous ayons tous la possibilité de prendre connaissance des amendements présentés par les autres avant le matin. . .

If possible, We have a motion presented by the Bloc Québécois, but no amendment.

Mr. de Savoye: I think it answers your question.

The Chair: Yes indeed. I understand your position. It's even better.

Mr. de Savoye: It's simple.

• 1108

The Chair: I would like to call the meeting to order.

We will now hear from Citizens Against Child Exploitation, represented by Monica Rainey, the chair of that group. We have received and distributed a brief that Ms Rainey has prepared.

Ms Rainey, I would ask you if you would address the main points in your brief, and then we'll have an opportunity to exchange views and questions. I'd ask to try to limit your remarks, although I don't want you to leave out anything you want to say, but we try to ask the witnesses to stick to about 15 minutes. They rarely do, but we ask them to try.

Ms Monica Rainey (Chair, Citizens Against Child Exploitation): I don't think I can do that, with as many recommendations as I have, but I will do my best.

The Chair: Okay.

Ms Rainey: I would apologize for your not having my entire brief, but I would guess I probably represent the only group that represents children that's appeared before you, that has never received a penny of provincial or federal funding.

Le président: Nous reprenons nos travaux.

Nous allons maintenant entendre Citizens Against Child Exploitation, groupe qui est représenté par Monica Rainey, sa présidente. Nous avons reçu et distribué le mémoire qu'a rédigé M^{me} Rainey.

Madame Rainey, je vous demanderais d'exposer les principaux points de votre mémoire, et nous aurons ensuite la possibilité de dialoguer et de vous poser des questions. J'aimerais que vous soyez brève, sans cependant laisser de côté des choses que vous voulez dire, mais nous essayons de demander à nos témoins de s'en tenir à un exposé d'une quinzaine de minutes. Ils y arrivent rarement, mais nous leur demandons d'essayer.

Mme Monica Rainey (présidente, Citizens Against Child Exploitation): Je ne pense pas que je puisse y parvenir, avec toutes les recommandations qui figurent dans mon document, mais je ferai de mon mieux.

Le président: Très bien.

Mme Rainey: Je vous prie de m'excuser de ne pas vous avoir remis tout mon mémoire, mais il est probable que je représente le seul groupe de défense de la cause des enfants qui ait comparu devant vous, et ce, sans avoir jamais reçu un sou de subvention provinciale ou fédérale.

[Texte]

I am personally \$30,000 in the hole because of the last five years of trying to protect children in Canada, and I have no staff except for a secretary, and I'm working for the entire country in the area of sexual abuse. These last two weeks I have a son that has pneumonia and has been in the hospital, so it made it very difficult for me to get the entire package, but the clerk does have the package in front of him now.

[Traduction]

J'ai personnellement payé de ma poche 30 000\$ au cours des cinq dernières années pour essayer de protéger les enfants au Canada; je n'ai pas de personnel, si l'on excepte une secrétaire, et je représente l'ensemble de la population du pays sur la question des abus sexuels. Ces deux dernières semaines, mon fils a eu une pneumonie et a dû être admis à l'hôpital, de sorte qu'il m'a été très difficile de rédiger toute cette documentation, mais le greffier l'a maintenant devant lui.

• 1110

The other thing I'm really sad about is that a lot of people from the committee got up and left when it was time for my presentation. This happens to me every time I come to Ottawa, because other issues seem to be more important than children.

Une autre chose qui me rend triste, c'est que bon nombre des membres du comité se sont levés et sont partis au moment où j'allais faire mon exposé. C'est une chose qui m'est arrivée chaque fois que j'ai comparu à Ottawa, parce qu'il semble qu'il y ait d'autres questions plus importantes que celle des enfants.

When I look at the amount of support and funding other groups get, I think it's really sad there is not more focus on the protection of our kids.

Quand je vois la quantité d'appuis et le montant des crédits dont disposent d'autres groupes, je pense qu'il est vraiment dommage que l'on ne s'intéresse pas davantage à la protection de nos enfants.

I'll do my best to keep to the point.

Je ferai de mon mieux pour m'en tenir à mon propos.

The Chair: So you won't feel too slighted, I should point out we have most of the committee here now. Some of the people who were here for the last meeting were not members of the committee; we had extra people. We have 15 here now.

Le président: Pour ne pas que vous vous sentiez trop obligée, je vous ferai remarquer que la plupart des membres du comité sont ici maintenant. Un certain nombre des personnes qui étaient là tout à l'heure n'étaient pas membres du comité; d'autres personnes étaient venues. Nous sommes 15 ici maintenant.

Ms Rainey: I know. Last year when I came for the pornography bill I think there were six, so you are to be commended. It's better.

Mme Rainey: Je sais. L'année dernière, lorsque je suis venue comparaître au sujet du projet de loi sur la pornographie, je crois qu'il y avait six députés, de sorte qu'il faut vous féliciter. C'est mieux.

The Chair: The solid core is here now.

Le président: Les piliers du comité sont là maintenant.

Ms Rainey: That's great. I'm counting on you all.

Mme Rainey: Formidable. Je compte sur vous tous.

First I want to talk about recommendations 1 and 21, which probably go together, to prohibit convicted sex offenders from positions of trust and authority. The child portion of the stalker law, this past year, did allow judges to prohibit convicted sex offenders from positions of trust, but it requires them to use it.

Je voudrais tout d'abord vous parler des recommandations 1 et 21, qui vont probablement ensemble, et qui visent à interdire que des délinquants sexuels reconnus coupables puissent occuper un poste d'autorité ou de confiance. L'année dernière, dans la section de la loi sur le harcèlement avec menaces qui traite des enfants, on a effectivement permis aux juges d'interdire aux délinquants sexuels reconnus coupables d'occuper des postes de confiance, mais il s'agissait d'un pouvoir discrétionnaire des juges.

A study done in 1991 in British Columbia found that 31 multiple abusers had 2,099 victims. They had travelled to 5 provinces and 62 communities; 80% of them were in positions of trust and 50% were professionals. Those stats are outrageous in the kinds of positions adults choose to have access to children of the age they prefer.

Une étude effectuée en 1991 en Colombie-Britannique a révélé que 31 agresseurs multiples avaient fait ensemble 2 099 victimes. Ils s'étaient déplacés dans cinq provinces et 62 localités; 80 p. 100 d'entre eux occupaient des postes de confiance et 50 p. 100 étaient des professionnels. Ces statistiques sont scandaleuses, car on peut voir le type de postes que choisissaient d'occuper des adultes pour entrer en contact avec des enfants de l'âge qu'ils préfèrent.

For those of you who were not on the committee when I first began presenting—this is my sixth presentation in the last two and a half years—my son was placed in the classroom of a convicted sex offender on November 16, 1989. That's when I discovered we truly do not have protection in Canada from convicted sex offenders being put in supervisory positions. He has since been convicted two more times in Saskatchewan of molesting male students, 12 and 13 years of age, in the 1960s.

Pour ceux d'entre vous qui ne siégeaient pas au comité lorsque j'ai entrepris mes interventions—c'est ma sixième intervention au cours des deux ans et demi qui viennent de s'écouler—je préciserai que mon fils a été mis, le 16 novembre 1989, dans la classe d'un instituteur reconnu coupable d'infractions sexuelles. C'est là que je me suis rendu compte que nous n'avons en fait aucune protection au Canada contre les délinquants sexuels reconnus coupables lorsque ces derniers se retrouvent dans des postes de responsabilité. Cet homme a depuis été reconnu coupable à deux autres reprises en Saskatchewan pour avoir agressé au cours des années soixante des jeunes élèves de 12 et 13 ans.

[Texte]

So if that's my situation, how unfair of this country to put the responsibility on families to make organizations accountable when someone has assaulted their child. These families are already at risk and are already going through court and counselling.

There is another thing I want included there. On registries right now, when someone is charged with a sexually motivated murder of a child, many times the sexual assault of that child is not introduced into evidence in the court. So when the person is released from jail, there is no evidence on his record that he is a sex offender.

I attended a court case last year in Calgary of a little five-year-old girl who was a deaf mute. She had been murdered. From the coroner's information it appeared that she had been sexually assaulted, but none of that was introduced into evidence because he pleaded guilty. He was given life without eligibility of parole for 20 years, but he will not be listed on a registry as a sex offender. He will receive no treatment in jail. He will be more dangerous when he gets out than when he went in.

Keith Legere was released in September when I was in Hamilton at a conference. He committed a murder and was convicted of manslaughter in 1988 or 1989 in Saskatchewan. It appears it was a sexually motivated murder of a six-year-old boy. He received a three-year jail term for that. Even though they found three bags of child pornography and written material about sexual acts against children in his jail cell right before he was released, he is not listed as a sex offender.

Clifford Olson also, I might mention, is not listed as a sex offender.

Three, I would like us to consider a minimum sentence for sexual assault against children. In the package you will receive, you will see the ridiculous spread of sentences given in this country for sexual assault. We have minimum sentences for other types of crimes, and for repeat offences it goes up, but I have documented cases where in fact the fourth sexual offence against a child was a lesser term than the first one. They're truly not being punished for repeat offences. They're being considered even less serious because they've already served time in jail.

I went to court last week with a father whose two daughters had been sexually abused by his best friend. He invited his best friend of 20 years to come and live with them—this is in the Okanagan Valley. He came to live with them and the father helped him get a job. He allowed him to babysit his daughters and then discovered last year that he'd been molesting both of them.

[Traduction]

Si je me retrouve donc dans une telle situation, vous voyez à quel point il est injuste dans notre pays d'obliger les familles à demander aux organisations de rendre des comptes lorsque quelqu'un a agressé leur enfant. Ces familles courent déjà des risques et se retrouvent déjà devant les tribunaux et les organismes de counselling.

Il y a une autre chose que je veux dire ici. Sur les registres, à l'heure actuelle, lorsque quelqu'un est accusé d'avoir assassiné un enfant pour des raisons sexuelles, bien souvent l'agression sexuelle de cet enfant n'est pas présentée comme un élément de preuve devant les tribunaux. Par conséquent, lorsque la personne en cause est libérée de prison, rien ne prouve dans son casier judiciaire qu'il s'agit d'un délinquant sexuel.

J'ai assisté l'année dernière à Calgary à un procès mettant en cause une petite fille de cinq ans sourde-muette. Elle avait été assassinée. Il ressortait du dossier du coroner qu'elle avait été agressée sexuellement, mais aucun élément de preuve en ce sens n'a été présenté à l'audience parce que l'accusé a plaidé coupable. Il a été condamné à perpétuité sans possibilité de bénéficier d'une libération conditionnelle avant 20 ans, mais il ne sera pas inscrit sur le registre en tant que délinquant sexuel. Il ne recevra aucun traitement une fois en prison. Il sera encore plus dangereux lorsqu'il sortira de prison.

Keith Legere a été relâché en septembre alors que j'assistais à une conférence à Hamilton. Il a commis un meurtre et a été reconnu coupable d'homicide involontaire en 1988 ou en 1989 en Saskatchewan. Il semble qu'il ait tué pour des raisons sexuelles un petit garçon de six ans. Il a été condamné à ce titre à une peine d'emprisonnement de trois ans. Même si l'on a trouvé dans sa cellule, juste avant qu'il soit libéré, trois sacs de documents pornographiques mettant en cause des enfants et dépeignant des actes sexuels visant les enfants, il ne figure pas au registre en tant que délinquant sexuel.

Je mentionnerai en passant que Clifford Olson, lui non plus, ne figure pas au registre en tant que délinquant sexuel.

Troisièmement, j'aimerais que vous envisagiez l'imposition d'une peine minimale en cas d'agression sexuelle contre les enfants. Dans la documentation que vous allez recevoir, vous verrez à quel point la disparité des peines peut être ridicule dans notre pays en cas d'agression sexuelle. Nous avons des peines minimums pour d'autres types de crimes et, en cas de récidive, elles augmentent, mais j'ai ici des dossiers qui prouvent que dans certains cas, lors de la quatrième infraction sexuelle contre un enfant, l'auteur a été condamné à une peine plus légère que la première. On ne sanctionne pas véritablement la récidive. On considère même en fait que c'est moins grave parce que l'auteur a déjà purgé une peine de prison.

Je suis passée devant le tribunal la semaine dernière en compagnie d'un père dont les deux filles avaient été sexuellement agressées par son meilleur ami. Il avait invité son meilleur ami, un ami depuis 20 ans, à venir habiter avec lui... cela se passait dans la vallée de l'Okanagan. Ce dernier est venu habiter avec la famille, et le père l'a aidé à trouver un emploi. Il l'a laissé garder ses filles, et il s'est aperçu l'année dernière qu'il les avait agressées toutes les deux.

[Text]

When we went to the sentencing hearing this month, the Crown recommended a 9- to 15-month jail term, and defence recommended 3 months. This would mean he maybe would serve 30 days. The judge in this case was very wise and said, I am not satisfied that your recommendations are acceptable in this case.

[Translation]

Lorsque nous nous sommes présentés ce mois-ci à l'audience du prononcé de la sentence, la Couronne a recommandé une peine d'emprisonnement de 9 à 15 mois, et la défense une peine de 3 mois. Cela signifie qu'il aurait purgé peut-être une peine de 30 jours. Dans cette affaire, le juge s'est montré très sage et a déclaré que les recommandations ne lui paraissaient pas satisfaisantes en l'espèce.

• 1120

The older girl had been molested over 56 times. Only 20 were introduced into evidence. The younger sister was dropped because she was too fragile to testify in court.

La plus âgée avait subi un attentat à la pudeur plus de 56 fois. La preuve ne portait que sur 20 fois. La plus jeune soeur n'a pas été mentionnée parce qu'elle était trop vulnérable pour témoigner devant le juge.

He was given an 18-month sentence with 2 years probation. He is supposed to go to Stave Lake. He is supposed to have a psychiatric assessment. But in my research for this presentation, I discovered they can refuse psychiatric assessments. They do not have to take them.

L'accusé a été condamné à une peine de 18 mois et à deux années de probation. Il était censé aller à Stave Lake et subir une évaluation psychiatrique. Mais en faisant ma recherche pour cet exposé, j'ai appris que ces délinquants pouvaient refuser d'être évalués par un psychiatre. Rien ne les oblige à accepter.

Until we develop a charter in this country that treats children... and children, I might add, are not a special interest group, because we've all been children, we all have children or know someone who does, and our children will have children. So I bristle at the thought that I represent a lobby group and they are a special interest group. "Lobby group" implies power and money and clout.

Tant que le Canada ne se sera pas doté d'une charte qui protège les enfants... j'ajouterais que les enfants ne forment pas un groupe ayant un intérêt particulier, parce que nous avons tous été des enfants, que nous avons tous des enfants ou que nous connaissons quelqu'un qui en a, et que nos enfants auront eux-mêmes des enfants. Quand on dit que je représente un groupe de pression, cela m'irrite, parce que pour moi cette expression sous-entend du pouvoir, de l'argent et de l'influence.

The children I am here to represent do not have a vote. They do not have jobs to pay me. That is why I work eighty hours a week. I have had three days off in the last three months because there has not been the same kind of support in this country for the protection of children as there is for the protection of seals and whales and trees. I think it is a sad, sad statement about our society when one family has to pay the price for the children that are being brutalized across this country.

Les enfants que je représente ici n'ont pas le droit de voter. Ils n'ont pas d'emploi pour me payer. C'est pourquoi je travaille 80 heures par semaine. J'ai eu trois jours de congé depuis trois mois, parce que, au Canada, il est plus facile de trouver de l'appui pour protéger les phoques, les baleines et les arbres que pour protéger les enfants. C'est bien triste pour notre société lorsqu'une famille est obligée de payer pour les enfants qui sont brutalisés dans tout le pays.

One of the sentences that I thought made the point very clearly about the discrepancy in sentencing is that a man who was involved in gross indecency with a 15-year-old boy received a \$1,000 fine. Two years ago in the summer in Kelowna we had a man who received the same \$1,000 fine for leaving his dog in a hot car. I am sure you can see the ridiculousness of that comparison.

Pour illustrer ce que je vous ai dit au sujet de l'incongruité de certaines peines, je vais vous donner l'exemple de l'homme qui a été condamné à payer une amende de 1 000\$ pour avoir commis un acte de grossière indécence avec un garçon de 15 ans. Il y a deux ans, à Kelowna, pendant l'été, un homme a été condamné à payer lui aussi une amende de 1 000\$ pour avoir laissé son chien dans une voiture où il faisait extrêmement chaud. N'est-ce pas que la comparaison est ridicule?

Fifth, we must develop a way to maintain supervision after release from prison for those offenders who have been assessed as high-risk and who have been repeat offenders. There must be some way on a federal sentence to apply something similar to probation on a provincial sentence.

Cinquièmement, il faut trouver le moyen de continuer à surveiller, après leur sortie de prison, les délinquants à risque élevé, selon les évaluations, qui sont des récidivistes. Il doit bien y avoir moyen d'ajouter à une peine de plus de deux ans d'emprisonnement quelque chose de comparable à la probation qui assortit les peines de moins de deux ans.

It doesn't make any sense to me why we have severe crimes such that in court I am sitting and listening to them actually say, well, we'll give him two years less a day so we can supervise, when in fact the person may have many, many crimes. But they are thinking, now, if we give him three years, he'll probably be released in two at the most, or if he is held as full term, he'll have no supervision at all. I don't think that's acceptable.

Je vais au tribunal suivre certaines causes et je ne trouve pas normal que, pour des crimes graves, le juge décide d'infliger une peine de deux ans moins un jour afin de pouvoir surveiller l'accusé, qui a souvent commis bien des crimes. Le problème, c'est qu'en le condamnant à une peine de trois ans, il sera probablement remis en liberté au bout de deux ans au plus, ou s'il purge sa peine au complet, il ne sera pas surveillé du tout après être sorti du pénitencier. Je trouve cela inacceptable.

[Texte]

I received some information from a family whose brother is in prison. He was convicted in Kamloops in 1987 for a sexual assault on an 8-year-old girl. He was out on parole and convicted again. He was in Kelowna. I didn't know this until yesterday, when the sister called me. He breached his parole in my community this spring by trying to pick up two teenage girls.

The whole time he had been in jail he had told his family—that he received a nine-year jail term—that he was convicted of sexually assaulting a prostitute. What they didn't know until recently is that this so-called prostitute was a young girl, 12 years of age, and that in fact when he raped her, he tore her vagina two and a half centimetres.

This is the second time this man has been convicted of a brutal sexual assault on young girls between the ages of 12 and 14.

He is eligible for release one year from this month. He will have served his full term. What I have been unable to ascertain to this point is whether he received any additional time for his breach of parole or it was merged, as is being done so frequently with situations that are happening.

We had a case—and this goes into item 12 in my recommendations, which talks about those who are out on parole and who commit new crimes—of a man in Kelowna this year who committed an armed robbery, received a five-year jail term, and while he was out on early parole this last spring picked up a 15-year-old girl and raped her all night long. He was returned to prison, and he is eligible now to be released on his original release date in January. This is crimes cheaper by the dozen against children. It is unacceptable. We have got to do something to stop it.

• 1125

I believe prohibiting pardons for those convicted of sexual offences against anyone under the age of 18 is absolutely necessary in this country, because by the time we catch them they often have 20 or 30 years of abuse behind them, and to get them to plead guilty in the courts. . . . If you go to court very often, as I do, you will see them plea-bargain away most of the cases.

I'll give you two examples. A Cambodian refugee in 1984 was convicted of the sexual assault—rape—of a one-and-a-half-year-old little girl. He was given six months in jail. He recently applied for a pardon because they said he had no recent convictions. How many one-and-a-half-year-olds do you know who could tell? The only reason he was caught is that when the mother came back from him babysitting, the little girl wouldn't stop crying and she kept holding herself. She took her to the hospital and found semen, which was able to be identified as from him.

He has applied for a pardon. Interestingly enough, he's also never been deported. My guess as to the reason he's applying for a pardon now is that he wants to become a Canadian citizen, and although this isn't the place for that conversation, I have several documented cases of child molesters coming to Canada, molesting our own children, and our honouring them with citizenship.

[Traduction]

J'ai reçu des renseignements d'une famille dont le frère est en prison. En 1987, il a été reconnu coupable à Kamloops d'avoir agressé sexuellement une fillette de huit ans. Il a obtenu une libération conditionnelle et a été à nouveau condamné. Il était à Kelowna. Je ne l'ai appris qu'hier, quand sa soeur m'a téléphoné. Il a enfreint les conditions de sa libération au printemps dernier quand il a essayé de ramasser deux adolescentes.

Tout le temps qu'il était en prison, il a raconté à sa famille—il avait été condamné à neuf ans de prison—qu'il avait été condamné pour agression sexuelle d'une prostituée. Ce que la famille ignorait jusqu'à tout récemment, c'est que cette prétendue prostituée était une jeune fille de 12 ans et que, en la violant, il a provoqué une déchirure de deux centimètres et demi à son vagin.

C'est la deuxième fois que cet homme est reconnu coupable d'une agression sexuelle brutale sur des fillettes de 12 et de 14 ans.

Il aura fini de purger sa peine entière en décembre 1995. J'ai été incapable de savoir jusqu'à présent si on lui avait infligé une peine d'emprisonnement consécutive à celle qu'il purge actuellement pour avoir enfreint les conditions de sa libération ou si les deux peines sont purgées en même temps, comme cela se produit souvent.

Il y a aussi une autre histoire qui est racontée au paragraphe 12 de mes recommandations. C'est au sujet de ceux qui ont obtenu une libération conditionnelle et qui en profitent pour commettre de nouveaux crimes. Ainsi, cette année, à Kelowna, un homme qui avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour avoir commis un vol à main armée a obtenu une libération conditionnelle anticipée le printemps dernier; il a alors ramassé une adolescente de 15 ans et l'a violée toute la nuit. Il est retourné en prison, mais il est maintenant censé être libéré en janvier, quand il aura fini de purger sa première peine. Les crimes contre les enfants sont à peine punis, et c'est inacceptable. Il faut faire quelque chose pour que cela cesse.

Je crois qu'il s'impose d'interdire les pardons à ceux qui sont reconnus coupables d'infractions sexuelles contre des jeunes de moins de 18 ans, parce que, au moment où on les attrape, il y a souvent déjà 20 ou 30 ans qu'ils agressent des enfants. De plus, pour les amener à plaider coupable devant le juge, il y a la plupart du temps des négociations entre la Couronne et la défense.

Je vais vous donner deux exemples. Un réfugié cambodgien a été condamné pour agression sexuelle—un viol—sur une petite fille d'un an et demi en 1984. Il avait été condamné à six mois de prison. Dernièrement, il a demandé un pardon parce qu'il n'avait aucune condamnation récente. Connaissez-vous des fillettes d'un an et demi qui vont se plaindre d'une telle chose? On a réussi à l'attraper cette fois-là parce que, quand la mère est rentrée, la petite fille n'arrêtait pas de pleurer et se tenait les fesses. Elle l'a donc amenée à l'hôpital, où l'on a découvert du sperme, et les analyses ont permis de démontrer que c'était son sperme à lui.

Il a demandé le pardon. Ce qu'il est intéressant de noter, c'est qu'il n'a jamais été expulsé. La raison pour laquelle il demande probablement un pardon maintenant, c'est parce qu'il veut devenir citoyen canadien. D'ailleurs, même si c'est hors sujet, j'ai plusieurs cas prouvés de pédophiles qui ont immigré au Canada, qui viennent attenter à la pudeur de nos enfants et auxquels on fait l'honneur d'accorder la citoyenneté canadienne.

[Text]

The one other one was a teacher who molested a young man in Toronto. His story is profiled in Judy Steed's book, which I gave to the justice minister in October to read. He called me because he was molested by a teacher over 100 times, from the age of 11 to the age of 14. Two years ago when he laid charges, they charged the man on four counts. I asked where they came up with four counts. The answer was one count per year, and the night before the trial the man pled guilty on the condition they would drop three of the four counts.

It is totally unacceptable to give a pardon to someone like that, who has sexually assaulted one boy over 100 times. There were three other little girls who came forward in that case, but defence was able to separate the two trials and try the little girls' case first. Because we don't believe children and he had no criminal record, he was acquitted on the basis that he was a man of impeccable character, with a 25-year record in teaching, and since he had no charges ever laid against him, although he was going to trial the next week, that was not allowed to be introduced into the court procedure.

Therefore, pardons for those who are finally convicted, I think, is highly unacceptable. I believe mandatory training for judges, police, lawyers, parole boards is extremely important, because of the things I've observed happening in the courtroom this year, personally.

I was in a court case this spring with an incest survivor, who was being cross-examined brutally, and at one point answered "I don't remember", to which the judge bellowed out, "It may not be that she doesn't remember; she may be lying". This is in 1994. I went to the court registry and asked where you lay a complaint about a judge. That's the same judge that made a comment in another sexual assault case, this spring, that the boys had suffered no lasting damage, and that their bad behaviour and any problems they were having in their lives were a result of their bad choices and had nothing to do with the abuse they had suffered.

I believe we have to find a way in Canada to make judges accountable for the decisions they make, and when they do not give appropriate sentences and these people are back on the street, or when they treat victims as though they are guilty of crimes, there must be some way for them to be held accountable. I am unaware of any way to make them accountable.

We had another case. A man by the name of Douglas Schwartz in 1989 raped a 7-year-old girl in her own bed while he was drunk. He was a house guest. The pediatrician said that she had never seen such a bad case. The little girl required reconstructive surgery twice. He got a nine-year jail term, which he appealed to our illustrious B.C. Court of Appeal.

[Translation]

Il y a aussi l'histoire de l'enseignant qui a attenté à la pudeur d'un adolescent à Toronto. L'histoire est racontée dans le livre de Judy Steed que j'ai remis au ministre de la Justice en octobre dernier pour qu'il le lise. Le jeune homme m'a téléphoné parce que, quand il avait entre 11 et 14 ans, cet enseignant a attenté à sa pudeur plus d'une centaine de fois. Il y a deux ans, quand il a porté plainte, quatre chefs d'accusation ont été déposés contre l'enseignant. Je lui ai demandé comment on avait fait le calcul. On a retenu un chef d'accusation par année. Or, la veille du procès, l'enseignant a plaidé coupable à la condition qu'on laisse tomber trois des quatre chefs d'accusation.

Il est tout à fait inacceptable d'accorder le pardon à une personne qui a agressé sexuellement un garçon plus de 100 fois. Trois autres petites filles ont porté plainte contre le même enseignant, mais la défense a réussi à obtenir deux procès séparés, en commençant par celui concernant les petites filles. Parce qu'on ne croit pas les enfants et parce que cet homme n'avait pas de casier judiciaire, il a été acquitté parce qu'il avait une moralité impeccable, et qu'il enseignait depuis 25 ans et qu'aucune accusation n'avait jamais été portée contre lui. Pourtant, son autre procès devait avoir lieu la semaine suivante, mais ce fait ne pouvait être mentionné devant le tribunal.

Donc, il est tout à fait inacceptable d'accorder le pardon à ceux qui finissent par être condamnés. Les juges, les policiers, les avocats et les membres des commissions des libérations conditionnelles devraient absolument recevoir une formation obligatoire, étant donné ce que j'ai pu observer moi-même dans nos salles d'audience.

Le printemps dernier, j'assistais à un procès pour inceste. Une réchappée, qui était soumise à un rude contre-interrogatoire, a répondu à un moment: «Je ne me souviens pas», et le juge a alors hurlé: «Ce n'est peut-être pas qu'elle ne s'en souvient pas, mais bien qu'elle ment.» C'était en 1994. Je suis allés au greffe du tribunal pour savoir où je pouvais porter plainte contre un juge. C'est ce même juge qui, dans une autre cause d'agression sexuelle, au printemps, avait dit que les garçons n'avaient souffert d'aucun préjudice permanent et que leur mauvais comportement et tous les problèmes qu'ils éprouvaient dans leur vie résultaient des choix peu judicieux qu'ils avaient faits et que cela n'avait rien à voir avec les agressions sexuelles qu'ils avaient subies.

Il faut trouver un moyen de rendre les juges responsables des décisions qu'ils rendent. Quand ils imposent une peine insuffisante et que les délinquants se retrouvent dans la rue, ou lorsqu'ils traitent les victimes comme si c'était elles les coupables, il faudrait pouvoir leur demander des comptes. À ma connaissance, il est impossible de les responsabiliser.

• 1130

Il y a aussi une autre affaire. En 1989, un dénommé Douglas Schwartz a violé une petite fille de sept dans son propre lit alors qu'il était ivre. C'était un invité. La pédiatre a témoigné qu'elle n'avait jamais vu de si vilaines blessures. La petite fille a eu besoin de deux chirurgies de reconstruction. Il a été condamné à neuf ans d'emprisonnement mais il s'est pourvu devant notre illustre Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

[Texte]

The number of cases that lately have been cut by that court is astounding. It cut his sentence to five years, stating that there was no evidence that he was a violent criminal. While he was out on early parole last year, he raped again.

Who is going to hold these judges accountable for the kinds of assessments that are done, when we hear that these people are going to reoffend but we continue to release them anyway?

I know I'm losing my time, so I'm going to have to skip everything else and go down to the section on artistic merit of the child pornography law, which is under number 19.

It's extremely important to mention this, because when I worked so hard last year to get the child pornography bill passed and to make possession and the printed word a part of that, it was stated by many people in the entertainment industry and the legal profession that we had no problem in Canada, that all the child pornography was imported. Well then, today how do we explain the fact that we have cracked five major child pornography rings in Canada?

All of them have to do with boys: two in Toronto, one in Stratford, one in London, and one in Vancouver.

That's why it has outraged me a lot to hear so much talk about censorship and freedom of expression when nothing or very little is being discussed about the kind of material being confiscated at the border and the kind of material being produced in our Canadian cities using our Canadian children.

One of the recent publications put out by NAMBLA, the North American Man-Boy Love Association, talks about this law victimizing youths. Since that is produced in the U.S., I find it very interesting that they focused at least six pages of their magazine on our Canadian law. That says to me that there are a lot of members of that organization in Canada, or else it would be of no concern to them. They are saying: stop censorship. They are talking about repealing all age-of-consent laws in Canada, which goes down to number 20.

I feel very strongly. When I speak to organizations around the country, I find that the majority of Canadian citizens have no idea that the age of consent to sex in this country is 14.

We do not treat 14-year-olds like adults in any other way. If they have a trust fund, then they are not allowed to have access to it until they are 21. In British Columbia this year we raised the age for buying cigarettes to 19. At 14 years of age they can't drive, drink, smoke, or vote, but they can be sexually assaulted and, unless they can prove they didn't consent, the person gets off.

In case you think I made that up, we had a case in Vancouver last year where a man was convicted of 11 counts of sexual assault on boys 14 through 16. He also appealed to the B.C. Court of Appeal. His jail term was dropped from ten years to three years because the boys couldn't prove that they didn't consent.

[Traduction]

C'est incroyable le nombre de peines que ce tribunal a réduites récemment. Donc, sa peine a été ramenée à cinq ans parce qu'il n'y avait aucune preuve démontrant que c'était un criminel violent. L'an dernier, il a obtenu une libération conditionnelle anticipée et il a commis un nouveau viol.

Qui peut demander des comptes à ces juges qui font des évaluations fausses puisque ces délinquants récidivent mais sont remis en liberté quand même?

Je sais que le temps file; je vais donc passer sur le reste et aller directement au paragraphe 19 concernant la disposition du Code criminel sur la valeur artistique de la pornographie juvénile.

Il est extrêmement important de le mentionner car, l'an dernier, alors que je travaillais d'arrache-pied pour faire adopter le projet de loi sur la pornographie enfantine et pour rendre illégale la possession d'articles pornographiques, de nombreuses personnes du milieu du spectacle et du monde juridique m'ont dit que cela ne posait pas de problème au Canada puisque toute la pornographie était importée. Alors comment expliquer qu'on ait maintenant démantelé cinq grands réseaux de pornographie juvénile au Canada?

Tout ces réseaux ont pour cible les petits garçons: deux à Toronto, un à Stratford, un à London et un à Vancouver.

C'est pourquoi j'ai été scandalisé d'entendre tant parler de censure et de liberté d'expression alors qu'on ne disait presque rien du matériel confisqué à la frontière ou produit dans nos villes canadiennes avec nos propres enfants.

L'une des dernières publications de la NAMBLA, la North American Man-Boy Love Association, a dit que cette loi victimise les jeunes. Comme ce document est produit aux États-Unis, on constate avec intérêt que l'on consacre au moins six pages du magazine à la loi canadienne. D'après moi, cela signifie que cette organisation a beaucoup de membres au Canada, sinon cela ne les préoccuperait pas autant. L'Association parle de censure. Elle veut faire abroger toutes les lois sur l'âge du consentement au Canada. C'est l'objet de mon paragraphe 20.

Cela me tient beaucoup à coeur. Quand je discute avec des membres d'organisations de tous les coins du Canada, constate que la majorité des Canadiens ignore qu'à partir de 14 ans, on peut consentir à une relation sexuelle.

Pourtant, les jeunes de 14 ans ne bénéficient d'aucun droit normalement conféré aux adultes. Si un fonds fiduciaire est à leur nom, ils n'y ont pas accès avant l'âge de 21 ans. En Colombie-Britannique, il faut maintenant avoir 19 ans pour acheter des cigarettes. Donc, à 14 ans, les jeunes n'ont pas le droit de conduire, de boire, de fumer ni de voter, mais s'ils sont victimes d'une agression sexuelle, il leur faudra prouver qu'ils n'ont pas donné leur consentement, sinon leur agresseur s'en tirera.

Au cas où vous croiriez que j'invente je peux vous citer le cas de cet homme qui, à Vancouver, l'an dernier, a été reconnu coupable de 11 accusations d'agression sexuelle sur des garçons de 14 à 16 ans. Il a fait appel devant la Cour d'appel de Colombie-Britannique. Sa peine d'emprisonnement a été réduite de dix à trois ans parce que les garçons n'avaient pas réussi à prouver qu'ils n'étaient pas consentants.

[Text]

Last year I had two sons in that age category.

With all of the sexually transmitted diseases, AIDS, and pregnancies, I find it highly unacceptable that we treat the sexual assault of young people so lightly that we allowed that age to be lowered.

It is being used in NAMBLA's bulletin to say that they are being discriminated against. I shall read the quote right out of their magazine:

While the age of consent for most sexual acts is 14, the age of consent for anal sex was set at 18 in 1988. What we need is better safe sex education and more freely available condoms. The government must stop punishing gay men and youths. The age of consent for anal sex must be lowered to 14 years.

[Translation]

L'an dernier, j'avais deux fils de cet âge.

Étant donné toutes les maladies sexuellement transmissibles, le SIDA et les risques de grossesse, je trouve tout à fait inacceptable que nous traitions à la légère les agressions sur les jeunes, à telle enseigne qu'on a accepté d'abaisser l'âge du consentement.

Dans sa publication, la NAMBLA affirme que ses membres sont victimes de discrimination à cause de cet âge requis. Je vais d'ailleurs vous lire un passage d'un article de son magazine:

Bien que l'âge du consentement soit de 14 ans pour la plupart des actes sexuels, cet âge a été fixé à 18 ans en 1988 en ce qui a trait aux relations sexuelles anales. Ce qu'il faut, c'est une meilleure éducation sur la sexualité sans risque et des condoms disponibles un peu partout. Le gouvernement doit cesser de punir les homosexuels qu'ils soient adultes ou adolescents. L'âge requis pour consentir à des relations sexuelles anales devrait être abaissé à 14 ans.

• 1135

Along the same line, I have been outraged by the number of professionals, celebrities and high-profile people who have gone to Vancouver recently to testify in the Little Sister's Bookstore trial about obscenity. Because Pierre Berton was there to talk about censorship and freedom of expression, the media was wall-to-wall, probably similar to today. There is no media here because I am talking about children. But when Pierre Berton was talking it was wall-to-wall.

Maybe there is one media person here. Thank you.

As I say, the media was wall-to-wall. However, when they began to talk about the kind of material that had been confiscated at the border by customs, there was one piece of material, and I will not read it out because it is so horrific. It's called *Boiled Angel*. The whole last week was spent in reading this material out in the courtroom and the defence lawyer was saying that customs has no right to confiscate this material because, after all, it's making a statement on child abuse.

It includes a story and cartoons of a man who adopts a little boy as sex slave. It is the most horrific piece of work that I have ever heard of. Detective Bob Matthews has a copy, if any of you would like to verify what I am saying is true.

The horror of it is that we had a man arrested with this in his possession in Richmond Airport recently and a Quebec judge gave him an absolute discharge for possession of child pornography. The editor of that book or magazine has already been convicted in Florida for obscenity, but obviously in Canada it's a much liberal interpretation because an absolute discharge means that man has no record whatsoever. It was treated as if it were nothing.

Dans le même ordre d'idées, j'ai été scandalisé par le nombre de spécialistes, de célébrités et de personnalités qui se sont rendus à Vancouver récemment pour témoigner sur l'obscénité au procès du *Little Sister's Bookstore*. Comme Pierre Berton en personne était là pour parler de censure et de liberté d'expression, il y avait une foule de journalistes, probablement comme aujourd'hui. S'il n'y a pas de journalistes ici, c'est parce qu'il s'agit d'un débat sur les enfants. Mais quand Pierre Berton parlait, la salle était remplie de journalistes.

Il y a peut-être un journaliste ici. Merci.

Donc, il y avait une foule de journalistes. Toutefois, quand on a commencé à parler du matériel qui avait été confisqué à la frontière par les autorités douanières, une oeuvre est ressortie en particulier et je ne vais pas vous la lire parce que c'est trop horrible. Ce livre s'intitule *Boiled Angel*. Toute la semaine dernière le texte a été lu dans la salle d'audience et l'avocat de la défense a soutenu que les autorités douanières n'avaient pas le droit de confisquer ce matériel parce que, après tout, le livre évoquait les enfants mal traités.

Cet ouvrage raconte l'histoire illustrée d'un homme qui adopte un petit garçon pour en faire un esclave sexuel. C'est l'histoire la plus horrible que j'aie jamais entendue. Le détective Bob Matthews en a un exemplaire, si l'un d'entre vous veut vérifier mes dires.

Le pire, c'est qu'un homme a été arrêté récemment à l'aéroport de Richmond avec ce livre sur lui. Un juge du Québec lui a accordé l'absolution inconditionnelle de l'accusation de possession de matériel de pornographie infantine. L'éditeur de ce livre ou magazine a déjà été reconnu coupable d'obscénité en Floride, mais il semble qu'au Canada, on en fait une interprétation beaucoup plus libérale puisque l'absolution inconditionnelle signifie que cet homme n'aura absolument rien dans son casier judiciaire. C'est comme si rien ne s'était passé.

[Texte]

There is so much swearing and horrendous depictions in it. I really believe you need to know that there are pictures of babies in baskets, and he talks about "blanking" a baby inside out and tossing the messy remains in the infant's shredder to make dog food. It is not only sex. It is violent. It is sadistic. There is no description that I can think of that would let you know how unacceptable this is, and yet it's not being treated seriously.

That's one of the reasons why the term "artistic" needs to be taken out of the child porn bill because there is nothing artistic about this kind of material.

Lastly, and I am sure you're glad I am getting to this point, I have to talk about the term "sexual orientation", despite the fact that there are a lot of smoke screens that are thrown about, because if I am to be a child advocate I have to tell you what's being said in the community. It must be defined, or something must be placed into this law that makes it very clear that pedophilia is not covered.

I brought a tape here. I was on *Prime Time* on October 27 with Pamela Wallen, speaking on crimes against children. The lawyer I was on with said this. I didn't. He is a defence lawyer. If we could play that tape—

The Chair: Can we register this in our record? It won't go into the record, it seems. Those who are here will see it.

[Video presentation]

Ms Rainey: Excuse me, I think it was earlier in the tape. I don't know what happened. I don't think we have time to find it now.

He talks about pedophilia not being a disease, saying that it's a sexual orientation. With some of the decisions made by the Supreme Court of Canada recently on drunkenness as a defence for sexual assault, we already have enough problems as victims in this country.

In fact, there's a real bias: If a man sexually assaults and he's drunk, this now is not a crime unless he had the intent to commit the crime; if a woman is drunk and is sexually assaulted, she deserved to be assaulted because she was drunk. This is completely unacceptable.

While the intent of sexual orientation being placed in this law is to protect the gay and lesbian lifestyle... I talked to John last night and told him that I certainly do not support discrimination and hate crimes against gays and lesbians. But neither do I want a loophole in the law that will be used five years from now by the Supreme Court of Canada to say these sexual assaults, the desire of men and boys to have love with each other and commit sex acts with each other, are a sexual orientation and therefore must be accepted. The fact that our age of consent is getting lower and lower in this country... We really do support the protection of children but we really have a hard time protecting teenagers.

[Traduction]

Il y a tellement de mots obscènes et de descriptions terrifiantes là-dedans. Vous devez absolument savoir qu'il y a là-dedans des photos de bébés dans des berceaux et on parle de «prendre» un bébé sous toute les coutures et de passer les restes sanguinolents dans la moulinette du bébé pour en faire de la nourriture à chien. Ce n'est pas seulement sexuel, c'est violent, c'est sadique. Les mots me manquent pour vous décrire à quel point c'est inacceptable. Pourtant, on prend cela à la légère.

C'est l'une des raisons pour lesquelles il faut retirer la mention «valeur artistique» de la Loi sur la pornographie infantile, car il n'y a absolument rien d'artistique dans de tels ouvrages.

Enfin, et vous êtes certainement contents de me voir achever mon exposé, je dois parler de l'expression «orientation sexuelle». Malgré tous les écrans de fumée, vous devez savoir ce qui se dit dans le milieu; je suis au courant parce que je défends la cause des enfants. Il faut absolument définir cette expression ou préciser dans la loi que la pédophilie n'est pas considérée comme une orientation sexuelle.

J'ai apporté une cassette avec moi. Je suis passé à l'émission *Prime Time* de Pamela Wallen, le 27 octobre dernier, pour parler des crimes dont les enfants sont victimes. Les paroles que je veux vous faire entendre ont été prononcées par l'avocat qui était là aussi. C'est un avocat de la défense. Si c'était possible, j'aimerais bien faire visionner la cassette...

Le président: Peut-on l'enregistrer pour le compte rendu? Il semble que cela ne peut pas être consigné au compte rendu. Seulement ceux qui sont ici pourront la voir.

[Présentation d'un vidéo]

• 1140

Mme Rainey: Excusez-moi, je crois que c'était avant, sur la cassette. Je ne sais pas ce qui s'est passé. Je ne crois pas que nous ayons le temps de remettre la cassette au bon endroit.

L'avocat disait que la pédophilie n'était pas une maladie mais bien une orientation sexuelle. Étant donné certains arrêts récents de la Cour suprême du Canada qui a reconnu l'ivresse comme étant un moyen de défense lorsqu'on était accusé d'avoir commis une agression sexuelle, les victimes ont déjà assez de problèmes au Canada sans ajouter celui-là.

En fait, il y a vraiment deux poids deux mesures. Si un homme commet une agression sexuelle alors qu'il est ivre, il n'y a pas crime à moins que celui-ci ait eu l'intention de commettre ce crime. Quand une femme est ivre et qu'elle est agressée sexuellement, elle a mérité ce qui lui est arrivé parce qu'elle était ivre. C'est tout à fait inacceptable.

Je sais que si l'on veut ajouter l'orientation sexuelle dans la loi, c'est dans le but de protéger le mode de vie des homosexuels et des lesbiennes... En discutant avec John hier soir, je lui ai dit que j'étais résolument contre la discrimination et les crimes haineux dont les homosexuels et lesbiennes sont victimes, mais je ne veux pas qu'une échappatoire dans la loi soit invoquée dans cinq ans à la Cour suprême du Canada pour déclarer que ces agressions sexuelles sont la manifestation d'une orientation sexuelle et doivent donc être acceptées parce que des hommes et des garçons veulent s'aimer et avoir des rapports sexuels. Le fait que l'âge requis pour consentir à des relations sexuelles au Canada soit de plus en plus bas... Nous voulons vraiment protéger les enfants, mais il est très difficile de protéger les adolescents.

[Text]

So it bothers me that that term has not been defined clearly enough. I would like something included in this law stating specifically that pedophilia is not identified as a sexual orientation. It is being stated as such by lawyers, by people who work in treatment, and it may be in the future by the Supreme Court of Canada. I don't think we can afford that chance.

Lastly, I want to give one illustration of a man who was repeatedly hired in a position of trust in Ontario. He worked in homes for emotionally disturbed youth. He started in the early 1980s. He was first convicted of the rape of a 9-year-old in the early 1980s. He was given a suspended sentence and was supposed to get treatment.

Shortly thereafter, he was hired for second group home to work with emotionally disturbed youth. He took three boys on a camping trip, where he drugged them. They threw up in their sleeping bags. He was in the sleeping bag with one of the boys, and because he breached his probation, he was given a \$150 fine.

He was then hired for a third group home even though the man hiring him knew he had two prior convictions for the sexual assault of boys. Within about eight months he was charged with three counts of sexual assault there. He was to show up for court for the preliminary trial in 1986, but he didn't show up.

He then abducted a 9-year-old boy, drugged him, taped his eyes shut, and took him across to Thunder Bay, Ontario, where he was caught by police in a high-speed car chase.

He was tried on the other sexual assaults. He was given a five-year jail term for abduction, and two years each for sexual assault, but they were all concurrent. So even though he had four victims, his total term was five years.

In 1993, Corrections notified the Nepean police and said, "This man is at very high risk of reoffending. He's refused treatment; he has a ten-or twelve-year record of offending. We know he's dangerous". Again, he illustrates the need for supervision or detention or both. They were unable to keep him. He came out and took a camping trip in Nova Scotia, where he sexually assaulted and chloroformed an 8-year-old boy and his 11-year-old sister.

His name is Ariel Bellosillo. This year, after multiple convictions, he was finally assessed a dangerous offender. That lawyer is now defending him against seven new charges; and he was the one who said the dangerous offender designation is working very effectively in Canada. Not where children are concerned.

[Translation]

Cela m'ennuie que l'expression n'ait pas été mieux définie. Je voudrais qu'il soit expressément indiqué dans la loi que la pédophilie n'est pas assimilable à l'orientation sexuelle. Des avocats, des personnes qui traitent de ce domaine affirment que c'est une orientation sexuelle et la Cour suprême du Canada sera peut-être du même avis un jour. C'est un risque que nous ne pouvons pas nous permettre de courir.

En terminant, je veux vous raconter l'histoire d'un homme qui a toujours réussi à se trouver un poste de confiance en Ontario. Il travaillait dans des foyers pour les jeunes ayant des troubles affectifs. Il a commencé au début des années quatre-vingt. Il a été condamné une première fois pour avoir violé un enfant de neuf ans au début des années quatre-vingt. Il a été condamné avec sursis et était censé se faire soigner.

Peu de temps après, il a été engagé par un autre foyer de jeunes ayant des troubles affectifs. Il a emmené trois garçons avec lui en camping et il les a drogués. Ils ont vomi dans leurs sacs de couchage. Il s'est ensuite installé dans le sac de couchage d'un des garçons et, parce qu'il avait manqué aux conditions de sa probation, on lui a imposé une amende de 150\$.

Un troisième foyer l'a ensuite engagé même si l'homme qui l'a embauché savait qu'il avait déjà été condamné deux fois pour avoir agressé sexuellement des garçons. À peine huit mois plus tard, il était accusé d'avoir commis trois agressions sexuelles dans ce foyer. Il devait comparaître à son enquête préliminaire en 1986, mais il ne s'est pas présenté.

Il a ensuite enlevé un garçon de neuf ans, l'a drogué, lui a bandé les yeux avec du ruban gommé et l'a emmené à Thunder Bay, en Ontario, où la police l'a attrapé à la suite d'une poursuite à vive allure en automobile.

Il a subi son procès pour les autres agressions sexuelles. Il a été condamné à cinq années d'emprisonnement pour enlèvement et à deux années d'incarcération pour chacune des agressions sexuelles. Malheureusement, toutes ces peines devaient être purgées en même temps. Par conséquent, même s'il avait fait quatre victimes, il ne devait passer que cinq années en tout en prison.

• 1145

En 1993, le Service correctionnel a avisé la police de Nepean que cet homme était fort susceptible de récidiver parce qu'il avait refusé d'être soigné et qu'il avait commis des infractions durant une douzaine d'années. Le service le considérait comme dangereux. Cela prouve bien qu'il faut surveiller ou détenir ces personnes, ou les deux à la fois. On a été incapable de le garder en détention. Il est donc sorti de prison et est allé faire du camping en Nouvelle-Écosse où il a agressé sexuellement un garçon de huit ans et sa soeur de onze ans après les avoir chloroformés.

Il s'appelle Ariel Bellosillo. Cette année, après moult condamnations, il a finalement été déclaré délinquant dangereux. L'avocat qui a affirmé que la désignation comme délinquant dangereux était très efficace au Canada est celui-là même qui doit le défendre contre cette nouvelle accusation. C'est peut-être efficace, mais pas pour protéger les enfants.

[Texte]

The documented cases I have provided for you. . . and I didn't pick and choose. I took them out of the newspaper and out of the sentencing reports that were in the Vancouver law library and the Kelowna law library. They show three dangerous offender designations that relate to sexual assault of kids out of the 208 cases I've cited for you.

In this country we have a problem understanding the serious harm done to children. I know Bill C-45 talks about now determining sexual assault as serious harm. However, it does nothing to extend their time or provide supervision or do something to keep them from being released back into the community. I think it's extremely important with the bodies we have around us in this country. . . Sarah Kelly was murdered and raped by a man who said he fantasized about raping and killing young girls. No one warned the community. That family is probably in mourning today because. . .

The numbers of repeat high-risk offenders. . . It's not that there are so many. It's that in our laws in Canada we have nothing that's being used to keep them in jail when they're assessed as being dangerous.

Most of these cases were predictable. We knew they were going to reoffend. But because of the charter of rights of offenders. . . I haven't seen any lawyers come forward in the last five years to protect the charter of rights of innocent children. I find that an interesting phenomenon in the country I live in.

We have to have consequences for crimes against children. Teaching them to street-proof themselves is ludicrous. It's as ludicrous as expecting the children of Somalia not to be hungry. We would scoff if someone said it's their fault that they're hungry. Yet so little is done in the area of prevention.

We have to have consequences. We have to have a safe environment, because we can't afford another broken heart.

The Chair: Thank you.

You might not be aware that in Bill C-45, on page 28, there's an amendment to the law that would deal with the problem you raised during your testimony. You asked whether, if a person breaks his parole, the offence on which they broke their parole will be served simultaneously with the previous offence. The provision in Bill C-45 ensures an additional length of time would be served, not at the same time as the other sentence.

Ms Rainey: Does it talk about how much, though? Is it a significant consequence?

The Chair: You'd have to look at it. I don't want to spend the time reading it now, because it is in complicated legal language.

Ms Rainey: I knew that was in there. What I didn't know or understand is how significant a difference and how —

The Chair: In the press release the minister, Mr. Gray, produced, it says all offenders would serve a substantial portion of a new consecutive sentence before being eligible to be considered for release. It goes on for a page or so.

[Traduction]

Les causes étayées que je vous ai racontées. . . et je ne les ai pas choisies. Je les ai trouvés dans les journaux et dans les rapports sur les condamnations à la bibliothèque de droit de Vancouver et à celle de Kelowna. Sur les 208 délinquants dangereux officiellement reconnus, seulement trois ont été désignés comme tels pour avoir agressé sexuellement des enfants.

Au Canada, on a beaucoup de mal à comprendre le préjudice grave que cela cause aux enfants. Je sais que le Projet de loi C-45 prévoit que les agressions causent un préjudice grave. Néanmoins, cela ne permet pas de prolonger les peines d'emprisonnement, de surveiller les délinquants à leur sortie de prison ou d'empêcher qu'ils soient remis en liberté. Je pense que c'est primordial étant donné ce qui se passe. . . Sarah Kelly a été assassinée et violée par un homme qui a avoué fantasmer qu'il assassinait et violait des petites filles. Personne n'a averti la population. Cette famille est sans doute en deuil aujourd'hui parce que. . .

Le nombre de délinquants à risque élevé qui récidivent. . . Ce n'est pas qu'ils sont si nombreux, c'est que nos lois ne prévoient rien pour nous permettre de les garder en prison s'ils sont considérés comme dangereux.

La plupart de ces incidents étaient prévisibles. Nous savions que ces personnes allaient récidiver. Mais à cause de la Charte des droits des délinquants. . . Depuis cinq ans, je n'ai jamais vu un seul avocat tenter de protéger les droits des enfants innocents. C'est un phénomène assez intéressant dans le pays où je vis.

Ceux qui commettent des crimes envers des enfants doivent en supporter les conséquences. C'est ridicule de montrer aux enfants comment se défendre. C'est tout aussi ridicule que de penser que les petits Somaliens n'ont pas faim. Quiconque prétendrait qu'ils ont faim par leur propre faute serait tourné en ridicule. Pourtant, on ne fait pas grand-chose du côté de la prévention.

Il doit y avoir des conséquences. Il faut pouvoir vivre en sécurité parce que nous ne pouvons nous permettre de briser d'autres cœurs.

Le président: Merci.

Vous ne savez peut-être pas qu'à la page 28 du Projet de loi C-45, il y a une modification qui règlera le problème que vous avez soulevé dans votre témoignage. Vous vous demandiez si, quand un délinquant enfreint les conditions de la libération, la peine qu'il reçoit pour l'infraction qu'il vient de commettre est purgée en même temps que la peine originale. Cette disposition du Projet de loi C-45 énonce clairement que la nouvelle peine doit être purgée après la peine originale et non pas en même temps.

Mme Rainey: Mais est-ce que ce sera assez long?

Le président: Vous devrez examiner la question. Je ne veux pas perdre mon temps à le lire parce que c'est un libellé juridique compliqué.

Mme Rainey: Je savais que cette disposition existait. Ce que je ne savais pas, c'est si cela changerait vraiment les choses et comment. . .

Le président: Dans son communiqué, le ministre, M. Gray, dit que tous les délinquants devront purger une bonne partie de la nouvelle peine consécutive à la précédente avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Son explication fait toute une page.

[Text]

The other thing I wanted to make clear is that the Minister of Justice has made a pretty solid commitment in the House of Commons to bring in legislation to correct the recent judgments on drunkenness. We're expecting that legislation in the next few months.

[Translation]

Je tiens aussi à ce que vous sachiez que le ministre de la Justice s'est engagé assez fermement devant la Chambre des communes à présenter une loi pour corriger l'effet des récents jugements concernant l'ébriété comme moyen de défense. Le projet de loi devrait être présenté d'ici à quelques mois.

• 1150

M. de Savoye: Sans aucun doute, je partage vos préoccupations sur les moyens d'éviter l'exploitation des enfants. Vous nous faites plusieurs recommandations. Qu'on soit d'accord, moins d'accord ou pas d'accord avec vos recommandations, elles ont au moins le mérite de nous faire réfléchir.

Dans vos premières recommandations, vous indiquez qu'il faudrait interdire à toute personne ayant déjà été condamnée pour une infraction sexuelle d'occuper un poste de confiance ou d'autorité. Et vous faites une énumération: travailleur de garderie, enseignant, instructeur d'une équipe de sport, animateur travaillant auprès des jeunes, membre du clergé, gardien d'enfants, pédiatre, etc.

Un peu plus loin, vous nous dites aussi que la personne qui demande à être embauchée devrait produire un certificat récent, à jour, du registre auquel vous faites allusion pour prouver qu'elle n'a jamais été condamnée pour une infraction d'ordre sexuel contre un enfant. Vous dites que ce certificat pourrait être valable pendant un an.

Vous faites aussi référence à un organisme qui s'appelle le CIPC. Ce que je comprends, c'est que tous les enseignants, tous les gens qui travaillent dans des garderies, enfin tous ceux qui font partie de l'énumération, qu'ils soient membres du clergé ou pédiatres, devraient se présenter chaque année au CIPC pour demander ce certificat à remettre à leur employeur.

J'ai maintenant deux questions. La première est de vous demander ce qu'est le CIPC. Peut-être n'ai-je pas assez prêté attention à vos propos. Deuxièmement, comment va fonctionner cette mécanique? Il y a certainement quelque chose qui m'échappe.

Ms Rainey: CPIC is the Canadian Police Information Centre. That's the database where all the records of offences, charges, and that kind of thing are kept by the Canadian Police Association.

Regarding the certificate of clearance, I was not suggesting that everybody in the whole system would need one but that one would be needed in order to get a job with children. It would work along the same lines as bonding. We don't allow people who've been convicted of theft to work with our money because they're not bondable. Our money is not nearly as valuable as our children and we need equal protection. I thought a certificate would serve as a deterrent and would be a very inexpensive and effective way of keeping people out of positions of trust without releasing an entire criminal record. You wouldn't need the entire criminal record if they have been convicted of a sexual offence.

Mr. de Savoye: If I understand you correctly, you're not addressing only the people who have a criminal record but everyone.

Mr. de Savoye: I of course share your concerns about avoiding the exploitation of children. You present several recommendations. Whether we agree, agree somewhat, or disagree with your recommendations, they are surely useful because they make us think.

In your first recommendations, you state that one should prohibit a convicted sex offender from holding a position of trust or authority. And you make a list: day care, teacher, coach, youth leader, priest, babysitter, pediatrician, etc.

Farther down you also state that the person that wants to be hired should an updated, recent certificate from the registry in mention to prove that that person has no previous convictions for sexual offenses against children. You specify that this certificate could be valid for a year.

You refer as well to an organization called CPIC. What I understand is that all teachers, all the people who work in day care centers, were all persons who belong to that list, whether they are members of the clergy of pediatricians, should go every year before the CPIC to ask a certificate they would then hand to their employer.

Now I have two questions. First, I'd like to know what is the CPIC. I may not have been attentive enough. Secondly, how would function that mechanism? I surely must have missed something.

Mme Rainey: Le CIPC est le centre d'information de la police canadienne. C'est une base de données qui contient des renseignements sur les infractions, les accusations et ce genre de choses, ainsi consignées par l'Association canadienne des policiers.

Pour ce qui est du certificat d'autorisation, je n'ai pas proposé que tout le monde s'en procure un mais qu'il faudrait obtenir ce certificat pour travailler avec les enfants. Cela fonctionnerait de la même façon que le cautionnement dans certaines professions. Nous ne confions pas notre argent à des gens qui ont été déclarés coupables de vol, parce qu'ils ne peuvent obtenir un cautionnement. Nos enfants ont beaucoup plus de valeur que notre argent et il faudrait les protéger au moins aussi bien. J'ai pensé que ce certificat aurait un effet dissuasif et que ce serait une façon pratique et peu coûteuse d'éviter que certaines personnes ne puissent occuper un poste de confiance sans qu'elles aient à divulguer intégralement leur casier judiciaire. Il ne serait pas nécessaire en effet de communiquer le casier judiciaire intégral si la personne a été déclarée coupable d'une infraction sexuelle.

M. de Savoye: Si je vous comprends bien, vous ne visez pas seulement les gens qui ont un casier judiciaire mais toute la population.

[Texte]

Ms Rainey: No. For example, if you were going to get a job as a teacher, they would hire you on the condition that you have a certificate of clearance from CPIC, the Canadian Police Information Centre. That certificate would mean you're not a convicted sex offender.

Mr. de Savoye: I used to be a teacher. I'm not an offender at all, but I would have to go to CPIC and ask them for that certificate just to demonstrate I'm not a sexual offender.

Ms Rainey: There's nothing that implies any kind of guilt at all. You have to be bondable in order to work with money in a bank. They check everyone who works in a financial institution. It doesn't mean they are criminal. It just means they have to be cleared in order to work with money. So it seems to me, with the high recidivism rate of sex offences against children and the fact that they're able to choose their age of preference by going with certain organizations, that we need a method of keeping them out of positions with kids.

Mr. de Savoye: What the translation has drawn here is that it says the CIPC could emit such an authorization certificate demonstrating that he's not a sexual offender, or has not been convicted, and this certificate would be valid for a year, which means as a teacher that every year I must go back because the certificate won't be valid after a year.

Ms Rainey: I said it could be, because the government can determine how long it can be. It probably would only be checked if they were going to change jobs again. It's not likely that they would have to submit it every year.

Mr. de Savoye: Intent, you ask. That's laudable, but how do you operationalize that? How many teachers, clergymen, and so on and so forth? We're not talking here about thousands or hundreds of thousands; we're literally talking about millions of people.

Ms Rainey: We're talking about those who are being hired. We're not talking about those who are already on staff, because obviously we're not going to be able to do that.

Many of these sex offenders who have committed crimes against children have done it after being convicted. They just move to another province, go for a job, and no one checks their record and then they reoffend. I think we can't afford to keep doing things the way we're doing them because it might be a little bit of work. I think we can't afford to make children accountable for their own protection, especially in publicly funded institutions like schools and day cares.

Mr. de Savoye: There's another recommendation you're doing...

[Traduction]

Mme Rainey: Non. Par exemple, si vous vouliez obtenir un poste de professeur, votre employeur vous embaucherait si vous avez présenté un certificat d'autorisation délivré par le CIPC, le Centre d'information de la police canadienne. Ce certificat démontrerait que vous n'avez pas été déclaré coupable d'une infraction sexuelle.

M. de Savoye: J'ai déjà enseigné. Je ne suis pas un contrevenant mais je serais obligé d'aller au CIPC et de leur demander ce certificat dans le seul but de démontrer que je ne suis pas un contrevenant sexuel.

Mme Rainey: Cela ne laisse aucunement entendre que vous pouvez être coupable de quoi que ce soit. Il faut pouvoir obtenir un cautionnement pour manipuler de l'argent dans une banque. Tous ceux qui travaillent dans un établissement financier font l'objet d'une vérification. Cela ne veut pas dire que ce sont des criminels. Cela veut simplement dire qu'ils doivent faire l'objet d'une vérification avant qu'on ne leur confie des fonds. Étant donné que les délinquants qui commettent des infractions sexuelles contre les enfants ont un taux élevé de récidive et que ces personnes peuvent offrir leurs services à des organismes qui s'occupent d'enfants d'un certain âge, j'ai pensé qu'il fallait mettre au point une méthode qui éviterait que ces personnes soient en contact avec les enfants.

• 1155

M. de Savoye: D'après ce que m'indique la traduction, le CIPC délivrerait un certificat d'autorisation démontrant que la personne n'est pas un contrevenant sexuel ou qu'elle n'a pas été déclarée coupable et ce certificat serait valable un an, ce qui veut dire qu'en tant que professeur je devrais aller tous les ans me procurer ce certificat parce qu'il ne serait valable qu'un an.

Mme Rainey: C'est une simple proposition, le gouvernement peut en effet déterminer comme il l'entend la période de validité de ce certificat. Cette vérification n'aurait probablement lieu que si la personne change d'emploi. Je ne pense pas qu'elle serait tenue de présenter ce certificat tous les ans.

M. de Savoye: Vous parlez d'intention. Cela est fort louable mais comment cela fonctionnerait-il? Combien de professeurs, de ministres du culte seraient visés? Nous ne parlons pas ici de milliers ou de centaines de milliers; il s'agit en fait de millions de personnes.

Mme Rainey: Nous parlons des personnes que l'on embauche. Nous ne parlons pas des gens qui font déjà parties du personnel parce que cela serait évidemment impossible.

Il arrive souvent que les délinquants sexuels commettent d'autres crimes contre les enfants après avoir été déclarés coupables. Ils déménagent dans une autre province, demandent un emploi et personne ne vérifie leur casier judiciaire et ils commettent ensuite de nouvelles infractions. Je ne pense pas qu'il soit bon de continuer de faire les choses comme nous le faisons auparavant pour la seule raison que cela serait un peu plus difficile de changer cette façon de faire. Il me paraît irréaliste d'exiger des enfants qu'ils assurent leur propre protection, en particulier lorsqu'ils fréquentent des établissements publics comme les écoles et les garderies.

M. de Savoye: Vous présentez une autre recommandation...

[Text]

pour interdire le pardon d'une personne ayant été condamnée pour une infraction d'ordre sexuel mettant en cause une personne ayant moins de 18 ans. Cela veut dire d'interdire une libération conditionnelle, j'imagine. Pourquoi dites-vous cela? Est-ce qu'il y a possibilité de réhabilitation pour un certain nombre de personnes, comme l'ont prétendu les témoins que nous avons entendus hier? Ces personnes peuvent être réhabilitées, semble-t-il, lorsque le traitement est fructueux, en l'espace de quelques mois. Si la personne est vraiment réhabilitée, si le retour dans sa collectivité est suffisamment encadré pour s'assurer que le risque de récidive est faible, est-ce qu'il est juste d'interdire le pardon pour cette personne?

Ms Rainey: I very much support treatment, but for long-term repeat offenders they are going to need supervision. In fact, I have visited prison four times in the last year and sat in on sex offender treatment groups, because I do support treatment. I don't know of any repeat offender, though, who could be treated effectively in two months.

I think it takes long-term behaviour modification, and that those offenders who are truly willing to deal with what they've done will be the very first ones to tell you they can't work with children, that they need supervision, that they need community support, and that it doesn't mean we're giving them a penalty for life. It means we're helping provide them with an environment where they're not having to face their addiction on a daily basis.

M. de Savoye: Si je comprends bien, votre recommandation numéro sept n'est pas pour interdire le pardon d'une façon absolue, mais plutôt pour l'interdire dans la mesure où des mesures d'encadrement sont ou ne sont pas disponibles dans le milieu pour favoriser une réinsertion sociale sans risque pour les enfants.

Ms Rainey: I think in the area of pardons, because of the illustrations I gave that many are not convicted for years, and because they may have only one offence listed as a conviction, and also because many victims are too young to testify, there's still no guarantee that they will not reoffend. And then, if they get a pardon, it looks clear. It looks like this person has no record. With the high rate of recidivism, and once you get the case studies and you read through them, you will see for yourself why I've made that recommendation.

• 1200

Mr. Thompson: Welcome. It's good to see you again. I think this is about the fourth time I have been in on your presentation. How many years have you been doing this?

Ms Rainey: Five.

Mr. Thompson: I would imagine over the five years you've talked to many politicians. Is that correct?

Ms Rainey: It is.

Mr. Thompson: Do you ever get the feeling your presentations are falling on deaf ears?

[Translation]

to prohibit pardons for those convicted of sexual offences involving young people under the age of 18 years. That means no parole I imagine. Why do you say that? Is rehabilitation a possibility for a number of persons, like the witnesses we heard yesterday told us? It is possible to rehabilitate those persons, so it seems, when the treatment is successful, in a few months time, if that person is really rehabilitated, if release in the community is sufficiently monitored to make sure the risk of recidivism is small, is it fair to prohibit pardon for that person?

Mme Rainey: Je suis tout à fait en faveur du traitement pour ces contrevenants, mais ces récidivistes ont besoin de surveillance. J'ai en fait visité quatre fois des prisons l'année dernière et assisté à des séances de traitement de contrevenants sexuels en groupe, parce que je suis favorable au traitement. Je ne connais pas de récidiviste qui pourrait être traité de façon efficace en deux mois.

Il s'agit je crois de modifications à long terme du comportement et des contrevenants qui sont vraiment décidés à changer seront les premiers à vous dire qu'ils ne peuvent travailler avec des enfants, qu'ils ont besoin d'être surveillés, qu'ils ont besoin de l'appui de la collectivité et que cela ne veut pas dire qu'on leur inflige une peine à perpétuité. Cela veut dire que nous les aidons à vivre dans un environnement où ils ne sont pas en soumis de façon quotidienne à la tentation.

Mr. de Savoye: If I understand correctly, your recommendation number 7 is not to prohibit absolutely pardons, but rather to prohibit it to the extent that supervision programs are offered to facilitate the rehabilitation of the offender in the community without risk for the children.

Mme Rainey: Pour ce qui est des pardons, je cite des cas indiquant qu'il est fréquent que des contrevenants soient épargnés par la justice pendant des années, et qu'ils n'aient qu'une seule condamnation à leur dossier et en outre les victimes sont bien souvent trop jeunes pour pouvoir témoigner, ce qui fait que il n'est aucunement garantie que ces contrevenants ne vont pas récidiver. Si on leur accorde un pardon, leur dossier est vierge. On croit que cette personne n'a aucun casier judiciaire. Si vous tenez compte du taux élevé de récidive et si vous lisez ces études de cas, vous constaterez vous-même que cette recommandation est justifiée.

M. Thompson: Je vous souhaite la bienvenue. Je suis heureux de vous revoir. Je crois que c'est la quatrième fois que j'entends un de vos exposés. Cela fait combien d'années que vous faites ce travail?

Mme Rainey: Cinq.

M. Thompson: J'imagine que vous avez parlé à de nombreux politiciens au cours de ces cinq années. Est-ce bien exact?

Mme Rainey: Oui.

M. Thompson: Avez-vous parfois l'impression que vos commentaires ne servent à rien?

[Texte]

Ms Rainey: I do wonder what happens to political will. I wonder what happens when a person gets into a position of power and has a heartfelt desire to make changes, but as soon as he or she has something to lose, it seems that heartfelt desire often goes by the wayside.

Mr. Thompson: I'd like to know how it makes you feel. You're representing about 50% to 60% of the population when you talk about young kids.

Ms Rainey: Yes, and we certainly don't know how many children have been sexually assaulted because we have no statistics on it.

Mr. Thompson: Just prior to your attendance was a group of people who represent, we think, somewhere below 5% of the population—we'll give them 10%. How does it make you feel when they get wall-to-wall media, cameras, all the attention, and the ears of politicians because, guess what, there's some legislation on the dock that addresses that particular need, and yet you've been at this for five years and nothing really has come up in your view?

Ms Rainey: We've certainly managed to get the child porn law, but it makes me nervous that in many situations I'm not allowed to talk about pedophilia because there's a smoke-screen, that I'm anti-gay or homophobic. And I have been called that repeatedly. When I talked to John last night, I said I had made it perfectly clear in the press for—

The Chair: Twice you mentioned John. I don't know who you're talking about.

Ms Rainey: I mean John Fisher, who spoke right before me. I said I've made it clear since day one that it doesn't matter if the person is bisexual, homosexual, transsexual or heterosexual. If he or she is an adult who sexually assaults a teenager or a child, that is a crime. It shouldn't be politically incorrect to talk about that crime because the person happens to be a homosexual pedophile compared to a heterosexual pedophile. Unfortunately, it is such a highly charged issue I am afraid to even talk about it. But it doesn't matter—

The Chair: Don't be afraid to talk about it before this committee. Speak about anything you wish.

Ms Rainey: I think we have to deal with crimes, whoever commits them, whatever their adult lifestyle is. That's not the issue here. The issue is the protection of children.

Mr. Thompson: Maybe other people get all the attention because children don't vote. Who knows? I've been here over a year and I've listened to people around this table. I don't know how many times I've heard that getting tough isn't the answer. Throwing them in jail isn't the answer; they do that down in the States and it doesn't work. What do you mean by getting tough? You can't do that. I've heard this, especially from our right across the table. It's strange coming from the right.

[Traduction]

Mme Rainey: Je me demande ce qui arrive aux gens qui ont la volonté politique de faire quelque chose. Je me demande ce qui se produit chez la personne qui occupe un poste important, qui souhaite vraiment changer les choses, mais qui, dès qu'elle risque de perdre quelque chose, perd également ce désir de changement.

M. Thompson: J'aimerais savoir ce que vous en pensez. Vous représentez de 50 à 60 p. 100 de la population quand vous parlez des jeunes enfants.

Mme Rainey: Oui, et nous ne savons même pas combien d'enfants ont été agressés sexuellement parce qu'il n'existe pas de statistiques à ce sujet.

M. Thompson: Les gens qui vous ont précédée représentaient je crois autour de 5 p. 100 de la population—disons 10 p. 100. Comment réagissez-vous lorsque vous voyez tous les médias, toutes les caméras braqués sur eux, lorsque vous voyez les hommes politiques les écouter parce qu'il existe un projet de loi qui s'adresse à eux alors que vous, de votre côté, cela fait cinq ans que vous travaillez dans cette direction et que vous n'avez pas obtenu grand-chose?

Mme Rainey: Nous avons tout de même obtenu une loi interdisant la pornographie infantile mais je n'aime pas le fait qu'il m'arrive de ne pas avoir le droit de parler de pédophilie parce qu'il y a comme un écran et l'on pense que je suis homophobe ou contre les homosexuels. Et c'est le genre d'épithète qu'on m'a souvent lancé. Lorsque j'ai parlé à John hier soir, je lui ai dit que j'avais pris grand soin de préciser à la presse que. . .

Le président: Cela fait deux fois que vous parlez de John. Je ne sais pas de qui vous parlez.

Mme Rainey: Je parle de John Fisher, qui a pris la parole avant moi. Je lui ai dit que j'avais pris soin de préciser depuis le début qu'il importe peu que la personne soit bisexuelle, homosexuelle, transsexuelle ou hétérosexuelle. Si c'est un adulte qui agresse sexuellement un adolescent ou un enfant, il commet un crime. On devrait pouvoir parler de ce crime qui a été commis par un pédophile homosexuel ou un pédophile hétérosexuel sans que cela constitue un affront à la rectitude politique. Malheureusement, c'est une question tellement délicate que je crains de l'aborder. Mais cela ne fait rien. . .

Le président: N'ayez pas peur de l'aborder devant le comité. Parlez de tout ce que vous voulez.

Mme Rainey: Ces crimes doivent nous faire réagir, quelle que soit la personne qui en soit l'auteur, quel que soit son mode de vie en tant qu'adulte. Ce n'est pas là la question. La question est la protection des enfants.

M. Thompson: Il est possible que ces personnes bénéficient de toutes ces attentions parce que les enfants ne votent pas. Qui sait? Cela fait plus d'un an que je suis ici et j'ai entendu beaucoup de choses autour de cette table. Je ne sais pas combien de fois j'ai entendu dire qu'il ne suffisait pas d'être sévère. Il ne sert à rien de mettre les gens en prison; c'est ce que l'on fait aux États-Unis et cela ne fonctionne pas. Que voulez-vous dire par être sévère? Vous ne pouvez pas faire cela. J'ai souvent entendu ces propos, en particulier du côté droit de la table. Il est bizarre que cela vienne de la droite.

[Text]

All of a sudden getting tough is the answer. Out comes a bill. We're going to get tough. We're going to deter people from crimes. Because they fit on this list, we're going to put out some laws and change things, but there's nothing about children in that clause.

The Chair: That's not true.

Ms Torsney: On a point of order, yes, there is. There is a section on crimes on the basis of age.

Mr. Thompson: Proposed section 718.2.

The Chair: Yes.

Ms Torsney: That's part of the problem, perhaps. There's not a lot of understanding.

The Chair: Mr. Thompson, proposed section 718.2 mentions age. Has age always been in there?

Ms Torsney: Yes, as is gender.

The Chair: Age is in there. It's an aggravating factor that would lead to a tougher sentence too.

[Translation]

On croirait que tout à coup la solution consiste à être sévère. On présente un projet de loi. Nous allons être très sévères. Nous allons dissuader les gens de commettre ces crimes. Parce qu'ils figurent sur cette liste, nous allons adopter des lois qui vont changer la situation mais cet article ne parle absolument pas des enfants.

Le président: Ce n'est pas vrai.

Mme Torsney: J'invoque le Règlement, en fait, oui, il existe un article qui parle des crimes qui sont motivés par l'âge.

M. Thompson: Le projet d'article 718.2.

Le président: Oui.

Mme Torsney: Cela explique peut-être en partie le problème. Il est assez mal compris.

Le président: Monsieur Thompson, le projet d'article 718.2 parle de l'âge. Est-ce qu'il a toujours parlé de l'âge?

Mme Torsney: Oui, comme du sexe.

Le président: L'âge figure dans cette disposition. C'est une circonstance aggravante qui peut, elle aussi, entraîner une peine plus sévère.

• 1205

Mr. Thompson: Okay. Let me back up for just a moment.

Only at this time have you seen anything indicating that it's going to make a difference. Apparently they say it has been in there forever. It doesn't appear to be, because the aggravating factors have never shown it. I'll put it in that way.

You talked about a three-year sentence for one guy. I heard you say that. You have samples of the ridiculous sentencing that's going on. Even though this has been in there all this time, these things are happening.

Ms Rainey: That's why I suggested that judges must have training and they must be accountable. You can pass all the laws you want on a political level and put them in the Criminal Code, but it's not used. If it's not used, then it does the children absolutely no good.

I want to comment on one other thing you said about putting people in jail not being deterrent. I believe that we have to change our outlook that every single person can be rehabilitated. Some people cannot be. Some people are dangerous. They are going to be dangerous until the day they die, and they should never be released back into the community. It has been proven over and over again that that is true.

While it might be a very small percentage, we have a problem in Canada acknowledging that at all. We have a really hard time in accepting that there are some people who should have consecutive sentences that make sure that they will never be back on the street. We should understand that whether it's a deterrent or not for their behaviour, it certainly is a deterrent for them molesting children at that particular point in time and it gives the child time to heal.

M. Thompson: Très bien. Je voudrais revenir un peu en arrière.

Ce n'est que maintenant que vous voyez certains éléments qui indiquent que les choses vont changer. Ils disent apparemment que cela a toujours été là. Ce n'est pas ce qu'il me semble, parce que les circonstances aggravantes ne comprenaient pas cet aspect. Je vais l'inclure de cette façon.

Vous avez parlé d'une peine de trois ans qui avait été imposée à quelqu'un. Je vous ai entendu le dire. Vous avez des exemples qui montrent combien les juges imposent parfois des peines ridicules. Le fait que cette disposition ait toujours existé n'empêche pas ce genre de choses de se produire.

Mme Rainey: C'est pourquoi je propose de sensibiliser les juges à ce problème et de les former et de les obliger à rendre des comptes. Il ne sert à rien d'adopter des lois et de les inclure dans le Code criminel si on ne les utilise pas. Si elles ne sont pas appliquées, cela n'apporte rien aux enfants.

Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit au sujet du fait que l'incarcération n'a pas un effet dissuasif. Je crois qu'il faut arrêter de penser qu'il est possible de réhabiliter tout le monde. Il y a des gens pour qui cela est impossible. Il y a des gens dangereux. Ils vont être dangereux jusqu'à ce qu'ils meurent et ils ne devraient jamais être relâchés au beau milieu de la collectivité. Cela a été prouvé des dizaines de fois.

C'est peut-être un pourcentage très faible mais il semble qu'au Canada il soit difficile de reconnaître ces faits. Il nous est apparemment très difficile d'accepter qu'il existe des gens qui devraient se voir imposer des peines consécutives pour être sûr qu'ils ne seront jamais libérés. Il faudrait tout de même comprendre que même si cela n'a pas un effet dissuasif sur leur comportement, il est certain que cela les empêche de molester les enfants et donne à ces enfants le temps de se remettre.

[Texte]

Mr. Thompson: Even though children have been protected, according to what I'm hearing today, has that been evident in the courts?

Ms Rainey: Absolutely not.

Mr. Thompson: Do you think proposed section 718.2 is now going to make that happen?

Ms Rainey: No, I don't. I don't think it's going to happen until we have some means—

Mr. Thompson: There's my point.

Ms Rainey: No.

Mr. Thompson: I don't think it's going to happen either. I don't care how many times you highlight this in the book; when an attitude exists, it isn't going to happen. There is no doubt about that.

Ms Rainey: There's an underlying attitude in the court system. I was reading in the Canadian child sex abuse handbook on the Criminal Code. It stated that as recently as in 1934 women and children needed to have a psychiatric assessment before they testified in a sexual assault trial because they tended to bring false allegations against men of good report. I see that attitude regularly in the court system. It is very prevalent.

Mr. Thompson: Thank you for your presentation. I can't find anything in it with which I disagree.

Ms Rainey: It's a miracle.

Mr. Thompson: It's too bad that our colleagues don't see it in the same fashion as you do. Maybe you will help to shake some sense into some people. Thank you very much.

The Chair: To be fair, we should point out that in Bill C-45 there is a provision, on page 22, that allows the prison authorities to detain until the end of the sentence persons who caused death or serious harm to another person, committed a sexual offence involving a child—

Ms Rainey: I know that. I mentioned that. I know that you can detain them until the end of their term. The problem is that when their term is only three years and they're high-risk offenders—

The Chair: Oh, I agree with you, but—

Ms Rainey: —we have no means of supervising or detaining.

The Chair: Yes. That's another issue. But to be fair, somebody said—I don't know if it was Mr. Thompson—that there was nothing in the legislation to deal with the problem of crimes against children. Proposed section 718.2 mentions age as an aggravating condition, and also there are provisions in Bill C-45. They might not go as far as you would like.

By the way, we questioned the minister on that when he was before us. He says that they're still negotiating with the provinces on something to do in the post-sentence period, once the sentence is up. He's looking for a solution there.

[Traduction]

M. Thompson: Les enfants ont été protégés, d'après ce que j'entends aujourd'hui, mais est-ce que cela se reflète devant les tribunaux.

Mme Rainey: Absolument pas.

M. Thompson: Pensez-vous que le projet d'article 718.2 va changer les choses?

Mme Rainey: Non, je ne pense pas. Je ne pense pas que cela va se faire à moins que nous ayons. . .

M. Thompson: C'est là où je voulais en venir.

Mme Rainey: Non.

M. Thompson: Je ne pense pas non plus que cela va changer quoi que ce soit. Ce n'est pas le nombre de fois où cela est mentionné dans le code qui importe; lorsqu'il existe ce genre d'attitude, rien ne va pouvoir changer. Cela est certain.

Mme Rainey: Le système judiciaire reflète une certaine attitude. Je lisais le Canadian child sex abuse handbook où l'on mentionnait le Code criminel. On pouvait lire que jusqu'en 1934, les femmes et les enfants devaient faire l'objet d'un examen psychiatrique avant de témoigner à un procès pour agression sexuelle parce qu'on craignait que ces personnes ne fassent de fausses allégations contre des hommes de bonne réputation. Je remarque souvent ce genre d'attitude dans le système judiciaire. Cela est très courant.

M. Thompson: Merci de votre exposé. Je n'ai rien trouvé à y redire.

Mme Rainey: C'est un miracle.

M. Thompson: Il est dommage que nos collègues ne voient pas la chose comme nous. Vous allez peut-être réussir à les faire un peu changer d'idée. Merci beaucoup.

Le président: Je tiens à signaler, pour être juste, qu'il existe dans le projet de loi C-45 une disposition, à la page 22, qui permet aux autorités carcérales de détenir jusqu'à la fin de leur peine les personnes qui ont causé la mort ou un préjudice grave à une autre personne, qui ont commis une infraction sexuelle concernant un enfant. . .

Mme Rainey: Je connais cette disposition. Je l'ai mentionnée. Je sais qu'il est possible de détenir ces personnes jusqu'à la fin de leur peine d'emprisonnement. Le problème est que quand cette peine n'est que de trois ans et qu'il s'agit de contrevenants dangereux. . .

Le président: Oh, je suis d'accord avec vous, mais. . .

Mme Rainey: . . . nous n'avons pas les moyens de les surveiller ou de les détenir.

Le président: Oui. C'est une autre question. Mais pour être juste, quelqu'un a dit—je ne sais pas si c'était M. Thompson—que le projet de loi ne traitait aucunement des infractions commises contre les enfants. Le projet d'article 718.2 fait de l'âge un élément d'une circonstance aggravante et il y a également les dispositions du projet de loi C-45. Elles ne vont peut-être pas aussi loin que vous l'aimeriez.

Je signale en passant que nous avons interrogé le ministre sur ce point quand il a comparu devant nous. Il a mentionné qu'il y avait des négociations avec les provinces au sujet des mesures qui pourraient être prises après la fin de la sentence, une fois la sentence terminée. Il cherche une solution à ce problème.

[Text]

Ms Rainey: Who is going to take accountability, though, for these children who are being raped and murdered by high-risk offenders and no one is supervising them? How long is it going to take?

The Chair: In answer to your question, in many of these crimes maximum sentences are available, even up to life. It's up to the Crown and the courts to use those sentencing provisions more effectively. If they're getting three years when they should get ten, the provision is there, on many offences, to give longer sentences.

[Translation]

Mme Rainey: Mais qui va assumer la responsabilité pour ces enfants qui se font violer et assassiner par des délinquants dangereux qu'on ne surveille pas? Combien de temps cela va-t-il encore durer?

Le président: Pour répondre à votre question, je dirais que la plupart de ces infractions sont passibles d'une peine maximale, qui peut aller jusqu'à la perpétuité. C'est aux procureurs de la Couronne et aux tribunaux d'utiliser ces dispositions de façon plus efficace. Si l'accusé se voit imposer une peine de trois ans alors qu'il mériterait une peine de 10 ans, ce n'est pas la faute de la disposition parce que la plupart du temps elle prévoit une peine plus longue.

• 1210

Ms Rainey: There's another problem in that victims are represented by crowns who have way too many cases. The victims do not get individual representation and often get no help whatsoever. Therefore, their cases are poorly prosecuted.

The Chair: I don't underestimate what you're saying. I just wanted to make clear that when it was said, there was nothing in the legislation—

Ms Rainey: No, I said there was nothing in the legislation to detain or supervise after the end of their sentences.

The Chair: Ms Rainey, I don't think it was you who said it. I think it was Mr. Thompson who said there was nothing. In any case, we'll go to Ms Torsney.

Mr. Wappel: I have a point of order, Mr. Chairman.

The Chair: Your point of order, Mr. Wappel.

Mr. Wappel: Mr. Chairman, I don't want this to in any way take away from Ms Torsney's time, of course. The practice of this committee for quite some time, certainly in the period of time I've been on it and certainly over the last year, has been to give your name to the clerk and give the clerk the indication that you wish to speak. Now, I've done that and my name appears first on his list, but I notice that you're recognizing Ms Torsney in preference or in advance of me. It may very well be that Ms Torsney gave you her name in advance of my giving my name to the clerk, although I did that during the break. This, however, is not the first time this has happened, Mr. Chairman.

I have been reviewing the blues of last week's meeting where similar concerns were expressed, and I want to put it on record that I consider it inappropriate that we don't have some reasonable way of knowing who is going to be asking questions and in what order. I want to urge you, as the chair, to make sure that if somebody speaks to you, you advise the clerk and that the clerk makes a list accordingly, because the first impression that I have is that the chair is passing me over, even though I put my name in first. That shouldn't even be a concern on a committee like this, and it's not as if it's the first time it's happened. I want to bring it to your attention because I object to it.

Mme Rainey: Il existe une autre difficulté, à savoir que les victimes sont représentées par des procureurs de la Couronne qui sont surchargés de travail. Les victimes ne sont pas représentées par avocat et ne reçoivent bien souvent aucune aide. Les poursuites qui les concernent sont souvent très mal menées.

Le président: Je ne sous-estime pas l'importance de vos propos. Je voulais simplement préciser que lorsque l'on a affirmé que ce projet de loi ne contenait rien. . .

Mme Rainey: Non, j'ai dit que ce projet de loi ne contenait aucune disposition permettant de détenir ou de surveiller quelqu'un une fois que la peine a été purgée.

Le président: Madame Rainey, je ne pense pas que c'est vous qui aviez dit cela. Je crois que c'était M. Thompson qui a dit que ce projet de loi était muet sur ce point. Quoi qu'il en soit, nous allons passer la parole à M^{me} Torsney.

M. Wappel: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Formulez votre objection, monsieur Wappel.

M. Wappel: Monsieur le président, je ne voudrais pas que cette discussion vienne réduire le temps accordé à M^{me} Torsney. La pratique que suit notre comité depuis quelque temps, depuis que j'en fais partie en tous cas et depuis au moins un an, a été de laisser les membres remettre leur nom au greffier et signaler au greffier qu'il désire avoir la parole. C'est ce que j'ai fait et mon nom est le premier de la liste, mais je constate que vous vous apprêtez à donner la parole à M^{me} Torsney. Il est très possible que M^{me} Torsney vous ait donné son nom avant que je n'ai donné le mien au greffier, même si je l'ai fait au cours de la pause. Je signale cependant que ce n'est pas la première fois que cela se produit monsieur le président.

J'ai relu les blues de la réunion de la semaine dernière au cours de laquelle cette question a été abordée et je tiens à ce que soit consigné au procès-verbal le fait que je déplore qu'il n'existe pas dans ce comité de mécanisme permettant de savoir qui va poser des questions et dans quel ordre. Je vous invite vivement, en tant que président du comité, de veiller à signaler au greffier le fait qu'une personne ait manifesté le désir de prendre la parole et que le greffier établisse une liste en conséquence parce que l'impression que j'ai est que le président me fait passer après, même si j'ai donné mon nom en premier. Il ne devrait pas être nécessaire de signaler ce genre de choses devant un comité comme le nôtre mais ce n'est pas comme si c'était la première fois que cela se produisait. Je tenais à vous signaler cette situation parce que je m'y oppose.

[Texte]

The Chair: All right. I must tell you that Ms Torsney was the first one to give me her name, even before I saw your name being written down by the clerk. So maybe Ms Torsney didn't give her name to the clerk, but she indicated to me. . . in this case before you indicated to the clerk. If I had your name first, I would have put you down first. As soon as I have any indication that somebody wants to speak, I put his or her name down—

Mr. Wappel: Does that mean, Chairman, that we now speak to you, and you only, about making a list, or do we speak to the clerk?

The Chair: Members can put up their hands, indicating they want to be put on the list. If I see their hands up, I put their names down. Sometimes the clerk isn't here, he has to go out, but I'm sitting here all the time. You can give it to the clerk or to me, but I'm the chair and I'm the one who calls people to speak. So when the clerk gets the names he gives them to me, but some come to me without going to the clerk. So you can give it to me or to the clerk if the clerk is here.

Mr. Wappel: Can I get your ruling then, please. Should we give you, as the chair, our names to ensure that they're put down in the order you got them?

The Chair: If you wish, you can give them to the clerk, because the clerk always gives them to me too. But you're more assured if you give them to me.

Mr. Wappel: Fine. That's what I shall do from now on.

The Chair: As a matter of fact, in many cases you have done that, and sometimes I've asked you whether you wanted to ask questions.

Mr. Wappel: I'm talking about the usual practice of this committee as I have seen it, including the last year, which was to give the names to the clerk. I now have your ruling and I shall abide by it.

The Chair: But, Mr. Wappel, since I've been the chair of the committee, I've been making my own lists. I take the names that the clerk has and put them on my list. Since I have to call on people to speak, I always keep my own list. As a matter of fact, as I said, the clerk sometimes has to leave for business—I am not saying he leaves irresponsibly. Sometimes he has to get up and talk to people or do things or get on the phone, so I'm always here to take down the names.

I would recommend that you give them to me if I'm here, because that's been my practice all along. The clerk assists me, but I'm the chair. I have to call on people to speak. In the House of Commons the Speaker is responsible for calling people to speak. He's assisted by the Clerk or assisted by the people, but he has the responsibility of doing it.

You're number two on the list after Ms Torsney.

Ms Torsney for ten minutes. By the way, the committee is scheduled to adjourn at 12:30 p.m. We're not going to have much time. Anyway, carry on. If you can lengthen your ten minutes and help some other members get on, that would be fine.

[Traduction]

Le président: Fort bien. Je vais vous dire que c'est M^{me} Torsney qui m'a donné son nom la première, bien avant que je vois le greffier noter le vôtre. Il est possible que M^{me} Torsney n'ait pas donné son nom au greffier mais elle m'a fait savoir. . . dans ce cas avant que vous ne donniez votre nom au greffier. Si j'avais reçu votre nom en premier, je l'aurais inscrit en premier. Dès que je constate qu'un membre du comité veut la parole, j'inscris son nom. . .

M. Wappel: Cela veut-il dire, monsieur le président, que nous devons désormais nous adresser à vous et à vous seul ou que nous devons nous adresser au greffier?

Le président: Les membres du comité peuvent lever la main s'ils veulent que l'on inscrive leur nom sur la liste. Lorsque je vois quelqu'un lever la main, j'inscris son nom. Il arrive que le greffier soit sorti, il doit parfois s'absenter, mais je suis là en permanence. Vous pouvez donner votre nom au greffier ou à moi, mais c'est moi le président et c'est moi qui donne la parole aux membres du comité. Lorsque le greffier note des noms, il me les transmet mais je note parfois des noms qui n'ont pas été communiqués au greffier. Vous pouvez donc me donner votre nom ou le donner au greffier s'il est présent.

M. Wappel: Puis-je savoir quelle est votre décision alors. Devons-nous vous communiquer, en tant que président, nos noms pour être sûr qu'ils seront inscrits dans l'ordre dans lequel vous les avez reçus?

Le président: Si vous le voulez, vous pouvez les donner au greffier, parce que le greffier me les communique toujours. Il est toutefois plus sûr de me donner votre nom directement.

M. Wappel: Très bien. C'est ce que je ferai à l'avenir.

Le président: En fait, vous l'avez déjà fait assez souvent et je vous ai déjà demandé si vous aviez des questions à poser.

M. Wappel: Je parle de la pratique que l'on utilise habituellement devant le comité, notamment au cours de l'année qui vient de s'écouler, qui consistait à remettre son nom au greffier. J'ai pris note de votre décision et j'entends la respecter.

Le président: Monsieur Wappel, depuis que je préside le comité, j'ai toujours fait ma propre liste. Je prends les noms qu'a notés le greffier et je les inscris sur ma liste. C'est moi qui demande aux membres de prendre la parole et c'est pourquoi je confectionne ma propre liste. Il arrive en fait, comme je l'ai dit, que le greffier soit parfois obligé de s'absenter—je ne dis pas qu'il quitte la salle sans raison. Il doit parfois parler à des gens, faire certaines choses ou téléphoner, mais je suis toujours là pour prendre les noms.

Je vous recommande donc de me donner votre nom si je suis ici, parce que c'est la pratique que j'ai toujours utilisée. Le greffier me prête assistance mais c'est moi qui préside. Je donne la parole aux membres du comité. Devant la Chambre des communes, le président est chargé de donner la parole aux députés. Le greffier ou d'autres personnes m'assistent mais c'est lui qui assume cette responsabilité.

Vous êtes le numéro deux sur ma liste, après M^{me} Torsney.

Madame Torsney vous avez 10 minutes. Je signale en passant que le comité doit terminer la séance à 12h30. Cela ne nous laisse guère de temps. Allons-y tout de même. Si vous pouvez allonger vos 10 minutes et donner la parole à d'autres membres du comité, j'en serais très heureux.

[Text]

[Translation]

• 1215

Ms Torsney: Certainly. Thank you.

First of all, I have to tell you some of us do in fact care very much about children in this country and it is part of our *modus operandi*. I suppose the differences fall down into interpretation or means to our goals. Certainly in considering the Young Offenders Act, which affects children in this country, it has been part of my desire to make sure children are protected, because they are different and they need our protection.

The Criminal Code acts as a deterrent. But there are other things we have to do as well. Jailing people does not necessarily work as a deterrent, but understanding that there is strict enforcement of those rules will help. Education helps a lot, and that's something else we have to do. Certainly when you talk about violence against women, it hasn't helped very much just to have it in the Criminal Code that it's wrong to assault people. There has been a whole education program that has helped. Perhaps we could do something more with children.

Secondly, it is important to note that while we as a committee make the rules, we don't sit in all the courtrooms and we unfortunately don't get to implement the laws exactly as we might have wished. So it is our job to try to make the laws as clear-cut as they can be so there is no misinterpretation. Again, that is something all of us are trying to do.

There is a dangerous offenders provision on the books right now. It is not used as frequently as possible, and the federal government has asked that it be used. As the chair was saying, the government is continuing to work on addressing this issue of detaining people well beyond their original sentence, if that's possible, and trying to make sure, yes, that very small group of Canadians is imprisoned or not let out ever, whether that's through the provincial mental health act or whatever. It is important that people understand that.

Secondly, there may be some opportunity to make sure pedophilia is not considered grounds of sexual orientation; in some of the lead-up in the report the committee makes to the House of Commons, to make sure it is not our intention to include that. The Supreme Court would have to look at that, for instance, if they were considering a case. . . look at the rationale behind the laws the committee came up with at the same time.

The problem you talk about of not being able to talk about pedophilia is that for some reason everybody has associated pedophilia with homosexuality, which is incorrect. There are heterosexuals who are pedophiles as well. That's the problem. No one seems to want to talk about the heterosexual pedophiliac.

Ms Rainey: I talk about both.

Ms Torsney: Thank you for clarifying.

I want to talk to you also about the central registry. Are you aware that the government has instituted such a registry and an opportunity for volunteer organizations to do this kind of thing?

Mme Torsney: Certainement. Merci.

Tout d'abord, je dois vous dire que certains d'entre nous accordent en fait une grande importance aux enfants au Canada et cela fait partie de notre *modus operandi*. Je suppose qu'il y a des différences au niveau de l'interprétation ou des moyens employés pour atteindre nos objectifs. En tout cas, en étudiant la Loi sur les jeunes contrevenants, qui touche les enfants canadiens, j'ai voulu, entre autres choses, m'assurer que les enfants sont protégés, parce qu'ils sont différents et ont besoin de notre protection.

Le Code criminel a un effet dissuasif. Mais il y a d'autres choses à faire. L'incarcération n'est pas nécessairement dissuasive mais il peut être utile de savoir que les règles vont être strictement appliquées. L'éducation est déterminante et fait partie de ce que nous devons faire. Pour ce qui est de la violence contre les femmes, le fait de dire dans le Code criminel que ce n'est pas bien d'agresser les gens n'a pas servi à grand chose. Il y a eu tout un programme d'éducation qui a été utile et nous pouvons peut-être faire encore plus avec les enfants.

Deuxièmement, il faut noter que, même si notre Comité établit les règles, nous ne sommes pas présents dans tous les tribunaux et nous ne parvenons pas malheureusement à faire appliquer les lois exactement comme nous l'aurions voulu. Nous devons donc veiller à ce que les lois soient aussi précises que possible afin d'éviter toute erreur d'interprétation. Encore une fois, c'est ce que nous essayons tous de faire.

Il existe actuellement une disposition concernant les contrevenants dangereux. On ne l'utilise pas aussi souvent qu'on pourrait le faire et le gouvernement a demandé que l'on s'en serve. Comme le disait le président, le gouvernement continue à étudier la question de la détention qui se prolongerait bien au-delà de la peine initiale, si c'est possible, pour être sûr, oui, ce très petit groupe de Canadiens est en prison et ne va jamais en sortir, que ce soit en vertu de la Loi provinciale sur la santé mentale ou d'autre chose. Il faut que ce soit bien compris.

Deuxièmement, il est peut-être possible d'éviter que la pédophilie ne soit considérée comme liée à l'orientation sexuelle; en le précisant dans la présentation du rapport que le Comité fait à la Chambre des communes, pour montrer que nous n'avons pas l'intention de l'inclure. La Cour suprême devrait tenir compte de cela, par exemple, si elle étudiait une cause. . . c'est-à-dire savoir suivant quel raisonnement le Comité a élaboré les lois comme il l'a fait.

Vous dites qu'il n'est pas possible de parler de la pédophilie mais le problème vient du fait que, je ne sais pourquoi, tout le monde a associé la pédophilie à l'homosexualité, ce qui est faux. Il y a des hétérosexuels qui sont également pédophiles. C'est là le problème. Personne ne semble vouloir parler des pédophiles hétérosexuels.

Mme Rainey: Je parle des deux.

Mme Torsney: Merci de préciser.

Je veux vous parler du registre central. Savez-vous que le gouvernement a institué ce registre et que les organisations bénévoles peuvent faire ce genre de choses?

[Texte]

Ms Rainey: They didn't really institute anything new. The registry has been in CPIC for a long time. What they did was introduce some new information. The new information was certainly things I've been recommending for a long time.

Ms Torsney: Somebody's listening.

Ms Rainey: And I'm pleased about that. But again, it's not all that accessible, and for larger organizations it's going to be very costly. I've already heard lawyers saying it infringes on privacy rights. Again, that was the reason why I thought the certificate of clearance... it would mean if you were hiring a babysitter to work in your home, you could require them to have a certificate of clearance. You can't require them to have a criminal record check.

Ms Torsney: Okay. I think part of your recommendations should also be that as for accountability, it is up to school boards and scouting organizations and what have you to make sure the person does possess a certificate and they are breaking the law if they don't ensure the person they are hiring has that certificate. That's the last piece you need to include in here: to make sure they understand that is their job; if they haven't screened, they will be responsible.

Ms Rainey: That's right. But if there's nothing in the law that makes them responsible, they're not going to do it.

It's like sex education in schools. When I met with the justice minister and with his staff they said, "We are going to do an education campaign across the country". I said, "I have been doing that for five years, but I want you to know we've never had more sex education, and I believe in it, but we still have more teenage pregnancies than we've ever had, so it hasn't worked in that area. What's to say that it is going to work without accountability here?"

• 1220

Ms Torsney: I totally support the certificate idea. It does in fact mean less of an infringement on privacy, because if I couldn't produce this certificate then clearly I wouldn't go towards those organizations if they were screening properly.

Second of all, it would be incorrect to make the organization get into CPIC, I think, and confirm that I am or am not on the list, because in just confirming either way they have revealed information about me. I think the certificate is a great idea, but I agree that there has to be a reason for them to do that.

I am interested in your comment about the insurance companies and about the whole inability of families who might not be able to have lawyers to go after civil restitution for some of these cases. Unfortunately, insurance companies are not necessarily willing just to hand over the money when there has been something that is payable. People who have chronic fatigue syndrome will tell you that even though they have documented it 100 different ways, insurance companies are not necessarily willing to pay, so we would have to do something more.

Ms Rainey: But they would sue the organization and get paid that way.

[Traduction]

Mme Rainey: Ce n'est rien de vraiment nouveau. Le registre existe au CIPC depuis longtemps. En fait, on a ajouté de nouveaux renseignements, chose que je recommandais depuis longtemps.

Mme Torsney: Quelqu'un écoute.

Mme Rainey: Et j'en suis heureuse. Mais je le répète, ce n'est pas très accessible, et ce sera très coûteux pour les grandes organisations. J'ai déjà entendu des avocats dire qu'on ne respectait pas le droit à la vie privée. Là encore, c'est pour cette raison que j'avais pensé que le certificat de bonne conduite... de cette façon, si l'on voulait engager une gardienne d'enfants pour travailler chez soi, on pourrait exiger ce genre de certificat. On ne peut exiger de vérifications du casier judiciaire.

Mme Torsney: D'accord. De plus, il faudrait aussi préciser dans vos recommandations la question de la responsabilité, en disant que c'est au conseil scolaire et aux organisations scoutées, etc., de veiller à ce que la personne ait bien le certificat et que l'on enfreint la loi si l'on ne s'en assure pas. C'est le dernier élément à inclure ici: pour être sûr que les différents organismes comprennent bien qu'ils doivent le faire que s'il n'y a pas eu de vérifications, ce seront eux les responsables.

Mme Rainey: C'est juste. Mais s'il n'y a rien dans la loi qui les rendent responsables, ils ne le feront pas.

C'est comme l'éducation sexuelle à l'école. Lorsque j'ai rencontré le ministre de la Justice et ses collaborateurs, ils m'ont dit: «Nous allons entreprendre une campagne d'éducation dans tout le pays». J'ai répondu: «C'est ce que je fais depuis cinq ans mais bien qu'il n'y ait jamais eu autant d'éducation sexuelle, j'y crois, nous avons plus de grossesses que jamais chez les adolescentes et donc, il n'y a pas eu d'amélioration dans ce domaine. Comment peut-on être sûr d'obtenir des résultats ici s'il n'y a pas d'éléments de responsabilité?»

M. Torsney: Je suis très favorable à l'idée du certificat. En fait, on empiète moins sur la vie privée de cette façon parce que si je ne pouvais pas présenter de certificat, je n'irais certainement pas voir ces organisations, si elles font bien leur travail de vérification.

Deuxièmement, ce ne serait pas correct de demander à l'organisation de s'adresser au CIPC pour faire confirmer que je suis sur la liste ou pas, parce que pour confirmer, il faut révéler des renseignements me concernant. Je trouve que l'idée du certificat est excellente mais je suis d'accord, il faut qu'ils aient une raison pour le faire.

J'ai trouvé vos observations intéressantes lorsque vous parliez des compagnies d'assurance et des familles qui pourraient ne pas avoir les moyens d'engager des avocats pour essayer d'obtenir une restitution dans certains cas. Malheureusement, les compagnies d'assurance ne sont pas nécessairement disposées à payer lorsqu'il y a un motif à paiement. Les personnes souffrant d'un syndrome de fatigue chronique vous diront que malgré la foule de preuves qu'elles ont pu fournir, les compagnies n'acceptent pas nécessairement de payer, et il faudrait donc faire plus.

Mme Rainey: Mais il serait possible de poursuivre l'organisation et de se faire payer de cette façon-là.

[Text]

Ms Torsney: You have an article of faith that they would in fact pay out to the child willingly, and often that's not the case. Often people have to go to lawyers to get the insurance company to pay them for the damages.

Ms Rainey: That's what I am saying, though. I am saying that the insurance company would sue the organization and then they would pay.

Ms Torsney: So if I am a Girl Scout and someone sexually assaults me, then I would be paid by the insurance company for my damages.

Ms Rainey: No. The insurance company will sue the Girl Scouts instead of your having to sue them as a private individual. Then the money comes back to the insurance company, and then to you. But they don't come up with it.

Ms Torsney: So if I am assaulted by the Girl Scouts—God forbid—then you are saying the insurance company for the Girl Scouts would pay me for the damages that I have—

Ms Rainey: No. That's not what I am saying. What I am saying is that—

Ms Torsney: I am sorry. I don't mean to interrupt, but where is the money that they are paying? Who are they paying money to?

Ms Rainey: They are a larger organization, and if they are paid for liability insurance by all these organizations, then they would be able to have a lawyer who would sue the Girl Scouts for money, and the Girl Scouts then. . . Organizations wouldn't stay with an insurance company that didn't come through for them.

Ms Torsney: Yes, but the insurance they hold is like malpractice insurance. If somebody makes an error, their insuring company pays the person to whom the error has been made. Correct?

Ms Rainey: We are talking about two different things here. We are not talking about the same thing at all. I am talking about not forcing the individual family to take on large systems by themselves. I am saying that the National Firearms Association does it. The individuals are not the ones. They all pay to one major insurance company. If the organizations had insurance, then it would be up to that company to sue the organization for the victim.

Ms Torsney: Let's bring it down to a car, because maybe it's easier. If I crash into you, my insurance company pays for the damages for the repair of your car. Correct? That's why I have insurance. My insurance company gives you money. Then my insurance company goes after me for driving recklessly. Do you understand? Now you are assuming that my insurance company is paying the victims, and that's not necessarily true. Sometimes the victims have to go against the insurance company to get the damages paid to them.

Ms Rainey: I think the point here, though, is that you have a far better chance that way with a large organization than you do as one person trying to sue, for example, a teachers' union. You can chalk that up—

[Translation]

Mme Torsney: Vous faites acte de foi en pensant qu'elles vont verser l'argent à l'enfant de bon gré, et ce n'est souvent pas le cas. Il arrive que l'on doive recourir à un avocat pour contraindre la compagnie d'assurance à rembourser les dommages.

Mme Rainey: Mais c'est bien ce que je dis. La compagnie d'assurance poursuivrait l'organisation et paierait ensuite.

Mme Torsney: Ainsi, si je suis guide et que je suis victime d'une agression sexuelle, la compagnie d'assurance me rembourserait les dommages.

Mme Rainey: Non. La compagnie d'assurance poursuivrait les guides au lieu que vous soyez obligée de le faire à titre privé. L'argent va ensuite à la compagnie d'assurance, puis à vous. Mais ce n'est pas la compagnie qui le paie.

Mme Torsney: Donc si je suis agressée par les guides—Dieu m'en préserve—d'après vous, la compagnie d'assurance du groupe de guides me verserait une certaine somme en compensation des dommages que. . .

Mme Rainey: Non. Ce n'est pas ce que je veux dire. J'ai dit que. . .

Mme Torsney: Excusez-moi. Je ne veux pas vous interrompre mais où est l'argent qui est payé? À qui le verse-t-on?

Mme Rainey: Il s'agit d'une grande organisation et si toutes les grandes organisations paient une assurance responsabilité, il serait possible de demander à un avocat d'entamer une poursuite contre les guides pour obtenir compensation, et les guides ensuite. . . Les organisations ne vont pas garder une compagnie d'assurance qui ne répond pas à leurs besoins.

Ms Torsney: Oui, mais c'est un peu comme une assurance contre les fautes professionnelles. Si quelqu'un fait une erreur, la compagnie d'assurance paie la personne qui a été victime de l'erreur. Non?

Mme Rainey: Nous parlons de deux choses différentes. Ce n'est pas la même chose du tout. Je dis qu'il ne faut pas forcer les familles à poursuivre seules de grands organismes. C'est à l'Association nationale des armes à feu de le faire. Ce ne doit pas être fait à titre individuel. Chacun paie des primes à une grande compagnie d'assurance. Si les organisations étaient assurées, ce serait à la compagnie de poursuivre l'organisation pour la victime.

Mme Torsney: Ramenons les choses à une voiture, parce que ce sera peut-être plus facile. Si j'entre en collision avec vous. C'est ma compagnie d'assurance qui va payer la réparation de votre voiture. Exact? C'est pour cela que je suis assurée. Ma compagnie d'assurance vous donne de l'argent. Ensuite, elle se retourne contre moi parce que j'ai été imprudente. Vous comprenez? Vous partez du principe que ma compagnie d'assurance paie les victimes, et ce n'est pas nécessairement vrai. Parfois, les victimes doivent poursuivre la compagnie d'assurance pour se faire payer les dommages.

Mme Rainey: Il reste que vous avez beaucoup plus de chance de cette façon, dans le cadre d'une grande organisation, qu'à titre individuel, si vous essayez de poursuivre, par exemple, un syndicat d'enseignants. Vous pouvez inscrire. . .

[Texte]

Ms Torsney: You need another half to this proposal. It is a great proposal.

[Traduction]

Mme Torsney: Il faut une autre moitié à cette proposition. C'est une excellente proposition.

• 1225

M. St-Laurent (Manicouagan): Concernant le certificat dont on parlait tout à l'heure, il semble que les gens honnêtes auraient à se prémunir lorsqu'ils recherchent de l'emploi. Je tiens à apporter un bémol à ce sujet. Je suis entièrement d'accord pour que cela existe, car c'est tout à fait utile, mais il faudrait penser à ne pas surcharger les gens honnêtes dans le seul but de protéger la société. Les gens honnêtes sont honnêtes et on vit pour être honnête. Il faut faire attention à cela.

Comme je l'ai mentionné, j'ai déjà travaillé pour la sécurité publique du gouvernement du Québec avant d'être élu. Lorsque j'ai déposé ma demande et que je me suis présenté, la première chose qu'il ont faite, sans doute parce qu'ils en avaient la possibilité, a été de vérifier si je n'avais pas de dossier criminel. Ensuite, ils ont continué les étapes d'analyse du dossier.

Je n'ai pas eu à apporter moi-même un papier qui prouvait que j'étais honnête, parce que tout individu, dans la société, est d'abord honnête. C'est la toute première chose à considérer.

Mais je suis entièrement d'accord pour qu'il y ait un endroit où un employeur qui s'occupe d'enfants ait la possibilité d'avoir accès à une banque de données qui lui donnerait le renseignement que telle ou telle personne est ou n'est pas pédophile et a eu ou non une condamnation à caractère sexuel concernant des enfants.

Je voudrais aussi vous entendre, madame, sur les rencontres agresseur-agressé. Je sais bien dans le cas de la pédophilie, c'est plus que délicat. C'est presque même impensable, mais je suis d'accord avec vous que la plupart des criminels sont réhabilitables. Je suis entièrement d'accord, par expérience d'abord, et ensuite par certaines lectures et documentations dont j'ai eu à faire part.

Il y a des spécialistes qui sont passés ici et il y en a d'autres qui passeront et qui feront un peu d'ombrage là-dessus, comme on l'a entendu récemment. Étant donné votre expérience et vos compétences, j'aimerais vous entendre là-dessus.

Il faudrait peut-être faire une distinction, cependant, dans votre cas. Est-ce que c'est plus facile pour les agressions sexuelles ou pour les crimes ordinaires? J'aimerais vous entendre dans le sens large de l'expression.

Le président: Vous avez le droit de répondre.

Ms Rainey: I'm not sure I remember it. You wanted to know something about victim-offender reconciliation.

I don't think most pedophiles are rehabilitatable. Most of them refuse to accept treatment. Now, if they would get into intensive, long-term treatment and acknowledge what they've done... The problem is that the majority do not. Part of that has to do with our sentencing in that they're not required to take treatment. For many of them who want treatment, they have to wait to receive it. They may have early parole or treatment. If you had a choice between the two, I'm sure you'd take early parole.

Mr. St-Laurent (Manicouagan): Concerning the certificate we were talking about earlier, it seems that honest people would have to be cautious when they are looking for a job. I feel we should not be as strong as this. I fully agree that it should exist, because it is very useful, but we must be careful not to overburden honest people only to protect society. Honest people are honest and we live to be honest. We must be careful in this area.

As I mentioned, I used to work for the Quebec government public security before being elected. When I submitted my application and went there, the first thing they did, probably because it was easy for them, was to check whether I had a criminal record. Then they went on with the rest of the analysis of the file.

I did not have to bring some papers showing that I was honest, because any individual in this society is first of all honest. This is the very first thing to consider.

But I agree with you that there should be a place where an employer dealing with children would be able to access a data bank that would give him the necessary information about the person being or not a paedophile and having being convicted for sexually assaulting a child.

I would also like to hear your comments, Madam, about the meetings between the victim and the offender. I know very well that in the case of paedophiliacs, it is not only a sensitive issue, it is even unthinkable; but I agree with you that rehabilitation is possible for most criminals. I fully agree, first from my experience, and then from the readings and literature I may have seen.

Some specialists came here and others will come who are going to cast a certain shadow on this, as we heard recently. Given your experience and your knowledge, I would like to hear you on this.

It might be necessary to make a distinction, however, in your case. Is it easier for sexual assaults or for ordinary crimes? I would like to hear you in the wider context.

The Chair: You have the right to answer.

Mme Rainey: Je ne suis pas sûre de me souvenir de tout. Vous vouliez que je parle de la réconciliation entre l'agresseur et l'agressé.

Je ne pense pas que la plupart des pédophiles soient réhabilitables. Ils refusent le traitement pour la plupart. S'ils suivaient un traitement intensif à long terme, et admettaient ce qu'ils ont fait... Le problème est que la majorité refusent. Cela est en partie dû au fait que le traitement n'est pas obligatoire dans le cadre de la condamnation. Souvent, ceux qui veulent être traités, doivent attendre. Ils peuvent choisir entre la libération anticipée ou le traitement. Si vous aviez le choix entre les deux, je suis sûre que vous prendriez la libération anticipée.

[Text]

M. St-Laurent: Je vous ai dit que la plupart des criminels étaient réhabilitables. Les pédophiles sont des criminels, mais il n'y a pas que des pédophiles qui sont criminels. Là-dessus, j'ai simplement écrit une phrase que vous avez dite. On devrait peut-être les appeler «les incarcérés» au sens large.

J'aimerais vous entendre sur les rencontres agresseur-agressé. Il y a des rencontres qui se font avant une période de libération conditionnelle. Le projet de loi C-45 en parle. Est-ce que ce serait une bonne chose, selon vous?

Ms Rainey: I think it depends on the offender and the victim. It depends on the willingness of the offender to come to terms with the harm they've done and be willing to take full responsibility.

[Translation]

Mr. St-Laurent: I say that most criminals could be rehabilitated. Paedophiliacs are criminals but they are not the only ones. On this subject, I took a little note of a sentence you used. It might be better to call them "the inmates" in general.

I would like to hear you on the victim-offender meetings. Some meetings may be held before parole. This is mentioned in Bill C-45. Do you think it would be a good thing?

Mme Rainey: Je crois que tout dépend de l'agresseur et de la victime. Tout dépend si l'agresseur est prêt à reconnaître la douleur qu'il a infligée et à en assumer la pleine responsabilité.

• 1230

There are two different things here. I know in Bill C-45 it talks about victims and their families being able to attend hearings, being able to speak, and that kind of thing. But there's another kind of meeting. It has to do with treatment. Once the offender has been through treatment and the victim has been through treatment, sometimes, with professional assistance, there can be a reconciliation.

I think it is extremely rare. It's very important for both sides... for the victim to be able to acknowledge how much pain they've suffered and for the offender to hear that and to be able to take full responsibility, without shifting any of the blame onto the victim. In my experience, very little of that is available at this time.

Mr. Wappel: It is always nice to see you, Ms Rainey. Every time you come here, when I listen to you, I always think you can't come back and give us worse horror stories; and every time you come back, you seem to bring us worse news, and worse cases, cases that would have been incomprehensible in Canadian society twenty years ago.

I want to tell you that you are now, as far as I am aware, the third witness to appear before this committee to call for a definition of sexual orientation. At least three groups have now done that. You were here this morning when you heard EGALE give its evidence, and you saw all the media and you saw them leave, for the most part, when you took the witness chair.

You heard them say, and certainly imply, if not state directly, that those who call for, or at least ask about, a definition of the term "sexual orientation" do so for the hidden motive that they are homophobic, or that they somehow hate homosexuals or homosexuality or both. Indeed, this is stated on page 12 of their report, where they say those opposed to protecting lesbians, gays, and bisexuals from homophobic violence often claim the term "sexual orientation" is unclear in its scope and attempt to suggest it covers such forms of criminal behaviour as pedophilia, and so on.

I want to give you the opportunity, as someone who has called for a definition of "sexual orientation" in point 22 of your paper—and I know Mr. Thompson asked you a little about this—not to talk about whether you feel uncomfortable about

Il y a deux choses différentes. Je sais qu'en vertu du projet de loi C-45, les victimes et leurs familles pourraient assister à des audiences, y prendre la parole, etc. Mais il y a un autre genre de rencontres. Il s'agit du traitement. Lorsque l'agresseur et la victime ont suivi un traitement il arrive parfois, avec une aide professionnelle, que l'on en arrive à une réconciliation.

Je crois que c'est extrêmement rare. C'est très important pour les deux parties... pour la victime de pouvoir admettre la douleur qu'elle a éprouvée et pour l'agresseur de l'entendre et de pouvoir assumer la pleine responsabilité de son acte, sans attribuer une part du blâme à la victime. D'après mon expérience, cela ne se fait que très peu actuellement.

M. Wappel: C'est toujours agréable de vous voir, madame Rainey. Chaque fois que vous venez, quand je vous écoute, je me dis que vous ne pouvez pas revenir nous raconter des histoires d'horreur encore pires; et chaque fois que vous revenez, vous nous apportez des nouvelles encore plus mauvaises et vous nous présentez des cas encore pires, des cas qui auraient été impensables dans la société canadienne il y a 20 ans.

Je dois vous dire que vous êtes maintenant, si je ne me trompe, le troisième témoin à demander au Comité que l'on définisse l'orientation sexuelle. Il y a au moins trois groupes qui l'ont fait. Vous étiez là ce matin et vous avez entendu le témoignage de EGALE, et vous avez vu les médias, vous les avez vu partir, pour la plupart, lorsque vous vous êtes installée à la place du témoin.

Vous les avez entendus nous dire, implicitement tout au moins, que ceux qui demandent une définition de l'expression «orientation sexuelle» ou tout au moins en parlent, le font pour des motifs cachés, parce qu'ils sont homophobes ou détestent les homosexuels ou l'homosexualité ou les deux. Cela se trouve d'ailleurs à la page 12 du rapport présenté par le groupe, où il est dit que les personnes qui s'opposent à la protection des lesbiennes, des gais, et des bisexuels contre la violence homophobe prétendent souvent que les mots «orientation sexuelle» ne sont pas clairs et cherchent à faire croire qu'ils embrassent des comportements criminels comme la pédophilie, etc.

Je voudrais vous donner la possibilité, puisque vous avez demandé une définition de «orientation sexuelle» au point 22 de votre document—et je sais que M. Thompson vous a posé quelques petites questions sur ce point—non pas de nous dire si

[Texte]

dealing with this topic, from a politically correct point of view, but to respond directly to the implications that those who call for a definition have some hidden agenda against homosexuals. Do you have such a hidden agenda?

Ms Rainey: No, I don't, and that's why it's been very painful for me in the last five years. You see, the teacher who was put in my son's classroom as a convicted sex offender happened to be a homosexual. But that had nothing to do with the crime he committed, except in his own mind.

That's what makes it very difficult to talk about the issue. Our age of consent laws are so low that they leave those kids between 15 and 17 at risk. It doesn't have anything to do with whether the person is a homosexual or a heterosexual. It's just less politically correct to talk about it if they're a homosexual.

Pedophilia too, in our terms, doesn't include the ages 15 to 17, because of our age of consent laws. So those kids are truly at risk in our society. I don't think that has anything to do with the homosexual lifestyle. That has to do specifically—

Mr. Wappel: I have only five minutes.

On page 13 of their report they cite a case of a pedophile who tried to argue that he was protected under the disability provisions of the Nova Scotia Human Rights Act. This is a pedophile who's already tried to make this argument. Yet they find it incomprehensible that a pedophile will try to make the argument that they have a sexual orientation.

The point I want to discuss with you... We didn't get a chance to see Mr. Wakefield and hear his comment. However, the chair already said today that the government is going to bring in legislation, in his words, to correct the Supreme Court of Canada's decision on drunkenness, the implication being that if you're correcting something, it must have been a mistake, notwithstanding that it was the decision of the Supreme Court of Canada.

So I find it difficult to understand why people refuse to at least allow the possibility the Supreme Court may make another mistake, which we may have to correct, by interpreting pedophilia as a sexual orientation, particularly when pedophiles are already saying that in the literature you have already quoted from. I just want to put that on the record.

The Chair: You're beyond the five minutes.

Mr. Wappel: Thank you.

The Chair: You can respond to that. You'll have the last word.

Ms Rainey: I really believe the issue must be dealt with when it's being talked about by groups and professionals other than me who are out there in the court system.

[Traduction]

vous vous sentez mal à l'aise d'aborder ce sujet, d'un point de vue politiquement correct, mais de nous dire ce que vous pensez des effets de cette affirmation selon laquelle ceux qui demandent une définition sont en fait contre les homosexuels. Avez-vous ce genre de motif inavouable?

Mme Rainey: Non, et c'est pourquoi la situation a été très douloureuse pour moi au cours des cinq dernières années. Il se trouve que le professeur qui a été mis dans la classe de mon fils et qui est un délinquant sexuel reconnu, était homosexuel. Mais cela n'a rien à voir avec le crime qu'il a commis, sauf dans son esprit à lui.

C'est pour cette raison qu'il est très difficile d'aborder la question. L'âge du consentement fixé par la loi est si bas que les jeunes de 15 à 17 ans courent un risque. Cela n'a rien à voir avec le fait que la personne soit homosexuelle ou hétérosexuelle. Simple-ment, c'est moins «politiquement correct» d'en parler s'il s'agit d'homosexuels.

Étant donné l'âge du consentement d'après la loi, les jeunes de 15 à 17 ans ne sont pas non plus inclus dans les cas de pédophilie. Ils sont donc vraiment dans une position de risque dans la société. Je pense que cela n'a rien à voir avec le mode de vie homosexuel. Il s'agit précisément...

M. Wappel: Je n'ai que cinq minutes.

On cite à la page 13 du rapport du groupe, le cas d'un pédophile qui a essayé de se défendre en disant qu'il était protégé en vertu des dispositions sur l'invalidité de la Loi sur les droits de la personne de Nouvelle-Écosse. C'est un pédophile qui a déjà essayé de faire valoir cet argument. Pourtant ils n'arrivent pas à comprendre qu'un pédophile va essayer de faire valoir l'argument de l'orientation sexuelle.

• 1235

Ce dont je voudrais discuter avec vous... Nous n'avons pas pu voir M. Wakefield et entendre son commentaire. Cependant, le président a déjà dit que le gouvernement allait présenter une loi, selon ses termes, pour rectifier la décision de la Cour suprême concernant l'état d'ébriété, ce qui semble vouloir dire, puisque l'on veut rectifier, qu'il y a eu une erreur, même s'il s'agissait de la décision de la Cour suprême du Canada.

J'ai donc du mal à comprendre pourquoi on refuserait de donner au moins la possibilité à la Cour suprême de commettre une autre erreur, qu'il faudra peut-être corriger, en interprétant la pédophilie comme une orientation sexuelle, surtout si les pédophiles le disent déjà dans les ouvrages dont vous avez cité des passages. Je voulais que cela figure au compte rendu.

Le président: Vous avez dépassé vos cinq minutes.

M. Wappel: Merci.

Le président: Vous pouvez répondre. Vous aurez le dernier mot.

Mme Rainey: Je trouve vraiment que la question doit être réglée au moment où elle est débattue par des groupes et des professionnels autres que moi qui font partie du système judiciaire.

[Text]

I don't know what happened to the tape, but Mr. Wakefield in fact said on Canada-wide television that pedophilia is a sexual orientation. That will then be the next defence for using this law if it's not defined that pedophilia, if they want to interpret it as a sexual orientation, is not an acceptable one. However it is defined, something must be said so that it is not used against our children.

Unfortunately, the Supreme Court of Canada has made several rulings lately that put children at risk. One occurred last week, where they acquitted a man who was taking pictures of little girls' crotches in a Vancouver park. He had been denied the right to be in parks because he had been convicted as a sex offender. They said it was unconstitutional because it went against his right of movement.

I want to know when the Supreme Court of Canada is going to rule that children no longer have freedom of movement in this country, because there are so many who put their lives at risk in parks and playgrounds.

The Chair: Thank you very much, Ms Rainey, for coming before us once again, especially, as you pointed out, with your lack of assistance, financial and otherwise, and the fact you have a family to take care of and only one secretary to help you. You're to be commended for continuing to work on your cause, which is the cause of all of us. So thank you very much.

Mr. Thompson: I have a point of order before you adjourn. I'd like to get some rules of the game straightened out.

I don't mind being interrupted during my questioning if they feel there are substantial grounds to do so. I want to make it perfectly clear that the direction I was heading in is that we have court cases on file that were successful based on sexual orientation under the hate law, but that we have no such situation with children. I wanted to point out that difference. Due to the interruption and the brilliance of my colleagues in reminding me I don't know what I'm talking about, I wasn't able to achieve that direction.

Perhaps I should understand the rules a little better if I'm going to be interrupted. What are the rules regarding a questioner being interrupted?

The Chair: Do you mean on a point of order?

Mr. Thompson: Yes.

The Chair: When there's an interruption on a point of order, I give extra time. The time taken for the point of order is not counted against the time of the questioner. For example, if I've recognized you as the questioner and it's your five or ten minutes, whatever it may be, and there's a point of order during your questioning, I add on the time taken for the point of order, which I did.

Mr. Thompson: Is just the interruption enough to be a point of order?

[Translation]

Je ne sais pas ce qu'il est advenu de la bande, mais M. Wakefield a déclaré en fait à la télévision nationale que la pédophilie était une orientation sexuelle. C'est cette défense qui sera utilisée si l'on ne définit pas la pédophilie ou si l'on ne précise pas que, si on veut la considérer comme une orientation sexuelle, ce n'est pas une orientation acceptable. Quelle que soit la définition, il faut apporter une précision quelconque afin qu'on ne puisse pas s'en servir contre nos enfants.

Malheureusement, la Cour suprême du Canada a dernièrement rendu plusieurs arrêts qui font courir des risques aux enfants. La semaine dernière par exemple, elle a acquitté un homme qui photographiait l'entre-jambe des petites filles dans un parc de Vancouver. Il n'avait plus le droit d'aller dans des parcs parce qu'il avait été déclaré coupable d'agression sexuelle. La Cour a considéré que c'était inconstitutionnel parce que cela entravait sa liberté de circulation.

Je veux savoir quand la Cour suprême du Canada va décider que les enfants n'ont plus le droit de circuler librement dans le pays parce qu'il y a tant de gens qui mettent leur vie en danger dans les parcs et les terrains de jeux.

Le président: Merci beaucoup, madame Rainey, d'être revenue nous voir encore une fois, d'autant plus que, comme vous l'avez fait remarquer, vous n'avez aucune aide, financière ou autre, que vous devez vous occuper de votre famille et qu'il n'y a qu'une secrétaire pour vous aider. Il faut donc vous féliciter de continuer à consacrer autant d'efforts à votre cause, qui est notre cause à tous. Donc, merci beaucoup.

M. Thompson: Je voudrais faire invoquer le Règlement avant que vous ne leviez la séance. J'aimerais que l'on précise certaines règles du jeu.

Je n'ai pas d'objection à ce que l'on m'interrompe pendant mes questions s'il y a des motifs importants de le faire. Je tiens à dire clairement que je posais ces questions parce qu'il y a eu des affaires judiciaires qui ont été fondées avec succès sur l'orientation sexuelle en matière des crimes haineux, mais cela n'existe pas en ce qui concerne les enfants. Je voulais faire remarquer la différence. Puisque j'ai été interrompu et que mes collègues m'ont très brillamment rappelé que je ne savais pas de quoi je parlais, je n'ai pas pu arriver à mes fins.

Il faudrait peut-être que je connaisse un peu mieux les règles si je dois être interrompu. Quelles sont les règles lorsqu'un député posant des questions est interrompu?

Le président: Vous voulez parler d'un rappel au Règlement?

M. Thompson: Oui.

Le président: Quand il y a une interruption lors d'un rappel au Règlement, j'accorde du temps supplémentaire. Le temps nécessaire au rappel au Règlement n'est pas pris sur le temps de parole de la personne posant des questions. Par exemple, si je vous ai donné la parole pour poser des questions et que vous avez cinq ou dix minutes, selon le cas, et qu'il y a un rappel au Règlement pendant vos questions, j'ajoute le temps correspondant au rappel au Règlement, comme je l'ai fait.

M. Thompson: Est-ce que l'interruption est suffisante pour être un rappel au Règlement?

[Texte]

The Chair: No. I can't remember what happened now, but whenever there's a point of order during a member's time. . . For example, if it's your time and a member over here makes a point of order, I—

Mr. Thompson: The point of order was because age was included in this group, which I—

The Chair: If you're entitled to five minutes, you get your full five minutes, you and the witness, and the time taken by another member of the committee interrupting you is not counted as part of your time.

Mr. Thompson: Tell her to behave herself from now on, would you?

[Traduction]

Le président: Non. Je ne me souviens pas de ce qui s'est passé maintenant, mais chaque fois qu'il y a un rappel au Règlement durant le temps de parole d'un député. . . Par exemple, si c'est votre tour et qu'un député là-bas fait un rappel au Règlement, je. . .

M. Thompson: Il y a eu un rappel au Règlement parce que l'âge était inclus dans le groupe, qui. . .

Le président: Si vous avez droit à cinq minutes, vous aurez vos cinq minutes, vous et le témoin, et le temps correspondant à l'interruption d'un autre membre du Comité ne sera pas compté sur le vôtre.

M. Thompson: Vous allez lui dire de bien se tenir dorénavant, n'est-ce pas?

• 1240

The Chair: Well, anybody's allowed to make a point of order. Let me clarify that. If it's Ms Torsney's time and you have a point of order, I have to recognize you on your point of order, I have to listen to you on your point of order, and people can discuss your point of order. But that's not counted against her time.

Mr. Thompson: That wasn't my concern. My concern was that the whole train of where I was going got lost in the idea that I was saying something I wasn't saying.

An hon. member: Maybe we should check the blues.

The Chair: I see. Well, all I can say to that is that you have a right to intervene on her point of order—

Mr. Thompson: If I may, I want it to go on record that what I was trying to try to lead to is that there are sexual orientation crimes in which the convictions are on record because of hate. There are no child crimes on record because of hate.

The Chair: There may be.

Mr. Thompson: That's my point. With its inclusion, would this make a difference? The witness answered no, it wouldn't, and that's what I was trying to get to.

The Chair: I see.

I also want to make clear this point. When somebody raises a point of order during your time, you have a right to intervene on the point of order and your intervention isn't part of your general time on the general questioning. In other words, you could have intervened to argue on the point of order without it being counted against you in your questioning to the witness.

Mr. Thompson: Thank you. That explains it. I just want to play fair.

The Chair: All right. The meeting is adjourned.

Le président: Eh bien, tout le monde a le droit de faire un rappel au Règlement. Je dois préciser. Si c'est au tour de M^{me} Torsney de poser des questions et que vous voulez faire un rappel au Règlement, je dois vous donner la parole, vous écouter, et les autres peuvent discuter de votre rappel au Règlement. Mais cela n'est pas prélevé sur son temps.

M. Thompson: La question n'est pas là. Le problème c'est qu'il m'a été impossible de poursuivre ma ligne de pensée parce que l'on a cru que je disais autre chose que ce que je disais.

Une voix: Il faudrait peut-être vérifier les bleus.

Le président: Je vois. Eh bien, tout ce que je peux répondre, c'est que vous avez le droit d'intervenir en réponse à son rappel au Règlement. . .

M. Thompson: Si je le puis, je voudrais dire officiellement que j'essayais de montrer que, pour certains crimes d'orientation sexuelle, il y a eu des déclarations de culpabilité fondées sur la haine mais cela n'existe pas pour les crimes commis contre des enfants.

Le président: Peut-être.

M. Thompson: C'est ce que je voulais dire. Si on incluait cela, serait-ce différent? Le témoin a répondu que non et c'est là que je voulais en venir.

Le président: Je vois.

Je voudrais également qu'une chose soit bien claire. Lorsque quelqu'un fait un rappel au Règlement pendant votre temps de parole, vous avez le droit d'intervenir en réponse au rappel au Règlement et votre intervention ne fait pas non plus partie du temps que vous avez pour vos questions. Autrement dit, vous auriez pu intervenir pour contester le rappel au Règlement sans que cela soit prélevé sur le temps que vous aviez pour poser des questions au témoin.

M. Thompson: Merci. C'est clair. Je veux simplement respecter les règles.

Le président: Très bien. La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Equality for Gays and Lesbians Everywhere (EGALE):

John Fisher, Executive Director;
Ross Mulhearon;
Steve Tait;
Alex Dingle;
Carmen Paquette.

From Citizens Against Child Exploitation (CACE):

Monica Rainey, Chair.

TÉMOINS

De Égalité pour les gais et les lesbiennes «EGALE»:

John Fisher, directeur exécutif;
Ross Mulhearon;
Steve Tait;
Alex Dingle;
Carmen Paquette.

De «Citizens Against Child Exploitation (CACE)»:

Monica Rainey, présidente.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9